
Mémoire de fin d'études : "Géographie carcérale : relation spatiale entre les établissements pénitentiaires et le territoire. Etude du parc carcéral Wallon."

Auteur : Bétas, Lucie

Promoteur(s) : Tieleman, David

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2022-2023

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/16876>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



UNIVERSITÉ DE LIÈGE – FACULTÉ D'ARCHITECTURE

GÉOGRAPHIE CARCÉRALE : RELATION SPATIALE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ET LE TERRITOIRE

Étude du parc carcéral Wallon

Travail de fin d'études présenté par Lucie BÉTAS en vue de l'obtention du grade de
Master en Architecture

Sous la direction de : David TIELEMAN

Année académique 2022-2023

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce travail, tout particulièrement mon promoteur, M. David Tieleman pour son suivi et ses conseils durant toute la durée de la réalisation de mon mémoire.

Je remercie ensuite ma famille et mon entourage, pour le soutien et les encouragements apportés lors de ce travail ainsi que lors de l'entièreté de mon parcours universitaire.

Je remercie pour finir les membres du jury pour l'attention et le temps qu'ils accordent à mon travail de fin d'études.

Table des matières

| | |
|---|-----|
| INTRODUCTION..... | 5 |
| 1. Délimitation du sujet, relation avec l'architecture et pertinence..... | 5 |
| 2. Question principale et hypothèses de recherche..... | 7 |
| 3. Choix du sujet..... | 8 |
| ETAT DE L'ART..... | 9 |
| 2. La géographie carcérale..... | 9 |
| 3. Le parc pénitentiaire Belge actuel..... | 11 |
| 3.1. Types d'établissements pénitentiaires..... | 12 |
| 3.2. Régimes pénitentiaires..... | 14 |
| 3.3. Perspectives d'avenir..... | 16 |
| METHODOLOGIE..... | 17 |
| 1. Fiches signalétiques..... | 17 |
| 2. Exploitation et analyse des données..... | 27 |
| DÉVELOPPEMENT DES DONNÉES..... | 31 |
| 1. L'implantation et le territoire..... | 31 |
| 1.1. Wallonie..... | 32 |
| 1.2. Communes..... | 34 |
| 1.3. Villes/villages..... | 36 |
| 1.4. Synthèse des données..... | 38 |
| 2. La mobilité et les partenaires..... | 41 |
| 2.1. Axes principaux de circulation..... | 42 |
| 2.2. Acteurs extérieurs..... | 47 |
| 2.3. Synthèse des données..... | 52 |
| 3. Le parcellaire..... | 55 |
| 3.1. Ilots..... | 56 |
| 3.2. Parcelle, enceinte et capacité..... | 62 |
| 3.3. Synthèse des données..... | 67 |
| 4. Circulations et abords..... | 71 |
| 4.1. Le mur d'enceinte et le chemin de ronde..... | 71 |
| 4.2. Les circulations..... | 77 |
| 4.3. Nature des routes..... | 81 |
| 4.4. Synthèse des données..... | 83 |
| 5. Accès et visibilité..... | 86 |
| 5.1. Accessibilité..... | 86 |
| 5.2. Visibilité..... | 90 |
| 5.3. Synthèse des données..... | 97 |
| CONCLUSION..... | 99 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 106 |
| TABLE DES FIGURES..... | 112 |

INTRODUCTION

1. Délimitation du sujet, relation avec l'architecture et pertinence

Ce travail vise à amener des pistes de réflexion sur le sujet de la relation spatiale au territoire des établissements pénitentiaires. En effet, son but premier est d'amener des pistes de réflexion pour le futur, en se basant sur des constats réels. Dans ce travail, je vais me concentrer sur l'analyse du parc carcéral Wallon actuel, en me focalisant sur les dispositifs périphériques aux prisons, notamment les phénomènes de transition, en relation avec leur territoire.

Le but de ce travail n'est donc pas d'apporter des réponses concrètes à une problématique ni de comprendre le fonctionnement interne des établissements pénitentiaires, qui ne sera donc pas étudié ici, mais bien d'aller au-delà des murs pour en comprendre et étudier les différents dispositifs de transition avec le terrain. Le domaine du carcéral se place comme partie intégrante de la société aujourd'hui, mais il n'est pas pour autant un sujet simple. La grande diversité des facteurs d'analyse, ainsi que l'accessibilité restreinte aux informations et fonctionnements de celui-ci fait de lui un sujet complexe. Nous allons tout d'abord introduire le sujet, en relatant les grands événements de l'histoire carcérale Belge, afin d'en comprendre les racines.

Avant que la prison en tant que telle ne soit reconnue comme une institution pénale, au 18^e siècle, la privation de liberté ne constituait pas la peine en soi. Cette privation était simplement le temps d'attente jusqu'au jugement ou la condamnation afin de recevoir la peine, où l'on retrouvait des peines corporelles. Le bâtiment physique de la prison n'existant pas, les condamnés étaient hébergés dans des bâtiments ayant une fonction primaire toute autre.

A la fin du 18^e siècle, l'idée théorique du Panoptique de J. Bentham¹ voit le jour. Basé sur le principe de surveillance, son fonctionnement a été établi en premier lieu pour le milieu du travail, des usines, puis dérivé vers d'autres domaines comme l'enseignement et le pénitentiaire (Fize, 1983, p. 54). Vers 1790, on voit aux États-Unis se développer deux types de nouveaux systèmes, avec tout d'abord le régime Pennsylvanien. Ce premier se compose d'une architecture en étoile avec un centre de contrôle d'où se déploient des ailes cellulaires. Sa principale caractéristique est donc l'enfermement cellulaire total. Le second régime est celui d'Auburn en 1820, qui fonctionne selon la même architecture que le Pennsylvanien, mais ayant un principe supplémentaire : le travail de jour dans un silence total (Mbanzoulou, 2013).

C'est en 1830, lorsque Edouard Ducpétiaux devient Directeur général des prisons de Belgique, qu'il crée le modèle Ducpétiaux. Convaincu qu'il faut « rendre [les prisons] effectivement utiles au redressement et à l'amendement des détenus » (Dupont-Bouchat, 1988, p. 5), il s'inspire des modèles Pennsylvanien et Auburnien, en forme d'étoile composée d'un centre de contrôle d'où s'étirent des ailes (constituant l'espace cellulaire). Ce modèle qui met en avant le cellulaire comme « principe fort d'incarcération »

1 La notion théorique du Panoptique a été développée par le philosophe J. Bentham à la fin du 18^e siècle.

(Kozlowski & Scheer, 2013, p. 2) deviendra l'architecture utilisée pour de nombreux établissements dans le parc pénitentiaire Belge.

On retrouve donc pendant plusieurs dizaines d'années ce modèle d'établissements pénitentiaires en Belgique, notamment avec les premières prisons construites sur le territoire, Tongres en Flandre et Dinant en Wallonie.

Ces établissements sont implantés dans les centres urbains et font partie intégrante de la société et du paysage. Il existe une continuité du bâti apparente, notamment au niveau des hauteurs et des volumétries (Scheer & Tieleman, 2014).

Dans les années 1960, on observe une évolution dans le système pénitentiaire, notamment au niveau de l'introduction des peines non plus totalement privatives de liberté, mais seulement restrictives, c'est-à-dire la semi-détention (Kellens, 2000). En Belgique, jusque dans les années 1970, les prisons fonctionnent sous le régime Ducpétiaux et s'implantent dans les villes. On commence alors à observer une volonté de repousser la fonction pénitentiaire hors des zones urbaines, et on voit donc un déplacement des établissements vers les périphéries. Ces « lieu(x) symbolique(s) du conflit entre la société et ceux qui sont considérés comme des fauteurs de trouble » (Combessie, 2002, p. 72) deviennent alors des perturbateurs du fonctionnement de la société.

Au niveau des conditions de détention, on voit apparaître du changement dans les années 1980, notamment dans les domaines suivants : accès à l'information, accès à l'apprentissage et à la culture, droit dans les choix au niveau de la santé, droit au mariage (Mary et al., 2006). La vie en détention connaît donc une avancée afin de se reconditionner à la vie au-delà des murs de la prison. Cependant, à cette époque, le système pénitentiaire connaît des conditions dures de surpopulation, de vétusté et d'insalubrité des établissements. Le phénomène de surpopulation a énormément augmenté depuis ces années jusqu'à aujourd'hui. On se questionne donc de plus en plus sur cet aspect du pénitentiaire, tant pour comprendre comment rendre les bâtiments adaptés aux besoins de tous les acteurs liés au système pénitentiaire (comprenant les détenus, les familles, les proches, le personnel pénitentiaire, les acteurs juridiques...), tant sur comment faire évoluer le parc carcéral Belge en prenant en compte les facteurs d'insalubrité, de surpopulation et autres.

Ce phénomène de surpopulation dont nous n'allons pas encadrer ici tous les facteurs au vu de leur nombre et diversité, constitue une réflexion constante de la société. La surpopulation entraîne un besoin de plus de places disponibles, ce qui éloigne de plus en plus la réflexion spatiale pénitentiaire. En effet, la tendance est à construire et agrandir pour augmenter les capacités des établissements, mais cela mène également à un presque abandon de la réflexion sur la question principale en elle-même, qui est de comprendre et de solutionner le phénomène de surpopulation. La question de la surpopulation pénitentiaire doit être pensée en prenant en compte l'organisation sociale au sein des prisons, et non pas seulement en augmentant le nombre de places disponibles (Chantraine & Epstein, 2016).

Cette première introduction au sujet nous permet donc de poser un contexte historique afin d'en comprendre l'évolution. Nous allons maintenant nous intéresser dans les points suivants à l'explication du sujet précis, ainsi qu'aux différents questionnements posés.

2. Question principale et hypothèses de recherche

Ce travail ne comporte pas une unique question principale. En effet, j'ai tout d'abord pu observer plusieurs éléments concernant les prisons en Wallonie en me basant sur des données réelles accessibles. Premièrement, j'ai observé que l'on pouvait trouver des établissements pénitentiaires dans plusieurs types de territoires très différents, que ce soit des zones densément urbanisées, ou bien des campagnes rurales, dépourvues d'une forte densité d'activités économiques et sociales.

Deuxièmement, j'ai pu observer que certains territoires pouvaient parfois se rassembler en catégories aux critères similaires, ce qui m'a poussé à approfondir une réflexion sur le sujet.

Enfin, de ces observations et constats ont émergés des questionnements et pistes d'analyses multiples. Quels facteurs spatiaux influencent l'implantation des établissements pénitentiaires ? Quels critères d'implantation peut-on déceler en analysant les dispositifs périphériques aux prisons ? Quelle est la relation spatiale des acteurs extérieurs aux établissements ? De ces questionnements j'ai donc décidé d'analyser la spatialité du lien avec le territoire, en construisant des outils afin de créer une typologie des différents types d'établissements, dans un but de les catégoriser selon ces critères de relation spatiale avec le territoire.

J'ai donc décidé de construire une base de données analysant cette architecture carcérale comme objet géographique, permettant d'apporter des critères d'analyses pour les futurs questionnements d'implantations des établissements pénitentiaires. Dans ce travail, je vais donc amener de nouvelles réflexions concernant l'implantation des établissements pénitentiaires, en me basant sur une mise en relation d'observations et d'analyses personnelles, et de données existantes.

Mes productions de documents et analyses vont ainsi permettre de créer une base de données reprenant les seize établissements pénitentiaires Wallons. En les mettant en relation selon les critères définis personnellement à partir de l'analyse des données réelles accessibles, je vais en tirer des hypothèses de recherches et des questionnements afin de nourrir la réflexion sur l'architecture carcérale dans son rapport spatial au territoire. Ma recherche ne concernant que la Wallonie, elle ne sera pas représentative du système carcéral Belge, mais constituera une première partie d'analyse de cette architecture complexe dans son lien spatial.

3. Choix du sujet

Le choix de ce sujet de l'architecture carcérale en tant qu'objet spatial est basé tout d'abord sur un questionnement personnel. Dans une société en constante évolution, où les besoins de celle-ci sont remis en question de manière de plus en plus étendue, la question de la relation spatiale de la prison au territoire m'a semblé un sujet intéressant à développer, notamment sous le regard des perspectives d'avenir avec l'exemple le plus considérable aujourd'hui en Belgique, celui du Master Plan 2008 - 2012 - 2016 *pour une détention dans des conditions humaines*. Le choix de se centrer sur la Wallonie et non pas sur le territoire Belge, résulte de plusieurs facteurs. Tout d'abord, le sujet étant très vaste, j'ai préféré me focaliser sur une partie du territoire afin d'approfondir au maximum mes recherches et mes analyses.

Le choix du territoire de la Wallonie est également un choix de compréhension au vu de la problématique de la langue. En effet, une analyse des données Flamandes aurait été complexe et aurait demandé un approfondissement de la réflexion. J'ai également décidé cela pour une raison pratique, au vu du nombre d'établissements Belges qui s'élève à trente-six, il m'aurait été difficile d'accéder à toutes les données nécessaires pour ma recherche (notamment pour se rendre sur place).

Le choix de ce sujet résulte donc de plusieurs facteurs de praticité, mais tout d'abord d'une réflexion personnelle sur la relation spatiale entre la prison et la ville, et le manque de données concrètes que j'ai observé sur le territoire Wallon. En effet, mes recherches ont pour but principal de faire émerger une typologie des différents types d'implantation carcérale, permettant de classer les différents établissements selon des critères établis à partir de mes analyses. Il est donc bien question ici de se centrer sur la relation spatiale des prisons avec le territoire, en étudiant des critères et phénomènes observés à partir des dispositifs externes des établissements pénitentiaires. Pour réaliser cela, j'ai construit un outil d'analyse sous forme de fiches, qui serviront de support visuel d'analyse des données. Ces fiches ont été réalisées après l'état de l'art, en prenant en compte différents facteurs observés et différentes données accessibles, qui seront explicités dans la méthodologie de celles-ci.

Ce travail se veut donc amener de nouvelles réflexions concernant l'implantation des établissements pénitentiaires en Wallonie, et notamment d'en ressortir des pistes d'avenir, premièrement sur le territoire Wallon, mais peut-être également de procurer une méthode d'analyse pour des études sur d'autres territoires, et de poursuivre cette recherche dans d'autres domaines de la relation au territoire.

ETAT DE L'ART

Ce travail a pour but d'apporter une réflexion sur une branche de l'architecture carcérale comme objet spatial, et donc de produire une base de données et une typologie claire amenant des réflexions et pistes d'analyses nouvelles. L'état de l'art est donc construit afin d'analyser le parc carcéral Belge tel qu'il est aujourd'hui, ainsi que de retracer son histoire dans les grandes lignes pour en comprendre d'où proviennent les implantations pénitentiaires actuelles.

Pour commencer, il m'a semblé important de replacer le terme de *géographie carcérale* dans son contexte de recherches, en me basant notamment sur les ouvrages et articles d'auteurs qui ont contribué fortement à son développement au début des années 2000. Il m'a donc semblé important de ne pas retracer toute l'histoire de l'architecture pénitentiaire, mais bien d'en tirer les concepts prédominants, pour ensuite pouvoir les mettre en lumière au regard du parc pénitentiaire Belge actuel.

La production de ces données vise donc à amener un premier regard sur le parc pénitentiaire Belge, ainsi que d'en voir les différents types de fonctionnements grâce à des cartes personnelles réalisées depuis des données actuelles.

Ce travail de cartographie va nous montrer une vue d'ensemble sur les prisons au sein de la Belgique. Les données sont récoltées sur les sites du Service Public Fédéral Justice (SPF Justice), permettant d'accéder aux informations générales telles que l'année de construction, l'emplacement de la prison et son fonctionnement global. En ce qui concerne les nouvelles constructions, extensions et rénovations, le site de la Régie des bâtiments m'a permis de créer la carte reprenant les projets pénitentiaires futurs en Belgique. Le site de l'Organisme International des Prisons (OIP) m'a également permis de récolter des données concernant les régimes des établissements.

Cette première production cartographique personnelle permet de situer les différents établissements afin avoir une vue d'ensemble sur l'existant du territoire Belge, et ainsi déjà comprendre leur implantation sur celui-ci, ainsi que de voir la répartition des types de fonctionnements au sein du pays.

2. La géographie carcérale

La perception de la prison durant son évolution dans le temps a évolué pour devenir une peine spatiale. Elle ne constitue non plus seulement une institution totale renfermée sur elle-même comme le décrit Goffman en 1968², mais est bien un objet géographique présentant plusieurs dimensions : sa structuration interne, ses limites, ses localisations (Milhaud, 2009, p. 37). L'espace de la prison représente donc bien une entité spatiale, interagissant avec son environnement et faisant partie intégrante de la société dans laquelle il se trouve (Milhaud, 2009).

2 Le concept de l'institution totale a été défini par le sociologue Erving Goffman en 1968 dans son ouvrage « Asiles »

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans l'étude de cette relation de l'environnement carcéral comme objet spatial. Philippe Combessie définit un « périmètre sensible et un écosystème social environnant » (Combessie dans Herzog-Evans, 2009, p. 18). De par son implantation, sa volumétrie, son environnement, ce périmètre n'est pas identique dans tous les cas. Cette zone sociale autour de la prison dépend également de la zone urbaine alentour, et donc de sa population, sa densité etc. (Combessie dans Herzog-Evans, 2009). On observe alors la création de lieux d'interactions sociales entre le lieu de la prison et l'extérieur, variant selon les différents facteurs d'implantation de la prison.

Vers 1980, on voit un phénomène d'étalement urbain important se développer, avec notamment les grandes fonctions qui se déplacent en dehors des villes. Les établissements pénitentiaires n'étant pas une exception, on voit donc une volonté de déplacer ceux-ci en dehors des agglomérations urbaines. On trouve ainsi des implantations dans des territoires nouveaux et plus vastes, et on retrouve davantage des choix d'implantations régis par des facteurs économiques et structurants (Scheer & Tieleman, 2014). On observe alors également dans ces années-là un nouveau phénomène, celui de la surpopulation et de l'inflation de la criminalité. Cette inflation au niveau carcéral n'est pas régie par la criminalité en elle-même, mais elle dépend amplement de la politique de justice pénale (Christie, 1998). En effet, dans une société où les modèles carcéraux s'affirment comme des modèles innovants, l'étude de Rusche et Kirchheimer³ souligne le rapport des hommes avec les situations de travail comme éléments exhaustifs de la peine considérée dans la structure sociale. Dans une société où les différentes classes dépendent des conditions salariales, « à défaut d'une politique sociale capable de garantir aux classes dominées [...] un minimum de sécurité et un niveau de vie raisonnable, la peine n'a aucune chance [...] de parvenir à influencer notablement sur les taux de criminalité » (Rusche & Kirchheimer, 1939, p. 130).

Des études dont notamment celle de Snacken en 1999⁴ ont démontré la complexité de l'analyse des populations de par la quantité des facteurs à prendre en compte, facteurs externes, internes et intermédiaires à la prison (Mary et al., 2006). La transition de la vie extérieure vers la vie de la prison est souvent déjà entamée dans les trajectoires de vie des détenus, de par leur parcours complexe, notamment avec des relations compliquées sociofamiliales, l'absence de travail, d'activités etc. Ces facteurs sociaux que l'on retrouve dans ce milieu pénitentiaire faisant partie intégrante de la société, sont bien présents dans la vie interne des établissements, et sont des éléments importants dans la question de la relation spatiale à la ville et aux territoires. On retrouve notamment les espaces physiques à proprement parler tels que les parloirs, mais aussi des éléments comme la vue depuis une cellule, ou à l'inverse la visibilité de l'enceinte depuis le milieu urbain (Noali dans Herzog-Evans, 2009).

3 RUSCHE, G., KIRCHHEIMER, O. (1939). Peine et structure sociale ; histoire et « théorie critique » du régime pénal. Texte présenté et établi par LÉVY, R. & ZANDER, H., *Cerf*. (traduit par F. Laroche de *Sozialstruktur und Strafvollzug*, Hamburg, Europäische Verlagsanstalt, 1972).

4 Voir Snacken, S. (1999) dans Mary, P. et al. (2006).

Aujourd'hui, la tendance est à nouveau au déplacement de la fonction pénitentiaire dans les zones urbaines, notamment avec pour causes les difficultés d'accès pour les proches ainsi que le personnel pénitentiaire. La réflexion quant aux nouvelles implantations carcérales prend donc en compte de plus en plus de facteurs sociaux, géographiques, mais également dans un sens de favorisation de la réintégration des individus dans la société, notamment en prenant en compte les données économiques, les situations d'emplois ainsi que les logements.

La géographie carcérale englobe donc beaucoup de concepts plus vastes que la relation physique au territoire. Elle relate de l'étude sociologique des relations de la prison avec son environnement, en la considérant comme un dispositif spatial. Il tend donc à « penser la prison comme [...] un espace clos et poreux, comme un lieu d'exclusion et de réaffiliation » (Milhaud, 2009, p. 68).

3. Le parc pénitentiaire Belge actuel

La Belgique compte aujourd'hui trente-six établissements pénitentiaires en service. On en compte seize en Wallonie, dix-huit en Flandre et deux en région Bruxelloise. La prison la plus ancienne est celle de Tongres, construite en 1844 et toujours en service. Cette première carte des établissements pénitentiaires Belges ci-dessous montre une répartition assez uniforme entre les différentes régions.

Celle-ci différencie les prisons construites avant la seconde guerre et après celle-ci. On peut voir que vingt-deux ont été construites avant et quatorze après. Les prisons qui sont construites sur le territoire Belge jusqu'à la seconde guerre mondiale suivront pour la plupart l'architecture du modèle Ducpétiaux composée d'ailes cellulaires rayonnant autour d'un centre. Elles ont été construites au coeur des villes ou aux abords, tout en faisant partie intégrante de la ville et du parcellaire comme Huy ou Namur, érigées dans le tissu urbain même et formant une continuité avec le bâti. Un peu plus loin on trouve les prisons repoussées aux limites des villes, non loin de zones industrielles actuelles, de carrières ou de zones agricoles, comme Dinant ou Mons.

Après la seconde guerre mondiale, on commence à voir un déplacement des prisons vers la périphérie, notamment avec l'établissement de défense sociale de Paifve en 1972. Les prisons qui suivront jusqu'à aujourd'hui seront le plus souvent implantées non plus au coeur des villes mais en périphéries, parfois au milieu de forêts ou de zones agricoles, proches des zones industrielles, en limite péri-urbaine. Leur implantation dans le paysage ne se veut plus dans une continuité mais elles s'affirment en tant que bâtiment pénitentiaire. Les modèles architecturaux se sont étendus (notamment avec les domaines⁵), cependant on retrouve encore le modèle Ducpétiaux en grande partie mais il se heurte à des difficultés en termes d'aménagements propices aux nouvelles volontés de la société concernant la qualité de vie des détenus.

5 Il existe seulement deux établissements pénitentiaires en Wallonie construits sous forme de domaine, il s'agit des centres pénitentiaires de Saint-Hubert et de Marneffe.

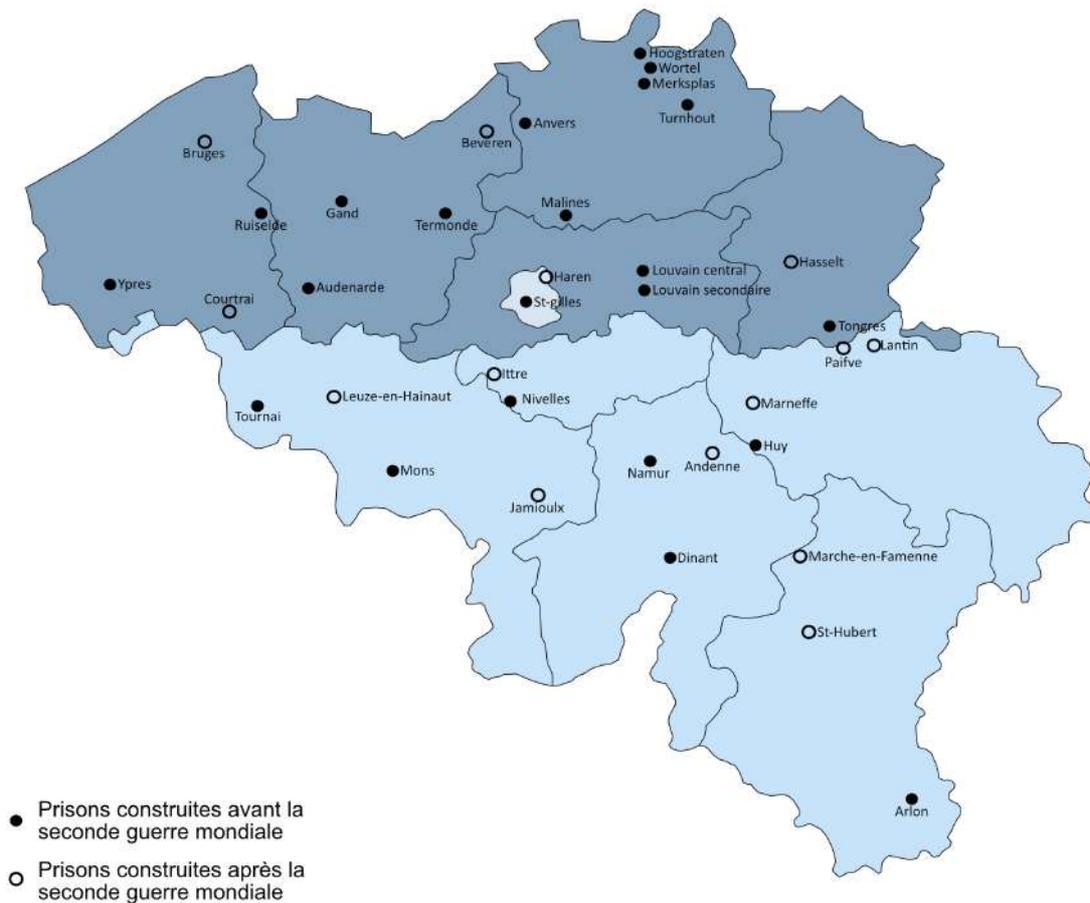


Figure 1 : Carte du parc pénitentiaire Belge – années de construction

3.1. Types d'établissements pénitentiaires

Les deux types d'établissements les plus courants sont les prisons dites *classiques*. Il s'agit des maisons de peine ainsi que des maisons d'arrêts.

Les maisons de peine sont des établissements qui hébergent des personnes condamnées, c'est-à-dire ayant déjà reçu un jugement et ayant été condamnées à une peine de prison. Les maisons de peine fonctionnent avec un régime fermé cellulaire (les différents types de régimes seront expliqués dans le point ci-dessous). Il existe des établissements où c'est le seul régime en vigueur, et des établissements où l'on retrouve plusieurs ailes dont certaines fonctionnent sous régime fermé, et des ailes ouvertes ou semi-ouvertes où les conditions de liberté sont plus souples. On retrouve aussi certaines maisons de peine comme Namur, qui fonctionnent actuellement sous régime fermé mais sont en cours de transition vers un régime plus progressif.

Les maisons d'arrêt sont des établissements qui hébergent des personnes en attente de jugement, et donc qui sont en détention préventive, appelés les prévenus, mais également des condamnations inférieure à un an (Bony, 2014). Une grande majorité des prisons Belges fonctionne en tant que maison de peine mais également en tant que maison d'arrêt. Ces établissements sont beaucoup moins stables que les maisons de peine de par ce facteur de forte circulation des individus. Le flux de personnes y est élevé, ainsi que la plupart des problèmes pour lesquels les prisons sont critiquées : surpopulation, conditions

de détention déplorables, forte criminalité au sein des établissements (Bouagga, 2013, p. 13). Les maisons d'arrêts ne sont également pas conçues pour proposer et faire fonctionner des programmes de réinsertion dans la société.

Concernant l'architecture, on ne retrouve pas d'éléments notables qui différencieraient les maisons de peine et les maisons d'arrêt. L'architecture des établissements ayant été basée sur le modèle Ducpétiaux jusque dans les années 1970, on retrouve les mêmes éléments dont les ailes cellulaires rayonnant autour d'un centre. On note cependant certaines exceptions comme Marneffe, construit sous forme de domaine pendant le 19^e siècle mais devenu un centre pénitentiaire après la seconde guerre mondiale, ou encore Nivelles, construit en 1908 sous forme d'un T à une branche, puis étendu sous forme de E avec la construction de deux ailes supplémentaires.

On retrouve ensuite les établissements pénitentiaires axés principalement sur la réinsertion dans la société, la valorisation du travail et des formations. Ces établissements sont beaucoup moins nombreux que les maisons de peine et les maisons d'arrêt.

Les centres pénitentiaires école / agricole sont des lieux de détention ouverts qui sont axés sur la formation et la réinsertion des individus dans la société. Ces établissements sont conçus pour accueillir des détenus dont la peine est de minimum deux ans et qui montrent des perspectives de réinsertion sociale assez positives. La vie au sein de ces établissements est donc axée sur la réinsertion, et il est proposé de nombreuses formations et possibilités de travail pour les détenus. Le fonctionnement interne est globalement ouvert et communautaire. L'architecture est dite sous forme de *prison-domaine*, permettant le fonctionnement avec plusieurs ailes comprenant des fonctions diverses, ainsi qu'une grande superficie de terrains extérieurs pour le travail agricole ou les activités extérieures comme à Marneffe qui comprend un terrain de quarante hectares.

Les établissements de défense sociale sont des établissements qui prennent en charge les personnes auteurs de troubles qui ont été jugés de *par leur état mental comme irresponsables de leurs actes*.

Le but est de permettre aux individus de retrouver une place dans la société en suivant un internement médicalisé adapté. Une peine dans une prison classique serait inadaptée en vue des troubles mentaux qui leur ont été reconnus. Lorsqu'un individu est jugé coupable et soupçonné de troubles mentaux, il est d'abord placé en observation dans un établissement classique, dans une zone spéciale annexe prévue pour les soins psychiatriques. A la suite de cette observation, si l'individu est reconnu irresponsable de ses actes, il est placé dans un établissement de défense sociale. En Belgique on ne retrouve que l'établissement pénitentiaire de Défense sociale de Paifve, mais on retrouve aussi 2 centres psychiatriques de soins hospitaliers, un à Tournai et un à Mons⁶.

Les centres (ou maisons) de détention sont des établissements prévus pour des personnes condamnées à une peine inférieure à trois ans, et ils sont orientés vers la socialisation et la réinsertion dans la société. Ces centres regroupent plusieurs régimes et ont pour but de centrer les activités et formations sur la réinsertion, grâce à un accompagnement beaucoup plus suivi et plus ciblé que dans d'autres établissements (Bony, 2014). Les principes pénitentiaires restent cependant les mêmes que dans des maisons d'arrêt ou de peine, les détenus ont des règles à respecter mais sont plus libres dans leurs déplacements.

⁶ Ceux-ci ne font pas partie des objets de recherche de ce travail, n'ayant pas une fonction pénitentiaire primaire.

La carte suivante nous montre la répartition des établissements pénitentiaires sur le territoire Belge. On voit qu'une grande majorité des établissements Belges fonctionne en tant que maisons de peines et maisons d'arrêt. On retrouve trois centres pénitentiaires école / agricole, un établissement de défense sociale à Paifve, à la limite Wallonie – Flandre, et deux centres de détention.

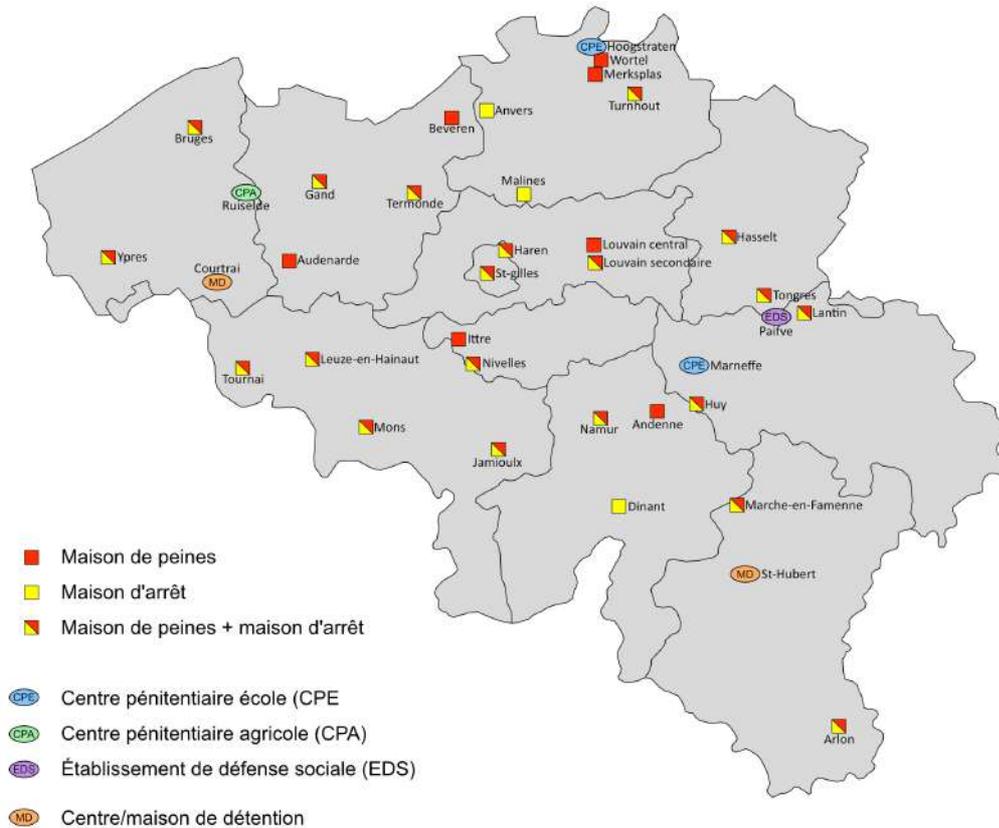


Figure 2 : Carte du parc pénitentiaire Belge - fonctions actuelles des établissements pénitentiaires en service, situation 2023

3.2. Régimes pénitentiaires

Comme cité plus haut, il existe plusieurs types de régimes pénitentiaires en Belgique. Une prison peut fonctionner sous un seul régime, mais peut aussi fonctionner sous plusieurs régimes. Certains établissements sont également en cours de transition vers des régimes plus progressifs (par exemple la prison de Namur qui fonctionne actuellement avec un régime fermé et qui tend vers un régime plus progressif). La classification des régimes n'est pas exhaustive, notamment avec les régimes ouverts ou progressifs, car ils dépendent du fonctionnement de l'établissement, et un régime ouvert peut ne pas correspondre à celui d'une autre prison. Pour l'entièreté des régimes cependant, on retrouve la contrainte du déplacement. En fonction du régime, la possibilité de se déplacer va être plus ou moins contrainte de par la surveillance, les horaires établis, les conditions fixées pour pouvoir accéder à ces libertés de déplacements etc. (Bony, 2014).

On retrouve tout d'abord le régime le plus représenté, le régime fermé cellulaire (ou portes fermées). Celui-ci est le plus répandu de par son histoire notamment. Lorsque le modèle Ducpétiaux est créé, les principes retenus sont tout d'abord l'isolement cellulaire, mais

aussi l'aspect moral de la détention par l'accès aux visites, l'instruction, le travail... (Dupont-Bouchat, 1988). Ce modèle ayant été reconnu et devenu celui de nombreuses prisons Belges dans les années qui suivirent, on retrouve naturellement encore aujourd'hui cette architecture et les principes qui en découlent. Tous les régimes fermés sont basés sur la surveillance haute du détenu, qui ne peut sortir de sa cellule que pendant une durée limitée, contrairement à un régime ouvert que l'on retrouvera plus facilement dans des centres de détention par exemple, où les portes des cellules sont ouvertes la plupart de la journée pour permettre des déplacements plus libres ainsi qu'une certaine autonomisation des détenus.

On retrouve ensuite les régimes ouverts. On les retrouve actuellement dans les prisons-domaines comme Marneffe et Saint-Hubert en Wallonie, ainsi que Hoogstraten et Ruiselede en Flandre. La particularité de ce régime est que les détenus sont beaucoup plus autonomes, et souvent le régime est également qualifié de communautaire. On promeut la vie en communauté, ainsi que les activités culturelles, les formations professionnelles et le travail domestique, au sein notamment des ateliers mis à disposition, ou encore le travail agricole. Par exemple au Centre pénitentiaire école de Marneffe, les activités agricoles sont mises en avant grâce aux quarante hectares de prairies et forêts faisant partie du domaine. A Saint-Hubert, on trouve le Centre Pénitentiaire agricole (qui le devient en 1944) où les activités sont axées sur les travaux extérieurs notamment grâce aux terrains accolés qui comportent des serres et terrains agricoles.

Viennent ensuite les régimes semi-ouverts, qui sont plus difficilement définissables car ils reprennent certains éléments des régimes fermés et des régimes ouverts. Les temps cellulaires sont limités mais les détenus disposent de moins d'autonomie qu'en régime ouvert. On peut y classer les régimes progressifs, qui partent de l'implication, l'autodiscipline et la bonne conduite du détenu afin de juger l'accessibilité aux différentes libertés. Le détenu qui va arriver va tout d'abord suivre une période d'observation (souvent dans un bloc séparé du reste des ailes cellulaires de la prison), pour ensuite être évalué et placé dans une aile fermée. Plus il se comporte en respectant les règlements et autorités de l'établissement, plus il aura accès à des privilèges tels que des temps de liberté, des accès à certaines activités, travaux ... et il pourra ainsi être déplacé dans une aile aux règlements plus souples. Ce régime existe dans quelques prisons belges, notamment à Huy, et à Namur et Tournai où il est en cours d'instauration. Il existe le même régime mais se basant sur le principe inverse, le régime dégressif. Pour celui-ci, on se base sur la relation de confiance. Le détenu démarre sa détention avec tous les accès et libertés possibles au sein de la prison. Si une faute est commise par rapport au règlement, il perd cette confiance et les accès dégressent alors petit à petit. On retrouve notamment ce fonctionnement au sein de la prison de Marche-en-Famenne ainsi que la prison de Nivelles où détenus comme personnel pénitentiaire semblent adhérer à ce fonctionnement.

3.3. Perspectives d'avenir

Durant les prochaines années, de nombreux projets sont en cours d'élaboration. La Régie des Bâtiments nous donne accès aux nouvelles constructions, extensions et rénovations prévues pour les années à venir en vue du Masterplan.

Le Masterplan « pour une détention dans des conditions humaines »⁷, prévoit plusieurs projets depuis 2008 jusque 2016. Celui s'est basé sur quatre points d'actions : un programme de rénovation, une extension de la capacité des infrastructures avec la construction de cellules supplémentaires, un programme de rénovation et d'entretien concernant la capacité actuelle des prisons, et enfin la construction de nouveaux bâtiments afin de pouvoir rénover les établissements et améliorer les conditions de détention, et également remplacer les bâtiments vétustes.

En 2016, un nouveau Masterplan est établi en tenant compte des principes du premier, et c'est là que l'on voit apparaître les maisons de transition comme à Enghien, ainsi que les maisons de détention comme à Saint-Hubert en Wallonie et Courtrai en Flandre. La carte suivante montre les nouvelles constructions, rénovations et extensions prévues ou en cours.

Depuis le début du Masterplan, plusieurs projets ont déjà été achevés comme les nouvelles prisons de Leuze-en-Hainaut en 2014 et Marche-en-Famenne en 2013, les rénovations comme à Louvain en 2017, ou encore le village pénitentiaire de Haren, récente construction inaugurée en 2022 afin de remplacer les prisons de Saint-Gilles, Forest et Berkendael devenues trop vétustes.

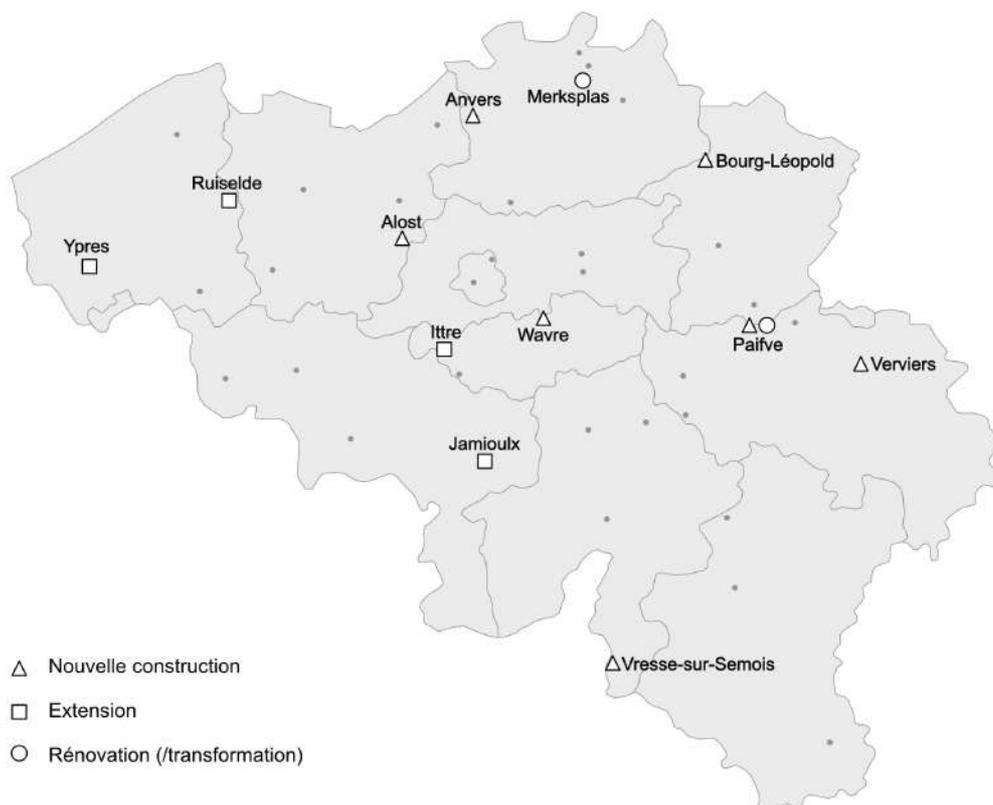


Figure 3 : Carte du parc pénitentiaire Belge - Nouvelles constructions, extensions et rénovations prévues par le Masterplan 2008-2012-2016

⁷ Voir le site de la Régie des Bâtiments, Masterplan 2008-2012-2016 « Pour une détention dans des conditions humaines ».

METHODOLOGIE

Pour aborder la méthodologie de ce TFE, j'ai structuré ce chapitre en deux grands points qui constituent donc les grandes parties de mon travail. On trouve tout d'abord l'ensemble des fiches signalétiques pour chacun des établissements wallons reprenant six grands thèmes d'analyse : l'identité générale, l'implantation dans le territoire à grande échelle, la mobilité, la composition du parcellaire, la circulation environnante et les abords de la prison, et enfin les accès et la visibilité.

Le deuxième point de ma méthodologie concerne l'analyse et l'exploitation des données retirées de l'ensemble des fiches signalétiques.

1. Fiches signalétiques

Ce travail consistant en une étude de cas sur l'ensemble des prisons wallonnes et donc au vu du nombre de bâtiments à étudier qui s'élève à seize, il m'a semblé indispensable de construire un outil de recherche et d'analyse clair afin de pouvoir comparer efficacement les différents points abordés. L'outil que j'ai choisi de créer ici est donc une fiche thématique, reprenant plusieurs points à pouvoir mettre en relation par la suite, et appliquée à chaque établissement pénitentiaire wallon. Chaque fiche se rapporte à un aspect d'analyse de la relation spatiale du territoire à la prison et permet, sous plusieurs formes graphiques d'en faire ressortir des informations concernant les différentes thématiques. Dans une question de logique, les thèmes des fiches ont été choisis en fonction des données disponibles, de la pertinence de chacun d'entre eux, et également en suivant un ordre d'échelle logique, de la grande échelle (le territoire) à la petite échelle (la prison). Chaque fiche va être décrite ci-dessous ainsi que les sources de données utilisées pour chacune d'entre elles. Le choix de cet outil constitue une manière efficace d'analyse et d'organisation des informations traitées, de façon claire et ordonnée afin de pouvoir les exploiter le plus concrètement possible par la suite. L'ensemble des documents graphiques figurant sur les fiches sont des documents créés personnellement à partir des données qui seront explicitées dans le point ci-dessous.

J'ai donc décidé de fonder mon analyse sur six grandes thématiques que je vais détailler ci-dessous.

FICHE 1 : Identité



Figure 4 : Fiche 1 Identité

• Données générales

On y retrouve la date de la première mise en service, le type d'établissement qui est souvent multiple, le type de régime qui peut aussi ne pas être singulier, la capacité totale de détenus pouvant y séjourner, la moyenne de la population carcérale la plus récente dont nous avons les données (l'année 2022) ainsi que le pourcentage de surpopulation par rapport à la capacité de l'établissement, et enfin si un projet de construction ou de rénovation est en cours. Les sites du SPF Justice ainsi que la Régie des Bâtiments m'ont permis de trouver les informations générales des dates, types d'établissements, régime et capacité. Les informations concernant la population carcérale proviennent du rapport annuel du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) ainsi que d'échanges avec les personnes de l'administration du SPF Finances. Enfin, les informations concernant les futures extensions proviennent du site de la Régie des Bâtiments.

• Situation géographique

Ce second point nous renseigne sur la situation géographique de l'établissement. On y trouve la situation au niveau de la province, de la commune, de la ville ou du village, ainsi que l'adresse précise. Ces données sont reprises du site de l'Union des villes et communes de Wallonie, Walstat ainsi que du SPF Finances qui m'a permis d'obtenir des premiers fichiers cartographiques et cadastraux de chaque commune.

- **Localisation et communes limitrophes**

Ce dernier point montre les communes limitrophes à celle de la prison ainsi que sa situation au sein de sa commune. On y retrouve également les divisions au sein des différentes communes. Ces données reprenant les différentes limites communales proviennent du SPF Finances et du site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et ont été retravaillées personnellement.

- **Choix des données**

Les informations que j'ai retravaillées sur celles-ci ont été choisies afin de permettre de situer l'établissement dans le temps, d'en voir les informations générales mais aussi de la localiser dans son contexte large. Ces premières analyses sont donc choisies et retravaillées afin de comprendre l'implantation à grande échelle, notamment en relation avec la population du territoire.

FICHE 2 : Implantation – Territoire

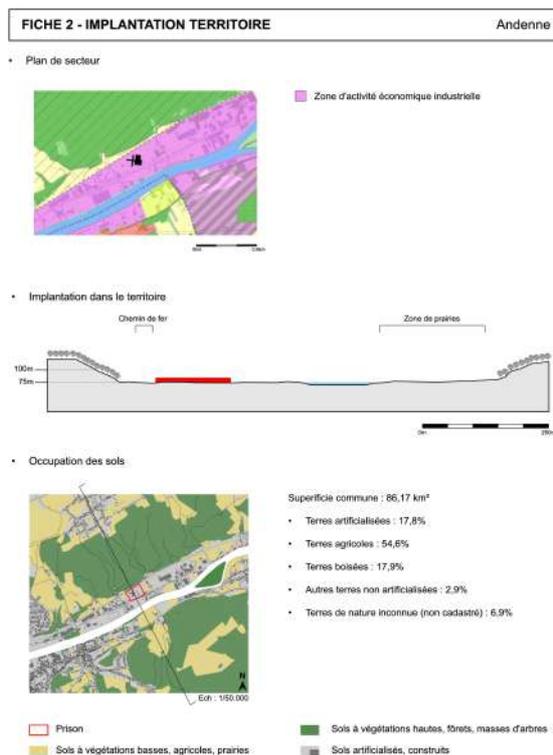


Figure 5 : Fiche 2 Implantation - territoire

- Plan de secteur**

Cette carte provient du plan de secteur en vigueur de Walonmap. Elle nous permet de déterminer la zone au plan de secteur dans laquelle se trouve la prison. Le plan de secteur est un outil d'urbanisme constitué de données spatiales, comprenant les différentes occupations des parcelles. Il recense les informations concernant ces occupations parcellaires par zones, et l'on peut donc retrouver plusieurs types comme les zones d'habitat, les zones d'activités économiques industrielles, les zones de services publics et équipement communautaire, les zones agricoles etc.

- Implantation dans le territoire**

Une première coupe permet de montrer les dénivelés, cours d'eau, forêts, zones agricoles, chemins de fer... environnants à la prison, et de la situer plus précisément dans son territoire. Les données utilisées proviennent de Google Earth pour le calcul du dénivelé, ainsi que du plan de l'occupation des sols de Walonmap permettant de délimiter les zones de prairies et les zones de forêts, et elles ont été retravaillées personnellement afin d'en faire ressortir les éléments utiles pour l'élaboration du travail.

- **Occupation des sols**

Cette dernière carte rentre dans une échelle plus zoomée afin de situer l'occupation générale des sols artificialisés, à végétation haute, et à végétation basse de type prairies ou agricole, aux alentours de la prison afin de visualiser le territoire environnant. Les données utilisées afin de produire la carte proviennent du SPF Finances, ainsi que l'occupation des sols et le plan de cadastre de Walonmap. On retrouve également le pourcentage de chaque type de sol, ainsi que la superficie totale de la commune en km², qui proviennent du site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ainsi que des données au 01/01/2022 sur le territoire de Walstat.

- **Choix des données**

Le fiche numéro deux a pour but de rentrer plus précisément dans le territoire et le paysage. Ces premiers documents graphiques personnels constituées également de données chiffrées ont été construits afin de pouvoir mettre en relation les données spatiales des territoires entre eux (notamment les superficies des différents types de sols, les densités de population sur ces territoires etc.) et de voir les différents types d'environnements.

FICHE 3 : Mobilité – Transport

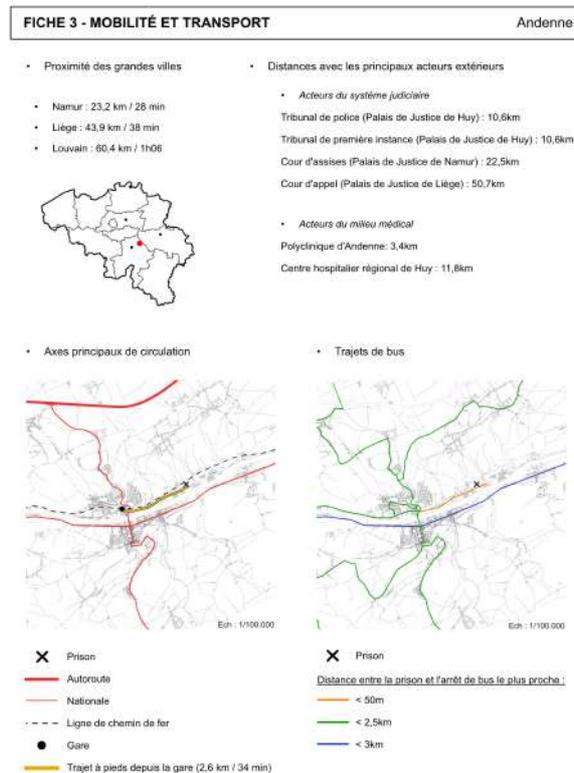


Figure 6 : Fiche 3 Mobilité - transport

• Proximité des grandes villes

Cette première carte nous situe l'établissement par rapport aux grandes villes les plus proches. Le trajet a été calculé selon l'itinéraire Google Maps, en prenant la distance depuis la prison jusqu'à l'hypercentre de la ville indiquée par Google Maps, afin d'en retirer des temps et des distances les plus comparables possibles. Le trajet indiqué est le trajet le plus court en termes de kilomètres, car le temps est un facteur fortement variable dû aux possibles travaux des itinéraires, aux heures de la journée etc.

• Distances avec les principaux acteurs extérieurs

Ici sont reprises les distances les plus courtes en termes de kilomètres permettant de rejoindre les différents acteurs extérieurs liés aux établissements pénitentiaires. On retrouve les acteurs du système judiciaire (Tribunaux de police et de première instance, ainsi que les cours d'assises et d'appel, souvent repris dans les Palais de Justice), ainsi que les acteurs du milieu médical. Ces données sont basées sur les itinéraires Google Maps.

- **Axes principaux de circulation**

Cette carte montre l'accessibilité à la prison depuis les grands axes de circulation. On y retrouve les autoroutes et les nationales permettant d'y accéder, ainsi que la ou les ligne(s) de chemin de fer et la gare ferroviaire la plus proche. Le trajet à pied le plus court depuis la gare est également calculé afin de pouvoir montrer comment est l'accessibilité piétonne. Cette carte est basée sur les données cartographiques et cadastrales du SPF Finances, et est retravaillée grâce à Google Maps notamment pour calculer l'itinéraire piéton depuis la gare.

- **Trajets de bus**

Cette dernière carte classe les trajets de bus en deux ou trois catégories par rapport à la distance de l'arrêt le plus proche de la prison, permettant de montrer l'accessibilité en transports en commun. Ces cartes ont également été produites grâce aux données cartographiques et cadastrales du SPF Finances, ainsi qu'aux itinéraires Moovit de la TEC et de Google Maps.

- **Choix des données**

Cette troisième fiche a pour but de pouvoir comparer les différents établissements en termes de distanciation par rapport aux moyens de transports. Ces documents ont donc été choisis afin de visualiser les trajets entre les prisons et les différents points (acteurs extérieurs, gare, bus...), et donc de pouvoir comparer l'accessibilité de celles-ci.

FICHE 4 : Parcellaire

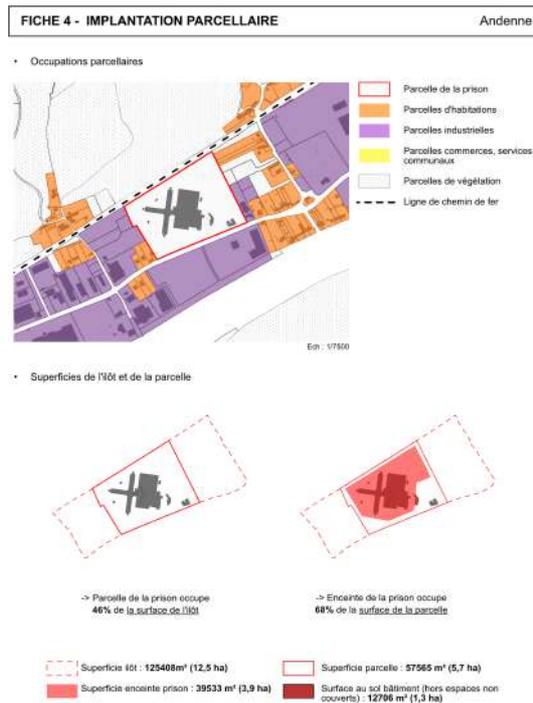


Figure 7 : Fiche 4 Parcellaire

- **Occupations parcellaires**

Cette première carte va permettre de situer les différents types de parcelles environnantes à la prison. On retrouve les parcelles d'habitat, les parcelles industrielles, les parcelles de services communaux et commerces ainsi que celles de végétations. Ces informations nous permettent de montrer la proximité des différents services et habitations avec la prison. Ces données proviennent du plan de secteur et du plan de cadastre de Walonmap et sont retravaillées personnellement.

- **Superficies de l'îlot et de la parcelle**

Ces schémas vont par des pourcentages montrer la surface occupée par la parcelle de la prison et par l'enceinte de celle-ci au sein de l'îlot dans lequel elle se trouve. Ces données sont calculées personnellement à partir des informations cadastrales et cartographiques du Service Public Federal Finances (SPF Finances), ainsi que du plan de cadastre de Walonmap.

- **Choix des données**

Les documents figurants sur cette quatrième fiche proviennent des données permettant de comprendre le fonctionnement des parcelles avoisinantes à la prison. En effet, ils permettent de se rendre compte de la place réelle occupée par l'établissement, ainsi que de voir les différentes fonctions autour de celui-ci.

FICHE 5 : Circulation et abords



Figure 8 : Fiche 5 Circulation et abords

- **Circulations et accès**

Ces premières cartes reprennent les zones de circulations autour de la prison. On retrouve la circulation des véhicules et la circulation piétonne qui est différenciée, ainsi que les zones de stationnement. On place également les abords directs du mur d'enceinte, c'est-à-dire le chemin de ronde s'il en existe un. Les cartes ont été produites grâce aux données cartographiques du SPF Finances, et retravaillées grâce au plan de cadastre de Walonmap et aux vues aériennes de Google Maps.

- **Abords**

Un coupe plus zoomée permet de situer le mur d'enceinte par rapport aux parcelles accolées, et également de définir la nature des circulations routières proches de l'établissement. On discerne également le chemin de ronde ainsi que le grillage de séparation s'il en existe un. Les données proviennent des vues aériennes Walonmap et du site SPF Finances pour les données cartographiques.

- **Choix des données**

Les données de cette fiche ont été choisies afin de rentrer dans une échelle plus zoomée. Elles permettent notamment de comprendre la relation spatiale de la prison avec les fonctions directement accolées, et de voir les différentes limites la séparant de celles-ci ainsi que les dispositifs extérieurs mis en place, ayant une fonction sécuritaire et de mise à distance.

FICHE 6 : Accès et visibilité

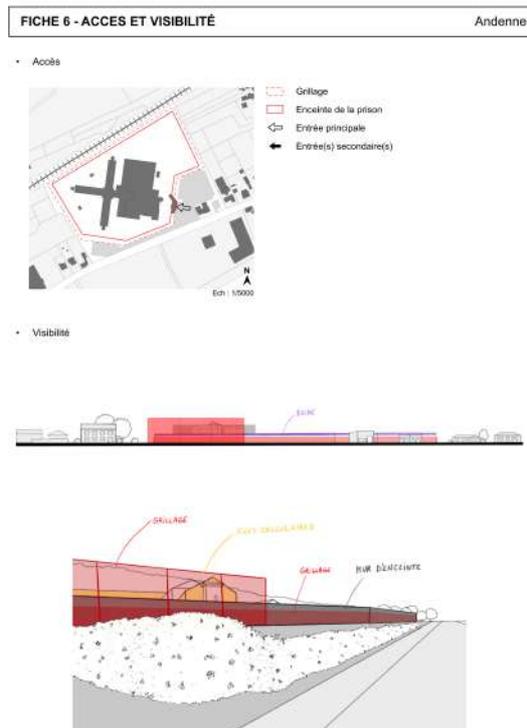


Figure 9 : Fiche 6 Accès et visibilité

- **Accès**

Cette carte montre le ou les accès s'il en existe plusieurs, permettant d'accéder à l'établissement pénitentiaire. Ces données proviennent des vues aériennes de Walonmap et de Google Maps, ainsi que de photos personnelles. On y mentionne les différentes entrées de la prison visibles depuis l'extérieur, ainsi que le grillage extérieur s'il en existe un (les délimitations intérieures ne sont pas représentées par manque de données précises ainsi que de pertinence quant aux axes d'analyse abordés dans ce travail).

- **Visibilité**

Ce dernier point est constitué d'une élévation personnelle depuis la route, afin de percevoir comment l'établissement est perçu et visible ou non depuis celle-ci, ainsi que son mur d'enceinte, et ses différents dispositifs tels que le grillage ou le bulbe (ici, les dispositifs tels que les délimitations par des grillages intérieurs sont représentés en fonction des vues apparentes depuis les routes ; ils ne sont en conséquence pas tous représentés). Un croquis également personnel provenant de vues Google Maps ou de vues directes sur place montre comment se dévoile la visibilité de certaines zone de l'établissement, de la route vers les zones cellulaires afin également de montrer la proximité avec celles-ci.

- **Choix des données**

Ces dernières données vont permettre d'analyser comment accéder à l'établissement, ainsi que de voir comment celui-ci est perçu depuis les routes extérieures, et donc comprendre réellement la mise à distance de cette fonction.

2. Exploitation et analyse des données

Cette deuxième partie de la méthodologie va se concentrer sur l'exploitation des données récoltées au travers des fiches signalétiques. Pour ce faire, j'ai tout d'abord séparé mon travail en cinq chapitres reprenant les cinq grandes thématiques des fiches du volume annexe : l'implantation et le territoire (ce chapitre reprend les deux premières fiches identité et implantation du territoire), la mobilité et les partenaires, l'implantation parcellaire, la circulation et les abords, et enfin l'accès et la visibilité.

Chaque chapitre est construit de façon similaire. On retrouve en premier une introduction au thème du chapitre où je m'appuie sur des références afin d'en faire émerger les grands points.

Ensuite, on trouve plusieurs points reprenant les grands sous-thèmes de chaque fiche. Chaque point est alimenté graphiquement et/ou schématiquement. Pour finir chaque chapitre, on trouve une synthèse des données permettant de regrouper les informations sous forme de graphiques et / ou schémas.

L'ensemble des schémas, cartes et graphiques sont des productions personnelles (à l'exception d'une carte du chapitre un), qui proviennent parfois du volume annexe de ce travail comprenant les fiches signalétiques. Je vais donc rapidement citer les différentes formes graphiques utilisées tout au long de l'exploitation des données.

Tout d'abord on retrouve les cartes, croquis et élévations qui montrent des établissements pénitentiaires existants, et ne sont donc pas des schémas simplifiés, mais bien des documents basés sur des plans et vues réels, retravaillés personnellement.

Ensuite, on trouve des schémas, qui ne sont pas basés sur des plans ou documents réels, mais bien produit personnellement à partir des données et analyses récoltées dans les fiches.

On trouve également les graphiques qui sont produits personnellement également, à partir de données explicitées dans la méthodologie des différentes fiches.

Enfin, lors des synthèses des données de chaque chapitre, on pourra trouver des graphiques radars (ou en étoile). Elles sont composées de plusieurs critères de comparaison choisis personnellement en fonction des différents points abordés dans chaque chapitre. Elles sont toujours séparées selon les trois catégories d'implantation des prisons (qui sont expliquées ci-dessous dans le point du chapitre un) : prisons dans une couronne d'habitat, prisons aux limites des agglomérations, et enfin prisons en périphérie. Cette catégorisation permet de comparer les groupements de prisons afin d'avoir moins d'informations sur une seul graphique radar et donc de pouvoir les comparer de façon claire. Dans certains cas qui seront explicités ci-dessous, on retrouve une échelle des données. Celle-ci a été mise en place dans les cas où les données ne sont pas directement comparables entre elles, et donc elles ont été remises sur une même échelle allant de 0 à 10 afin de pouvoir les comparer efficacement.



Figure 10 : Graphique radar exemple

Je vais maintenant rentrer dans la structure de chaque chapitre, afin d'en expliquer les différentes organisations internes de ceux-ci, et d'en expliciter les sources des données.

Dans le premier chapitre nous nous penchons sur trois grands sous-points : la Wallonie, les communes, et les villes/villages. On retrouve tout d'abord des cartes personnelles produites à partir de plusieurs sources d'informations : la carte de la répartition des différents types d'établissements à partir du SPF Finances ; la carte de la densité d'habitants par km², la seule carte provenant directement du site de StatBel. Ensuite on retrouve des graphiques permettant de mettre en relation des différentes données notamment numériques : le graphique de la densité de population par rapport à la superficie des villes qui se base sur les données de Walstat ; le graphique des pourcentages des différents types de terres au sein des communes, avec des données provenant également de Walstat.

Enfin, le dernier point se centre sur les villes et villages, j'ai donc classifié les différents établissements selon trois catégories : les prisons situées dans une couronne d'habitat, en limite des agglomérations, et en périphérie dans des zones rurales. Ces données ont été récoltées et transformées en schémas grâce aux différentes cartes de Walonmap. Ces trois catégories d'établissements pénitentiaires seront utilisées plusieurs fois dans ce travail, notamment afin de pouvoir comparer les données par rapport aux différentes implantations, on les retrouvera donc souvent dans certains sous-points et synthèses de données (notamment dans les graphiques radars cités dans le paragraphe précédent).

Enfin, on trouve en dernier point la synthèse des données. J'ai décidé d'utiliser l'outil du graphique radar permettant de comparer plusieurs données pour plusieurs établissements simultanément. La classification est faite à partir des schémas d'implantation par rapport à la ville, c'est-à-dire que l'on retrouve trois schémas reprenant chaque implantation (dans une couronne d'habitat, aux limites de l'agglomération, en périphérie). On y retrouve quatre points de comparaison, tous déjà abordés dans les sous-points du chapitre : la superficie de la commune, le nombre d'habitants, les terres artificialisées et les terres végétalisées. Chaque donnée a été recalculée selon une échelle pour obtenir un chiffre allant jusqu'à 10 permettant de les comparer de façon efficace.

Dans le deuxième chapitre concernant la mobilité et les transports, on retrouve deux grands sous-points : les axes principaux de circulation, et les acteurs extérieurs. On trouve tout d'abord des premiers graphiques se basant sur les classifications par rapport aux villes du premier chapitre. Chaque graphique représente deux données, analysées pour une catégorie de prison. On trouve donc pour les graphiques A la distance de la sortie d'autoroute la plus proche, et la distance de la grande ville la plus proche. Concernant les graphiques B, les données analysées sont la distance de l'arrêt de bus le plus proche, ainsi que la distance depuis la gare ferroviaire. Chaque catégorie de prisons regroupe donc deux graphiques concernant la mobilité, tous basés sur les distances calculées par les itinéraires de Google maps, ainsi que le site Moovit de la TEC.

Au niveau des acteurs extérieurs, les schémas construits sont simplifiés afin de montrer les différences des proximités avec les acteurs juridiques ainsi que ceux du milieu médical. Les schémas ont également été construits sur base des itinéraires Google maps. Concernant la synthèse des données de ce chapitre, on retrouve le même fonctionnement que le premier chapitre, c'est-à-dire des graphiques radars, un pour chaque catégorie de prisons. Six points de comparaison y sont représentés : la distance avec la sortie d'autoroute la plus proche, la distance depuis la gare ferroviaire, la distance de l'arrêt de bus le plus proche, la distance de la grande ville la plus proche, la distance avec les acteurs juridiques, et la distance avec les acteurs médicaux. Les données étant toutes fort différentes, j'ai ramené ces valeurs sur une échelle allant jusque 10 afin de pouvoir les comparer de façon lisible.

Ce troisième chapitre concernant le parcellaire se concentre sur deux grands sous-points : la composition des îlots, et la composition des parcelles.

Nous retrouvons tout d'abord des schémas permettant de quantifier les différents types de terrains au sein d'un îlot. Ces données ont été calculées à partir des données du plan de cadastre de Walonmap. Ensuite, pour les établissements étant implantés dans un milieu ouvert, on retrouve des schémas créés à partir des vues aériennes Walonmap. Toutes les cartes montrant des cas réels d'établissements pénitentiaires proviennent du volume annexe et sont donc des productions personnelles.

Au niveau de la parcelle, un premier graphique nous permet de comparer la place disponible de l'intérieur de l'enceinte et de la parcelle de la prison en fonction de sa capacité théorique d'occupation. Dans les points suivants, nous retrouvons les trois catégories d'établissements, c'est-à-dire les prisons dans une couronne d'habitat, les prisons en limite d'agglomération et les prisons en périphérie.

La synthèse des données est également structurée en deux parties : le point A des prisons situées dans un îlot défini et donc comprenant les prisons dans une couronne d'habitat et les prisons aux limites des villes ; et ensuite le point B des prisons en milieux ouverts, comprenant la catégorie des prisons situées en périphérie.

Pour le point A, j'ai réalisé deux graphiques radars permettant de comparer les pourcentages d'occupation des parcelles et de l'îlot. On y retrouve donc six critères : la prison dans sa parcelle, la végétation dans l'îlot, les services publics dans l'îlot, les industries dans l'îlot, l'habitat dans l'îlot et la prison dans l'îlot. Toutes ces données proviennent des données calculées à partir du plan de cadastre de Walonmap.

Pour le point B, ne pouvant pas comparer des données similaires au point A, j'ai réalisé deux schémas reprenant l'implantation de la limite parcellaire de ces prisons situées en périphérie. Les données proviennent des vues aériennes Walonmap.

Le quatrième chapitre porte sur les circulations et les abords. Il est organisé en trois sous-points : le mur d'enceinte et le chemin de ronde, les circulations, et enfin la nature des routes.

Le premier point comprend donc les cartes personnelles provenant de fiches signalétiques du volume annexe. A partir de celles-ci, j'ai réalisé quatre schémas reprenant les données concernant les délimitations des établissements qui ont été décrites dans la méthodologie de la fiche 5.

Dans le point suivant des circulations générales, on retrouve des cartes personnelles de chaque établissement produites et retravaillées grâce aux données du plan de cadastre de Walonmap, ainsi que des données cadastrales du SPF Finances. On trouve également des cartes provenant des fiches du volume annexe, décrites elles aussi dans la méthodologie de la fiche 5.

Dans le dernier point de la nature des routes, on retrouve trois schémas analysant les routes à proximité des établissements. Ces données proviennent des vues Wanomap ainsi que du plan de cadastre.

La synthèse des données de ce chapitre se compose des trois catégories d'implantation : prisons dans une couronne d'habitat, prisons en limite des villes et prisons en périphérie. On retrouve les schémas montrant les différentes délimitations des établissements provenant du premier point de ce chapitre, et permettant de comparer les catégories de prisons dans les couronnes d'habitat et en périphérie. Cependant on ne retrouve pas de schémas pour les prisons en limites des villes car elle sont composées d'éléments provenant des deux premières catégories et il est donc difficile de réaliser une classification claire.

On retrouve dans le dernier chapitre deux grands points : l'accessibilité et la visibilité. Tout d'abord, j'ai créé des schémas catégorisant les types d'entrées des prisons. Ceux-ci sont réalisés à partir des données de la fiche 6 expliquées dans la méthodologie de celle-ci. On y retrouve également des cartes personnelles de chaque établissement montrant la route avoisinante, construites à partir des données des vues Google maps et Walonmap, ainsi que du plan cadastral du SPF Finances.

On trouve ensuite le point concernant la visibilité des établissements qui comprennent tout d'abord des schémas personnels simplifiés reprenant les différents types d'intégrations des prisons dans le paysage, provenant des vues Google maps et de photos personnelles. Certaines élévations personnelles sont reprises des fiches du dossier annexe afin d'illustrer les catégories.

Enfin, on trouve le dernier point, où j'ai analysé et regroupé les catégories de visibilité depuis la route. On y trouve donc des schémas reprenant ces catégories, ainsi que des croquis personnels provenant également du dossier annexe.

Concernant la synthèse des données, il a été plus compliqué ici de produire des schémas regroupant des catégories d'établissements aux critères similaires. J'ai cependant dénoté les similarités et différences, en organisant toujours mon analyse grâce aux trois catégories d'implantation, prisons dans une couronne d'habitat, prison aux limites des villes et prisons en périphérie.

DÉVELOPPEMENT DES DONNÉES

Ce chapitre suivant va donc constituer le corps du travail de ce mémoire, et porter sur l'exploitation des données que j'ai pu tirer du travail de réalisation des fiches signalétiques. Ces fiches sont reprises dans le volume annexe, et comprennent la totalité des établissements pénitentiaires wallons, sous le regard des six grandes thématiques de la relation spatiale avec le territoire que j'ai décidé d'analyser. Comme expliqué dans la méthodologie, les grands points de ce chapitre vont donc être organisés en cinq points, reprenant les données des fiches correspondantes (avec le premier chapitre ci-dessous reprenant les analyses des fiches 1 et 2). Ce chapitre d'exploitation et de développement des données vise donc à mettre en relation les différents établissements pénitentiaires, afin d'en comparer des points d'analyse de la relation spatiale au territoire, en mettant en lumière les critères émergeant de ces analyses dans une synthèse de données à la fin de chaque chapitre.

1. L'implantation et le territoire

Nous avons pu voir dans le chapitre introductif de ce travail une vue d'ensemble sur la répartition des différents établissements pénitentiaires en Belgique. Nous avons également pu retracer l'histoire de ceux-ci en notant notamment leur période de construction. Nous allons donc maintenant nous intéresser à l'implantation des prisons, relatant de son lien spatial avec son territoire environnant. Le lieu de la prison a évolué comme nous l'avons explicité dans l'introduction de ce travail, pour jusqu'à aujourd'hui s'implanter dans des paysages ruraux. Cependant, une partie des établissements pénitentiaires construits avant la seconde guerre et étant toujours en service actuellement sont donc implantés non loin du centre historique des villes, entourés de zones d'habitations denses. Nous allons donc ici tenter de comprendre la relation entre les différents types de territoires, notamment leur composition, et les agglomérations, notamment en étudiant leur densité et autres facteurs numériques.

1.1. Wallonie

Tout d'abord, nous allons nous centrer sur le parc pénitentiaire wallon, et nous allons donc nous intéresser à la répartition des différents établissements. On voit ci-dessous que la Wallonie compte seize établissements pénitentiaires. La répartition est plutôt uniforme, et chaque province dispose de maisons de peines et de maisons d'arrêt. Cependant, on ne trouve qu'un centre pénitentiaire école, celui de Marneffe, situé en province de Liège, un seul établissement de défense sociale à Paifve également situé en province de Liège, et un centre de détention à Saint-Hubert en province du Luxembourg.

La répartition semble assez uniforme au premier regard. Cependant nous allons nous intéresser plus précisément aux communes et aux villes et villages hébergeant les prisons afin de voir où elles se situent et quelles sont les caractéristiques de leur territoire.

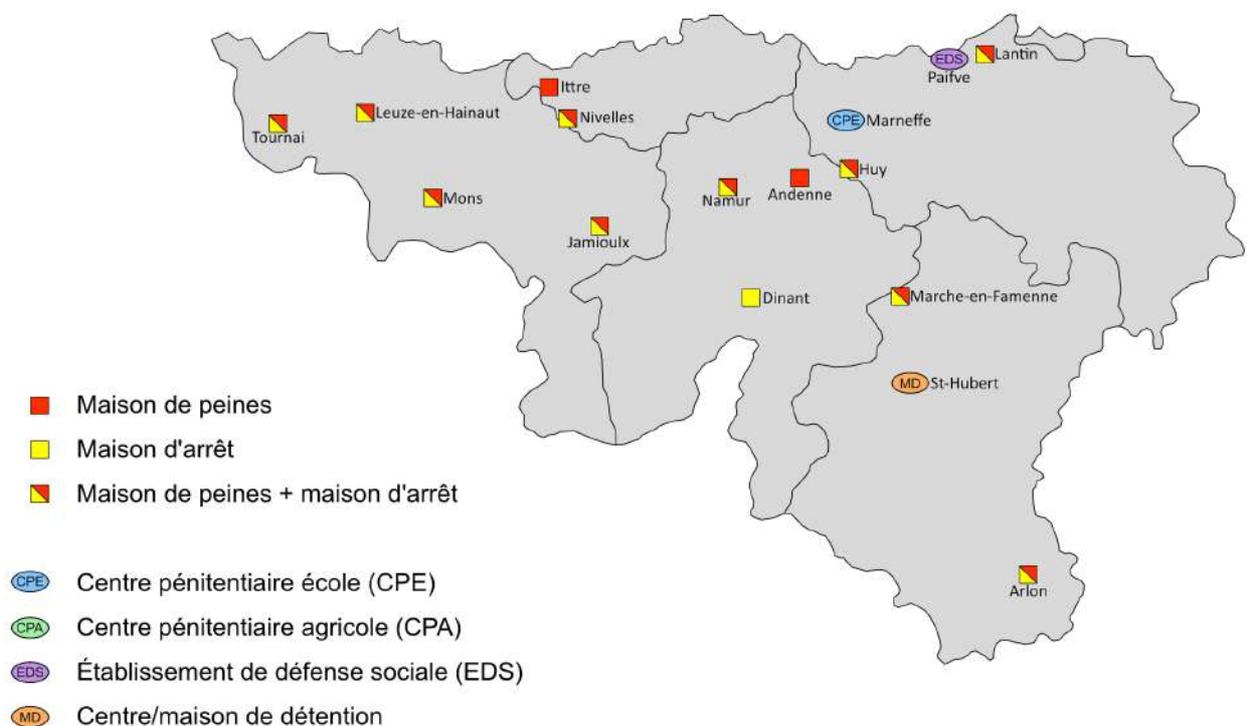


Figure 11 : Carte de la répartition des différents types d'établissements pénitentiaires en Wallonie

On note tout d'abord que chaque province n'est pas équivalente en termes de superficie du territoire et de densité de population. Si l'on regarde la carte de la densité de population par km² pour chaque province ci-dessous, on voit un très grand écart entre elles. En effet les deux provinces les plus peuplées sont Liège et le Hainaut avec respectivement 1 108 481 et 1 345 270 habitants. Viennent ensuite Namur avec 495 474 personnes, le Brabant Wallon avec 405 952 personnes et le Luxembourg avec 286 571 habitants.⁸

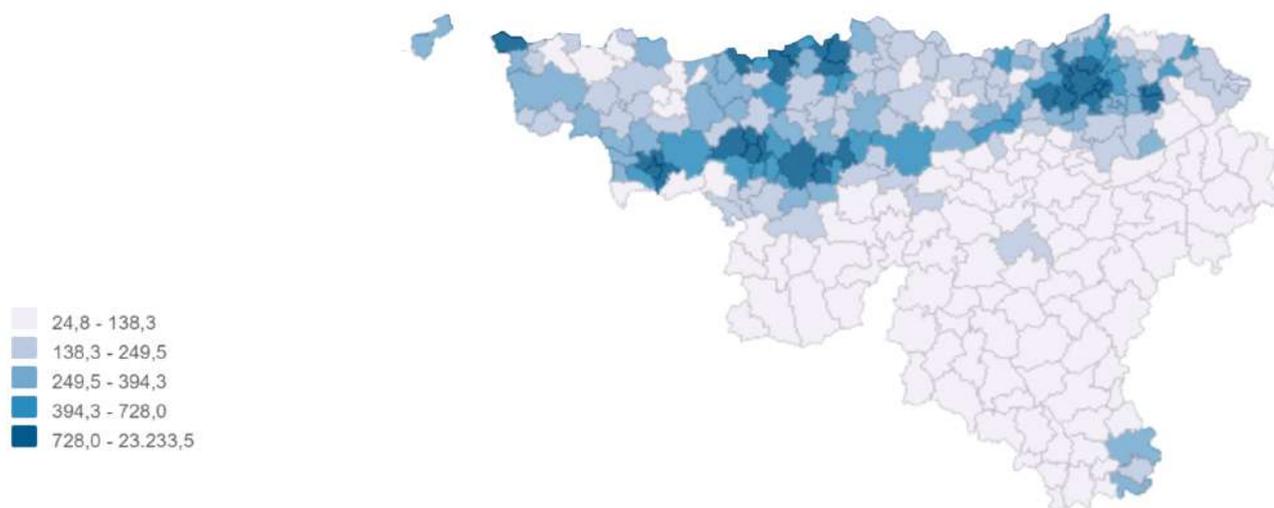


Figure 12 : Carte de la densité de population en hab/km² en Wallonie selon les communes

Si l'on met maintenant ces données en comparaison avec la superficie de chaque province, on peut observer que la province la plus grande en termes de superficie est celle du Luxembourg avec 4459 km², mais qui se trouve être la plus petite en matière de population. Cela en fait donc la province avec la plus petite densité de population au km², notamment de par son territoire comprenant une grande partie de surfaces végétalisées. Les provinces situées au nord de la région wallonne, c'est-à-dire le Hainaut, le Brabant Wallon et Liège sont les plus densément peuplées de par la présence des grandes zones urbaines. Nous allons maintenant nous centrer sur les communes respectives de chaque établissement pénitentiaire, et analyser les données récoltées.

⁸ Données 2022 de Walstat, le portail d'informations statistiques et locale sur la Wallonie, et Statbel, la Belgique en chiffres.

1.2. Communes

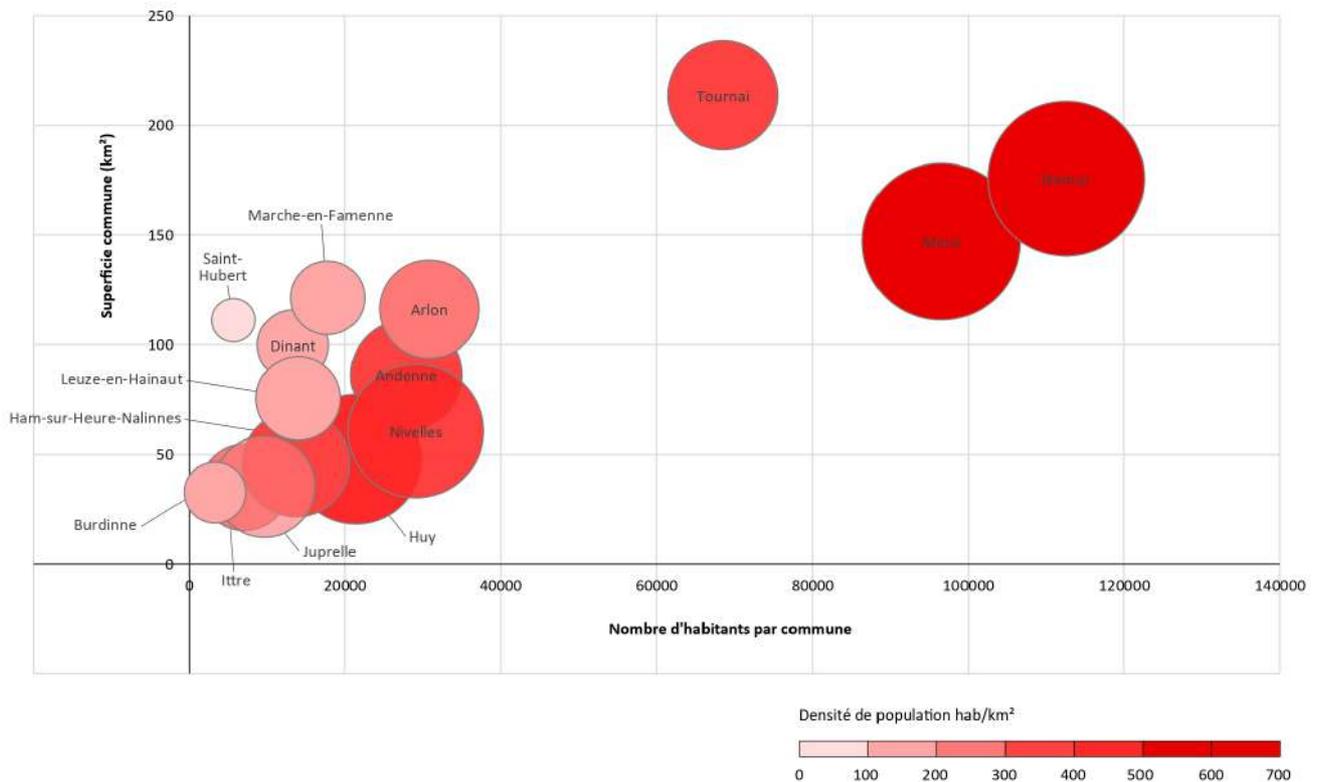


Figure 13 : Graphique de la densité de population (hab/km²) de chaque commune

Concernant les communes, on note tout d'abord que deux établissements sont situés dans la même commune de Juprelle, la prison de Lantin et l'établissement de défense sociale de Paifve.

Ce graphique nous permet de voir une première démarcation au niveau de la densité de population entre les différents territoires. La majorité des communes a une densité inférieure à 400hab/km², et celle-ci est également dans la partie inférieure du graphique en termes de superficie. On voit donc bien les trois plus grandes communes en termes de superficie qui se démarquent, Tournai, Mons et Namur qui ont également la plus haute densité de population en raison de leur grandes agglomérations (jusque 650hab/km²).

Au niveau de la superficie totale des communes, on retrouve cinq communes avec plus de 100km² de superficie, dont Tournai qui surpasse largement les autres avec 213,75 km². La plus petite commune est Burdinne avec 32,56 km², suivie de près par Ittre et Juprelle. Celles-ci ne se trouvent pas toutes dans la même province, mais par contre elles se situent au nord de la région wallonne, qui est plus densément peuplée que le sud.

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur la composition des sols de chaque communes, nous allons comparer les superficies de sols artificialisés, agricoles et de type forêts. Grâce à ces données, nous allons pouvoir faire ressortir les communes qui possèdent des grandes agglomérations, ou au contraire qui sont de type plus rural avec en majorité des petits villages.

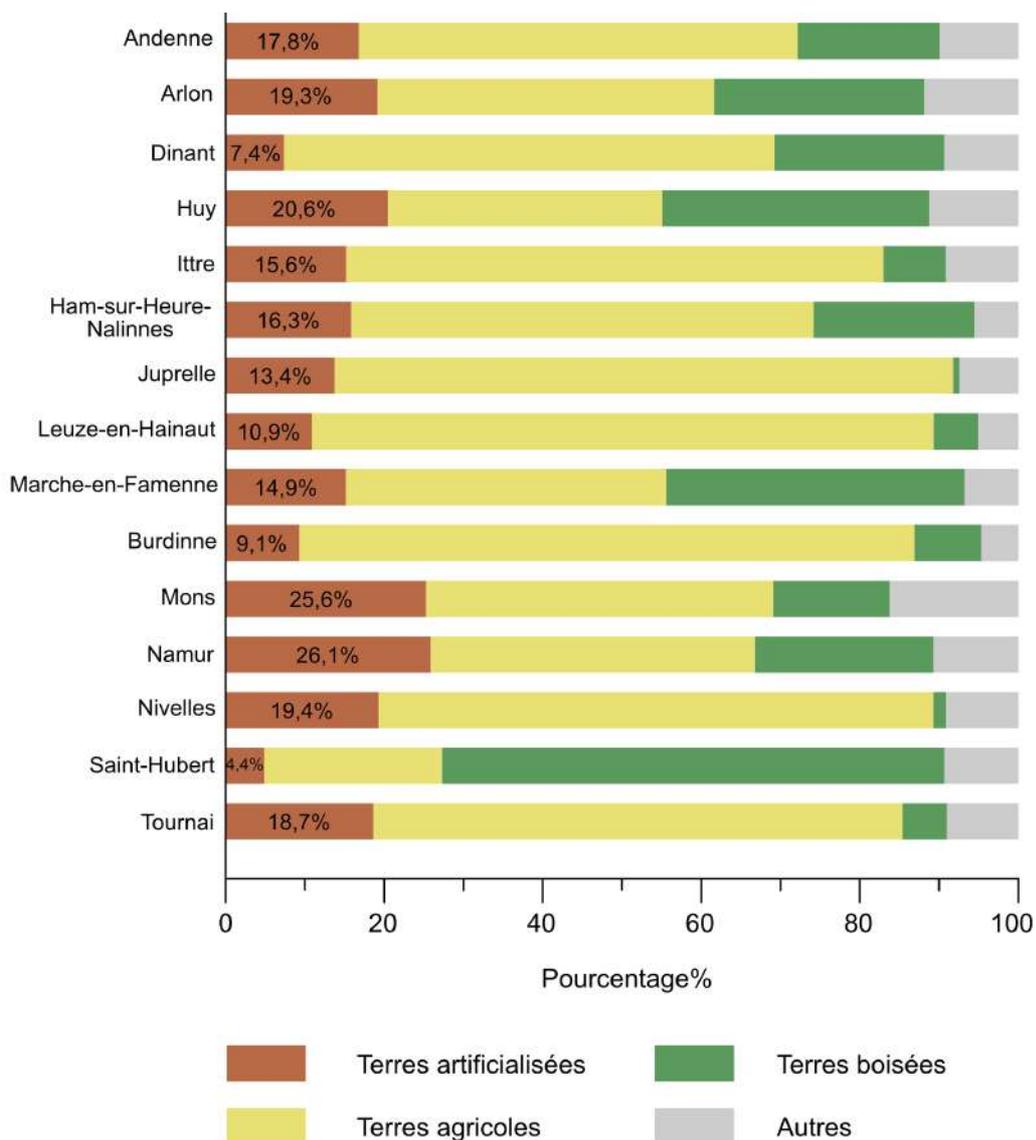


Figure 14 : Graphique du pourcentage des différents types de terres au sein des communes

Sur ce graphique comparatif reprenant les occupations des sols, on remarque que les grandes villes fortement peuplées sont généralement moins fournies en terres agricoles ou boisées que d'autres communes, sans être une règle absolue. On note par exemple la commune de Saint-Hubert avec le centre de détention axé sur les activités de réinsertion notamment en extérieur grâce à son régime ouvert communautaire. D'autres établissements comme celui de la commune de Burdinne où l'on trouve le centre pénitentiaire école de Marneffe, qui comprend un domaine de quarante hectares où les détenus peuvent travailler dans des zones agricoles dédiées, comprend logiquement un haut pourcentage de terrains agricoles. Ces deux cas sont des établissements qui ont mis au profit le territoire agricole alentours au bénéfice des fonctions de l'établissement.

Si l'on met ces données en relation avec le graphique précédent de la densité de population, on remarque que les communes ayant les densités de population les plus élevées, se retrouvent également dans les communes ayant le plus de territoires artificialisés. Dans le chapitre suivant, nous verrons si les facteurs de mobilité et d'accessibilité aux prisons est dépendant de ces données, notamment en étudiant les axes de circulations et les transports en commun.

1.3. Villes/villages

Afin de situer les établissements pénitentiaires par rapport aux villes et villages, j'ai réalisé une classification de ceux-ci. On retrouve la première catégorie des prisons, se situant dans une couronne d'habitat autour de l'hypercentre de la ville, la deuxième catégorie qui comprend les établissements implantés aux limites des agglomérations, historiquement sur des anciens remparts protégeant la ville, et la dernière catégorie où les établissements sont situés dans des zones rurales, en périphérie. Ces trois catégories vont être exploitées et reprises dans la suite de ce travail afin de mettre en relation les différentes informations de chaque chapitre et de permettre d'ordonner les synthèses et points importants retenus.



Figure 15 : Schémas des localisations des prisons par rapport à la ville/le village

En grande majorité, les établissements construits sous le modèle Ducpétiaux depuis les années 1850, sont implantés dans des couronnes urbaines, sans pour autant se trouver dans l'hypercentre. En effet, on constate qu'aucune prison n'a été bâtie dans les centres historiques car celles-ci se devaient d'être accessibles et faisant partie intégrante du bâti et de la ville. On retrouve donc des établissements comme Huy, Mons, ou Namur qui sont des exemples types de prisons s'implantant dans la continuité du paysage urbain, sans y être mises en avant par rapport à d'autres fonctions.

Ensuite, on retrouve la deuxième catégorie des prisons comme Dinant, Andenne ou Tournai qui sont implantées à la frontière de la ville (parfois sur des anciens remparts), et qui maintenant sont souvent proches de zones industrielles et entreprises. Ces établissements ont aussi été construits sous le modèle Ducpétiaux, à l'exception de Dinant qui reprend le modèle du Panoptique de J. Bentham⁹, mais leur implantation se voulait donc plus éloignée des zones d'habitat. C'est dans les années 1970 que l'on commence à repousser les établissements pénitentiaires plus loin des agglomérations. Cependant on peut voir Lantin qui se trouve quant à elle à la limite entre la frontière de la ville et le milieu péri-urbain, s'implantant dans un milieu agricole d'où l'on perçoit des routes bordées d'habitations éparses, ainsi qu'une grande zone industrielle faisant presque la délimitation avec la ville. Dinant et Tournai sont pour leur part toutes les deux des prisons datant du 19^e siècle, donc leur implantation était simplement basée sur les frontières des villes. En dernier on retrouve Andenne, prison la plus récente de sa catégorie, construite en 1997 et entourée d'une zone industrielle et d'habitations éparses.

En dernier lieu on retrouve la catégorie des prisons implantées en périphérie, loin des habitations et de la vie des agglomérations. On retrouve par exemple Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne ou Ittre, établissements situés dans des zones de champs, forêts, où les infrastructures les plus proches sont des industries. Viennent ensuite Jamioulx, Marneffe, Paifve et Saint-Hubert, qui sont les établissements étant les plus expatriés des villes. Ceux-ci ont été construits après la guerre (bien que par exemple le bâtiment de Marneffe fût construit au 19^e siècle, mais est devenu un centre pénitentiaire après la seconde guerre mondiale, ou encore Saint-Hubert, qui n'était à sa construction en 1906 qu'une simple ferme, et qui est devenue un centre de détention en 1972). Leur implantation est donc due à la volonté de déplacer les établissements pénitentiaires en périphérie, mais également à leur implantation primaire, conservée comme telle car elle permettait les activités et travaux prévus pour les détenus. Le centre de détention de Saint-Hubert offre accès à des travaux en extérieurs afin de favoriser la réinsertion dans la société. Le centre pénitentiaire école de Marneffe est un établissement qui offre une possibilité de vie en communauté également basée sur la réinsertion grâce à divers travaux et activités dans son domaine de quarante hectares. La prison de Jamioulx est construite selon un modèle architectural unique, provenant du Canada, et l'implantation de l'établissement de défense sociale de Paifve dépendait au début de sa localisation à la frontière Wallonie – Flandre, permettant d'accueillir les détenus de toute la Belgique facilement.

9 Voir Panoptique de J. Bentham, p.5.

1.4. Synthèse des données

Tout d'abord, on remarque que la répartition des établissements semble assez uniforme au niveau de la carte globale de la Wallonie. Cette donnée s'explique par la comparaison de la répartition des établissements sur le territoire wallon avec la densité de population. En effet on remarque que dans le Hainaut, on trouve deux grands établissements en termes de superficie de commune et de densité de population, et cette province constitue la plus peuplée de Wallonie avec 1 345 270 habitants¹⁰. En comparaison, la province la moins densément peuplée est celle du Luxembourg, où l'on retrouve tout de même la prison d'Arlon se situant dans la commune homonyme et étant une des trois prisons ayant la plus grande densité de population. La répartition des établissements pénitentiaires dans le territoire wallon semble donc assez uniforme.

Afin d'avoir une vue globale sur le premier axe d'analyse, le territoire et l'implantation, j'ai réalisé trois graphiques *radar* qui vont permettre de mettre en relation les informations. Pour ne pas devoir comparer seize graphiques (un pour chaque prison), j'ai décidé de comparer les prisons en reprenant les trois grandes catégories d'implantation : prisons situées dans une couronne d'habitat, prisons situées aux limites des villes, et prisons situées en périphérie. L'ordre des graphiques reprend donc chaque catégorie. Chaque graphique reprend quatre points d'analyse du chapitre, c'est-à-dire la superficie de la commune, le nombre d'habitants total, le pourcentage de terres artificialisées et celui de terres végétalisées. Comparer ces données va permettre d'avoir une vision globale sur l'analyse du territoire à grande échelle pour chaque prison. Les données présentées sur ces graphiques ont été retravaillées afin d'obtenir une donnée sur une échelle allant de 0 à 10, afin de pouvoir comparer efficacement les différentes informations.

¹⁰ Données 2022 de Walstat, le portail d'informations statistiques et locale sur la Wallonie, et Statbel, la Belgique en chiffres.

- Prisons situées dans une couronne d'habitat

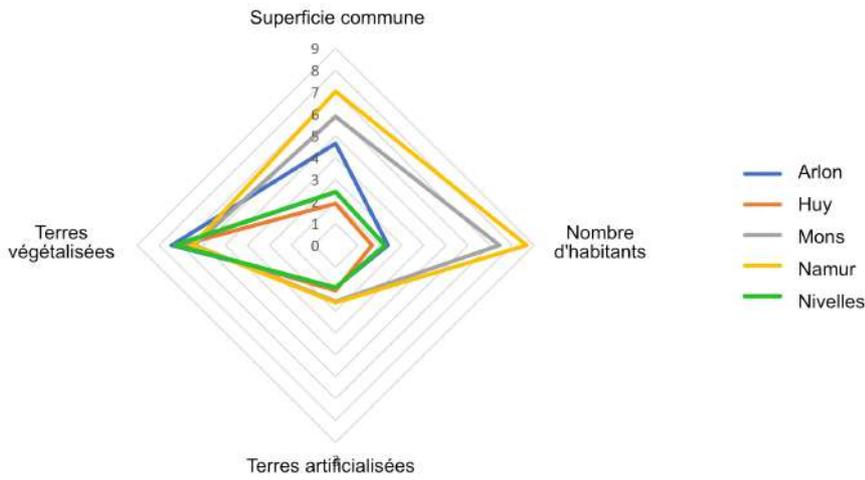


Figure 16 : Graphique radar implantation et territoire - prisons situées dans une couronne d'habitat

- Prisons situées à la frontière des villes

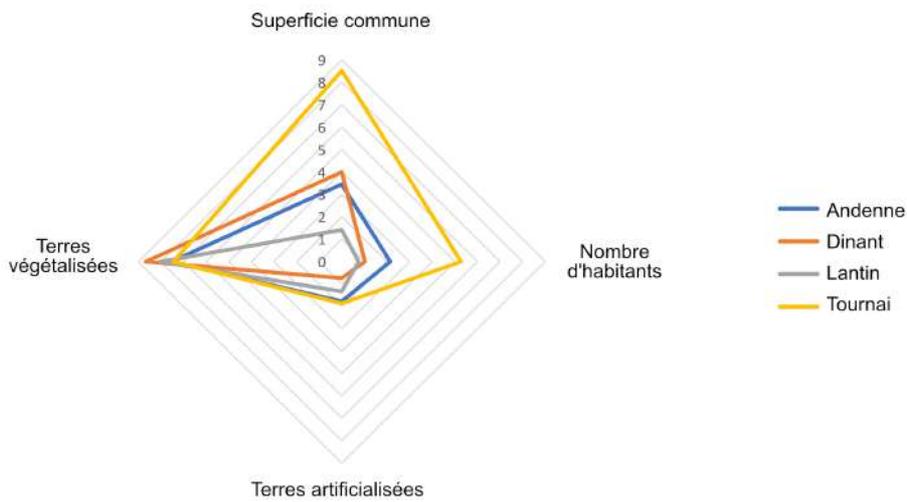


Figure 17 : Graphique radar implantation et territoire - prisons situées à la frontière des villes

- Prison situées en périphérie

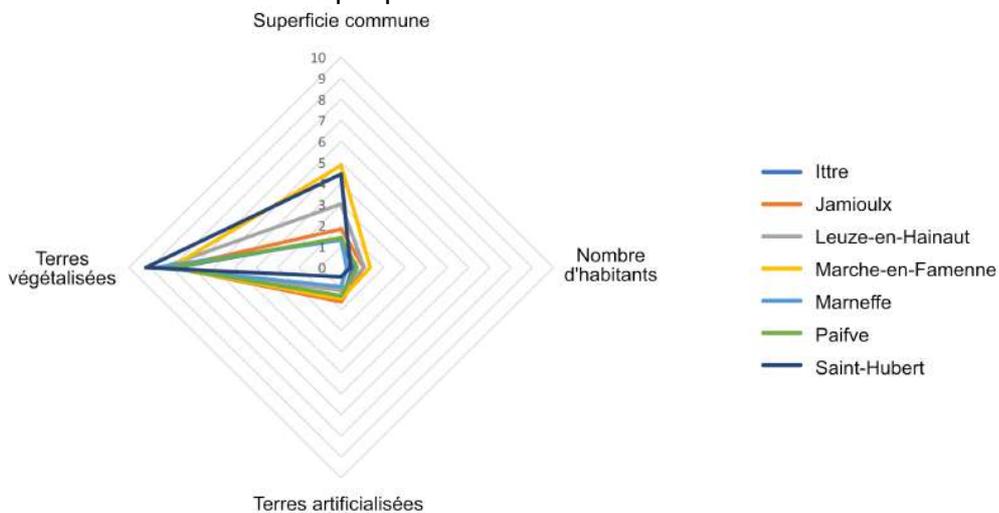


Figure 18 : Graphique radar implantation et territoire - prisons situées en périphérie

Ce que l'on peut alors remarquer en observant ces graphiques, c'est que les prisons situées en périphérie ont toutes plus ou moins les mêmes compositions de territoire. En effet, seul le facteur de la superficie de la commune varie fortement, ainsi que le facteur du nombre d'habitants qui varie également mais de façon moins importante. Si l'on compare cela avec les graphiques 1 et 2, on remarque que dans ceux-ci, ces mêmes données varient beaucoup plus entre chaque établissement. On voit par exemple la prison de Tournai située dans la commune du même nom, avec une très grande superficie et un grand nombre d'habitants, et dans le même schéma on retrouve la prison de Lantin, avec une superficie et un nombre d'habitants considérablement moins élevé. Les implantations ont donc dans certains cas mis au profit le territoire disponible, parfois en fonction de leurs activités internes, ou dans le cas des prisons – couronnes d'habitat, elles ont été implantées dans la ville pour suivre une continuité du paysage urbain.

2. La mobilité et les partenaires

L'accessibilité consiste en une grande question tant pour les détenus, que pour les familles, le personnel pénitentiaire, ou encore tous les acteurs impliqués dans la vie de l'établissement. Pour les détenus et les familles, la proximité avec le lieu de détention est un point fort dans la relation avec le détenu (Combessie, 2002). En effet, plusieurs constats se dégagent grâce aux travaux menés dans le secteur pénitentiaire et la relation avec l'extérieur. On voit que pour les détenus, une des grandes difficultés est de ne pas savoir exactement s'ils vont pouvoir rester dans le même établissement. Lorsqu'une personne doit passer devant la justice, il y a plusieurs étapes. Durant ce parcours, il va donc passer par plusieurs établissements, tout d'abord avec la maison d'arrêt, lieu d'attente du jugement, pour ensuite être transféré dans une prison, un centre de détention, ou un centre pénitentiaire selon la situation du détenu. Plusieurs facteurs rentrent en compte dans le choix d'affectation du lieu de détention, notamment le sexe, l'âge, la nature des peines antérieures, le taux de surpopulation etc. L'incarcération peut se faire dans un établissement qui n'est pas situé tout près du pôle d'instruction, et l'Administration pénitentiaire décide parfois de placer le détenu assez loin de là où a eu lieu la condamnation (Milhaud, 2009). Tous ces facteurs peuvent donc mener à l'éloignement de l'établissement où est affecté le détenu par rapport à sa famille. Les déplacements des proches des personnes détenues deviennent donc parfois complexes, et demandent une organisation et un temps qui est à prévoir et organiser (Milhaud, 2009).

Dans ce chapitre nous allons donc nous intéresser aux différents modes de déplacement permettant d'accéder aux établissements pénitentiaires ainsi qu'aux acteurs extérieurs en relation avec ceux-ci. En mettant en parallèle ces informations, nous allons pouvoir poser un regard sur quels établissements sont facilement accessibles ou non, comment, ainsi que de comparer les différents moyens de transport.

2.1. Axes principaux de circulation

Ces premiers graphiques vont nous permettre de mettre en relation la distance à parcourir depuis la sortie d'autoroute la plus proche, et la distance depuis l'hypercentre de la grande ville la plus proche. Ces premières données vont situer les établissements dans le territoire en termes de kilomètres parcourus et donc de son accessibilité relative ou non. Les données sont classées comme dans le chapitre précédent, c'est-à-dire que nous allons regrouper et comparer les données des prisons situées dans les couronnes d'habitat entre elles, les prisons situées en limite des villes, et les prisons en périphérie.

- Prisons dans une couronne d'habitat

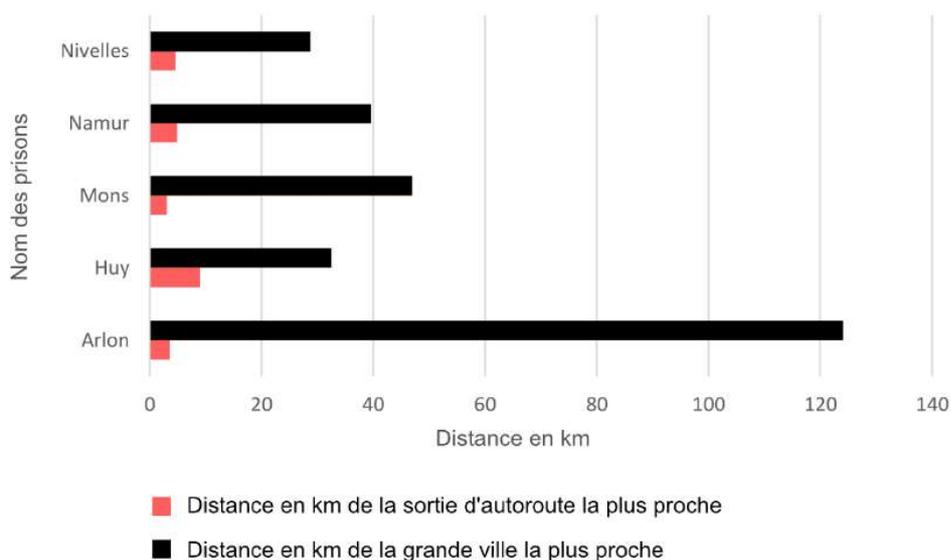


Figure 19 : Graphique 1A distances à parcourir en voiture - prisons situées dans les couronnes d'habitations

Ces premières données nous permettent de situer les prisons par rapport aux grands axes routiers et aux grandes agglomérations les plus proches. Ce graphique permet de distinguer les prisons facilement accessibles grâce aux autoroutes, puis aux nationales comme on peut le voir sur les fiches signalétiques individuelles du volume annexe. La plupart sont accessibles aux alentours de 5 kilomètres depuis les voies rapides, ce qui s'explique par le fait qu'elles sont implantées dans des zones urbanisées denses et donc assez accessibles. Cependant, si l'on regarde la distance à parcourir jusqu'à l'hypercentre de la grande ville la plus proche, on voit qu'il faut parcourir minimum 25km pour Nivelles et Huy, et plus de 120km pour la prison de Arlon, qui est située dans l'extrême sud du pays, presque à la frontière Française. La prison d'Arlon est pourtant située à à peine un peu plus d'un kilomètre de la sortie d'autoroute.

On peut donc en retenir que les grandes agglomérations sont assez proches des sorties d'autoroutes, mais que elles ne sont pas forcément proches des autres grandes villes.

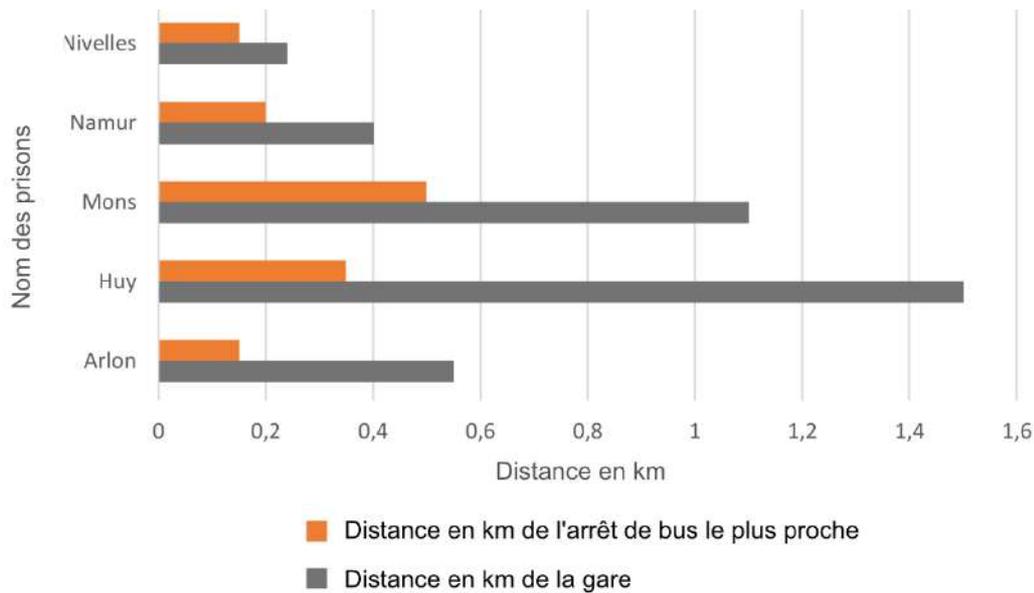


Figure 20 : Graphique 1B distances transports en commun - prisons situées dans les couronnes d'habitations

Cette deuxième analyse nous montre les distances en transport en commun jusqu'aux prisons. On voit que la plupart dispose d'une gare à moins de 1,5km de distance, ce qui signifie que les établissements sont facilement accessibles à pieds depuis la gare. Celle-ci étant souvent située dans la ville-même, elle permet d'accéder aux établissements de façon assez directe. On retrouve ensuite la distance avec l'arrêt de bus le plus proche, qui est très peu élevé et se situe souvent à la gare même, comme dans le cas de Namur et Arlon. Ces prisons situées non loin des hypercentres des grandes villes sont donc également assez facilement accessibles grâce aux transports en commun, et on note que la plupart ont beaucoup de lignes de bus qui desservent la ville et les alentours et qui passent donc non loin de l'établissement.

- Prisons aux limites des villes

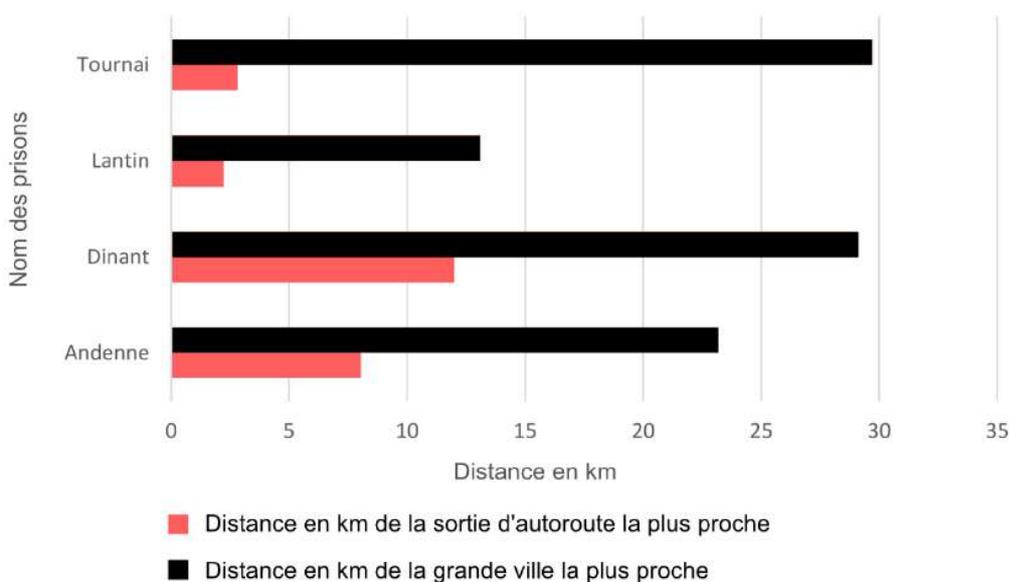


Figure 21 : Graphique 2A distances à parcourir en voiture - prisons situées aux limites des villes

Pour la deuxième catégorie de prisons, c'est-à-dire celles situées aux limites des agglomérations, on voit que les grandes villes proches sont un peu plus rapprochées des établissements en termes de distance, notamment pour Lantin qui est située à un peu plus de 13 kilomètres de Liège. Les sorties d'autoroute sont un peu moins proches par rapport aux prisons dans les couronnes d'habitat, mais n'excèdent pas 12 kilomètres de distance. Les prisons sont donc globalement accessibles, même si l'on note que certaines sont un peu éloignées des grandes agglomérations, et où on retrouve parfois une plus grande distance à parcourir afin d'accéder aux différents acteurs que nous développerons dans le point deux de ce chapitre.

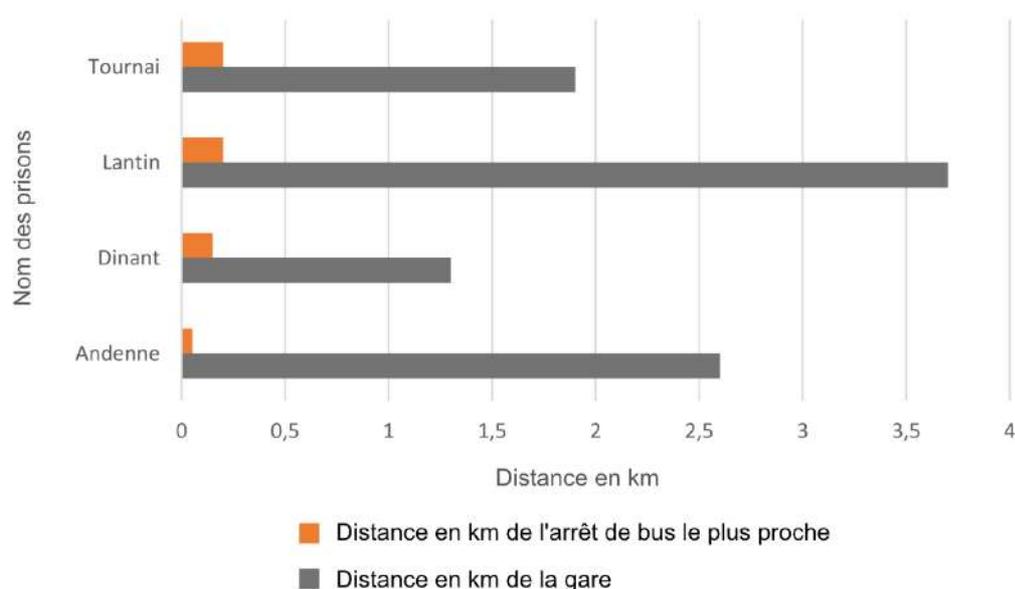


Figure 22 : Graphique 2B distances transports en commun - prisons situées aux limites des villes

Au niveau des transports en commun, on voit que tous les établissements sont un peu plus éloignés de la gare la plus proche que pour les prisons de la première catégorie, mais par contre elles disposent d'arrêts de bus souvent directement devant la prison. Le cas le plus flagrant est celui d'Andenne, où la ligne de bus est entièrement dédiée au trajet de la prison vers la gare et inversement, cependant la fréquence de passage est moins importante qu'une ligne desservant la ville directement. Les autres établissements disposent également d'arrêts de bus très proches, souvent reliés directement à la gare ferroviaire où l'on trouve aussi la gare des bus.

- Prisons en périphérie

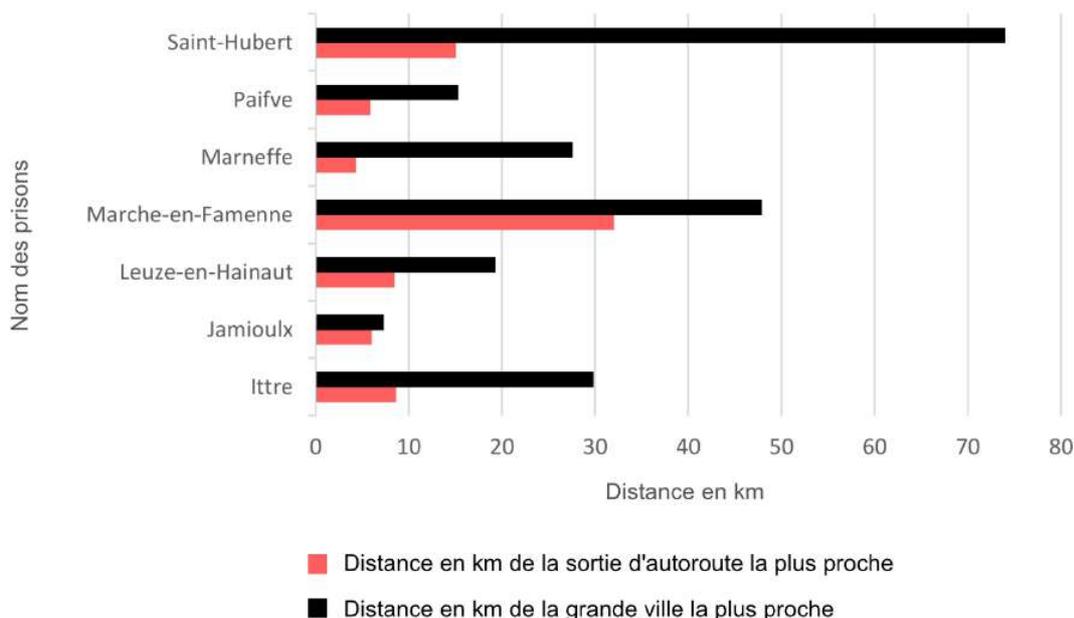


Figure 23 : Graphique 3A distances à parcourir en voiture - prisons situées en périphérie

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires situés en périphérie des villes, dans les campagnes, la distance avec la sortie d'autoroute peut varier selon les cas. Par exemple, Marche-en-Famenne est la prison la plus éloignée d'une sortie d'autoroute car elle se situe dans une commune moins densément peuplée et également comportant peut de sols artificialisés et donc de zones urbaines, ce qui réduit la quantité de voies de circulation. On retrouve cependant des établissements assez excentrés des villes ou agglomérations, comme le cas de Jamioulx ou Marneffe, mais où les expansions assez récentes d'habitations qui forment les lotissements de maisons quatre façades les rapprochent de territoires occupés par de l'habitat, ou encore des zones industrielles commerciales.

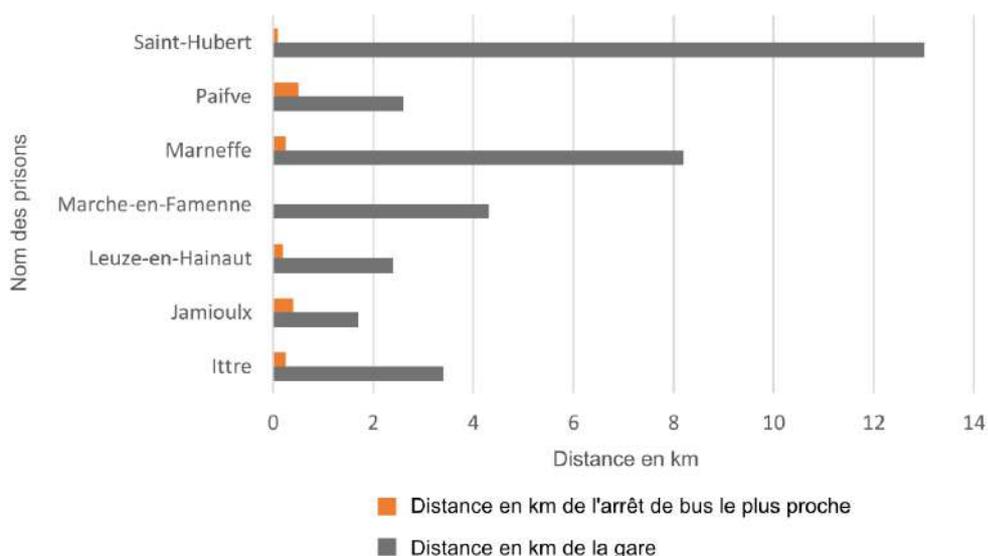


Figure 24 : Graphique 3B distances transports en commun - prisons situées en périphérie

Sur ce dernier graphique, on voit que la plupart des prisons sont assez distancées de la gare la plus proche. Saint-Hubert se trouve en tête avec 13 kilomètres à parcourir. On retrouve cependant des arrêts de bus très proches des établissements car souvent sur les lignes de bus traversant ces territoires, les arrêts étant plus distancés et moins fréquents que dans des agglomérations, il y a un besoin de créer des arrêts à proximité des bâtiments ou zones fréquentées. On retrouve par exemple le cas de Marche-en-Famenne, qui se trouve le long d'une grande nationale et où l'arrêt a été supposément placé juste devant la prison car elle était le seul endroit à devoir desservir. Pour ces prisons en périphérie, la distance avec les arrêts de bus n'excède pas 250 mètres, mais on note que la fréquence des passages n'est pas très élevée sur certaines lignes. Ces établissements sont donc accessibles mais dépendent beaucoup de la fréquence de passage des véhicules.

Après avoir exploité les données d'accessibilité depuis les voies rapides et avec les transports en commun, nous pouvons donc poser un regard global sur l'accès aux prisons concernant tant les familles des détenus, que les acteurs liés au travail comme le personnel pénitentiaire ou encore les acteurs extérieurs plus globaux comme les acteurs juridiques et médicaux. Nous allons donc nous pencher dans le prochain point sur l'accessibilité concernant ces acteurs extérieurs.

2.2. Acteurs extérieurs

- Acteurs juridiques

Les établissements pénitentiaires fonctionnent grâce à plusieurs acteurs extérieurs. Comme expliqué dans le point ci-dessus, les autorités judiciaires prennent en compte beaucoup de critères afin d'affecter un détenu dans un établissement. Des facteurs physiques, géographiques ainsi que des facteurs temporels sont pris en compte. Mais une volonté est commune, c'est de minimiser les déplacements qui pourraient être superflus. Nous allons donc tenter de voir si l'implantation des différents établissements permet un accès relativement aisé ou au contraire complexe de par la distance les séparant des différents acteurs extérieurs. Nous allons tout d'abord nous pencher sur les acteurs judiciaires liés aux établissements pénitentiaires.

On retrouve quatre grands acteurs judiciaires principaux.

Le tribunal de police, qui juge les contraventions pénales, c'est-à-dire les contraventions considérés comme les moins importantes. Il ne peut pas donner de peine de prison.

Le tribunal de première instance gère la plupart des conflits. On retrouve plusieurs sections au sein de celui-ci : le tribunal civil qui prend en charge des litiges privés, le tribunal correctionnel qui intervient auprès des infractions pénales ainsi que les crimes, le tribunal de la famille et de la jeunesse qui comprend les problèmes d'ordre familiaux, et enfin le tribunal d'application des peines, seulement présent dans cinq tribunaux de première instance. On retrouve ensuite la cour d'assises, qui juge les crimes et délits. On en retrouve onze en Belgique au total, dont une par province et une dans la région de Bruxelles. Enfin on retrouve la cour d'appel, qui réexamine les affaires où il a été demandé un deuxième jugement. On en retrouve seulement cinq en Belgique dont deux en Wallonie, situées à Mons et à Liège, dans les Palais de Justice homonymes.

Afin de comparer les données, j'ai réalisé quatre schémas d'implantation des prisons par rapport aux acteurs extérieurs. Grâce à ceux-ci, nous allons pouvoir classer les établissements pénitentiaires au regard de leur accessibilité générale.

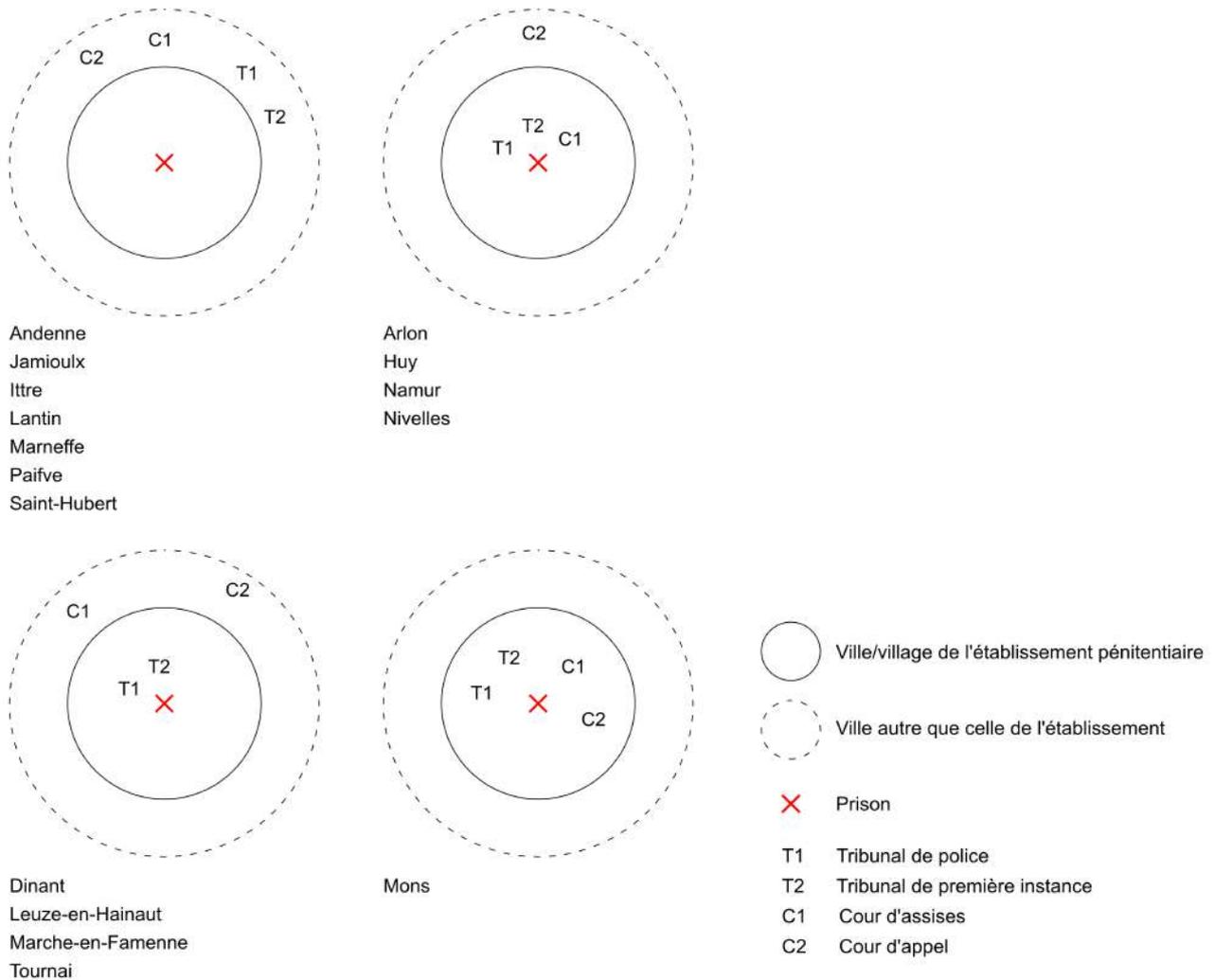


Figure 25 : Représentation schématique de la distance entre acteurs extérieurs juridiques et les prisons

Ces schémas représentent de manière simplifiée les distances entre les prisons et les acteurs juridiques. On retrouve quatre catégories. Tout d’abord nous avons les prisons où aucun acteur ne se trouve dans la ville ou le village même, et donc où il faut déjà parcourir une certaine distance afin de s’y rendre. La deuxième est celle où le tribunal de police, de première instance et la cour d’assises sont situés dans la ville même de l’établissement, et sont donc facilement accessibles directement par les routes. On retrouve cependant la cour d’appel dans une ville extérieure, mais comme dit ci-dessus, il n’en existe que deux en Wallonie, situées à Mons et à Liège. La troisième catégorie est celle où les deux tribunaux sont à proximité de la prison, dans la ville ou le village, mais les cours d’appel et d’assises nécessitent un trajet plus long. Et la dernière est celle où tous les tribunaux et cours sont implantés dans la ville, comme à Mons qui est d’ailleurs la seule prison avec ces quatre acteurs principaux au sein de son agglomération.

On remarque que sept prisons sur les seize n’ont aucun partenaire juridique dans la ville ou le village même de l’établissement, et huit à l’inverse ont accès assez directement aux tribunaux et pour la moitié à la cour d’assises. La seule prison ayant tout à proximité dans sa ville est Mons, qui comporte une des deux cours d’appel de Wallonie.

Dans le premier schéma, celui concernant les prisons qui n'ont pas de partenaires directement au sein de leur ville, on retrouve des établissements implantés dans des territoires assez vastes, souvent entourés de terres agricoles comme pour Marneffe, Jamioux ou Saint-Hubert, qui sont situés dans des communes avec des superficies assez peu élevées, ainsi qu'un pourcentage de terres artificialisées également peu important.

Le deuxième schéma nous montre quatre prisons où seule la cour d'appel n'est pas présente dans leur propre ville. Ces prisons sont implantées dans des agglomérations assez importantes, et dans une couronne d'habitat (avec Nivelles comme exception qui est située aux limites de la ville).

On voit ensuite le troisième schéma, qui nous montre les prisons avec les tribunaux implantés dans la ville (souvent situés dans le Palais de Justice), mais où les cours sont éloignées dans d'autres villes.

Le dernier schéma montre tout simplement la prison de Mons, qui est la seule de Wallonie à avoir accès aux tribunaux et aux cours de façon assez immédiate (ces acteurs étant repris dans le Palais de Justice de Mons).

On remarque donc que l'implantation des acteurs dépend évidemment du territoire, et que l'ensemble des prisons a dans un rayon de 20 kilomètres (30 kilomètres au maximum pour la plus éloignée, le centre pénitentiaire agricole de Saint-Hubert) accès aux tribunaux, qui se retrouvent souvent dans les Palais de Justice des villes. Le rayon est plus large pour les cours d'assises étant donné qu'il n'en existe qu'une seule par province, et seulement 2 cours d'appel pour toute la Wallonie.

- Acteurs médicaux

On retrouve ensuite les acteurs du milieu de la santé, c'est-à-dire les hôpitaux, polycliniques et centres psychiatriques dans certains cas (ils se trouvent parfois intégrés dans l'établissement). On va pouvoir retrouver des prisons dépourvues de zone médicalisée, des prisons et centres pénitentiaires intégrant cette fonction au cœur même du bâtiment, et des établissements séparés en plusieurs blocs et comprenant un aile médicale.

On peut donc regrouper en cinq grandes catégories les établissements pénitentiaires par rapport aux acteurs médicaux.

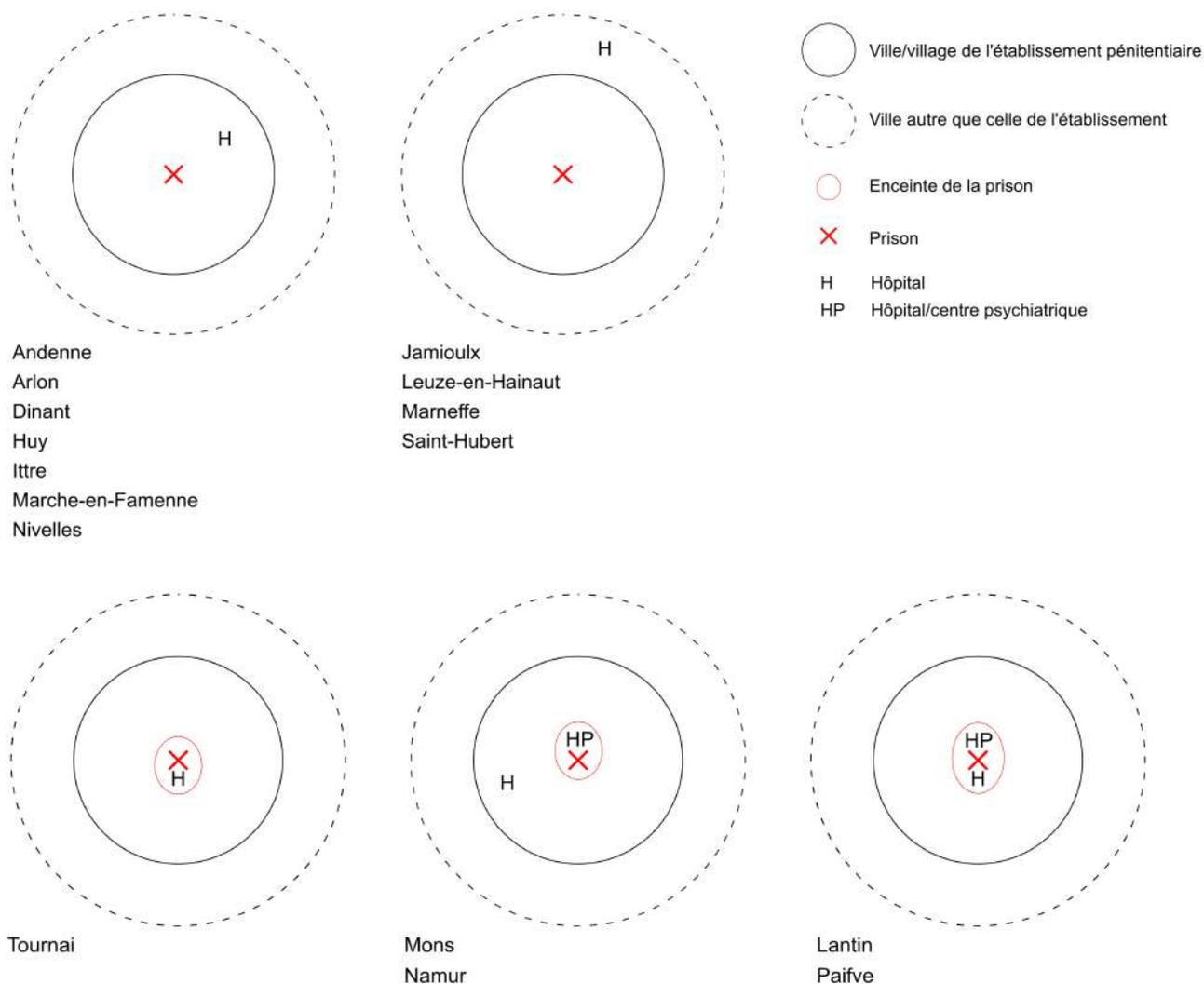


Figure 26 : Représentation schématique de la distance entre acteurs extérieurs médicaux et les prisons

On retrouve donc tout d'abord le premier cas de figure, où le centre médical le plus proche est situé dans la ville-même de l'établissement. On retrouve des prisons comme Arlon, Nivelles ou Huy qui ont accès à un centre médical à proximité à moins de 2km. Dinant est la prison qui possède un centre le plus éloigné dans sa ville, avec 4,7 kilomètres à parcourir jusqu'au CHU UCL de Dinant.

Viennent ensuite les établissements pénitentiaires qui doivent parcourir une distance plus élevée car le centre hospitalier le plus proche se trouve dans une autre ville que celle où elles sont implantées. On retrouve notamment Jamioulx, qui est cependant située à 2,1 kilomètres du grand Hôpital de Charleroi, et permet donc un accès encore plus facile que Dinant qui retrouve pourtant le centre médical le plus proche au sein de sa ville. La prison la plus éloignée des partenaires médicaux est celle de Saint-Hubert, qui est également la commune la moins pourvue de sols artificialisés. On retrouve donc une distance importante à parcourir afin d'accéder aux différentes zones urbaines, et un accès un peu plus complexe par les routes.

Ensuite, nous retrouvons les prisons comportant une annexe ou un centre médical implantés dans l'enceinte même de la prison. On retrouve cinq établissements dont la prison de Tournai qui comporte un centre médical au sein de son enceinte. Quant à Mons et Namur, ce sont toutes les deux des prisons qui possèdent une annexe psychiatrique. Le centre hospitalier se trouve néanmoins à l'extérieur des murs, non loin du coeur de la ville, à environ 2 kilomètres. En dernier se placent Paifve qui de par sa fonction (établissement de défense sociale) a été construit avec un centre médical et psychiatrique intégré, et enfin Lantin, plus grand établissement de Wallonie qui comporte une polyclinique ainsi qu'une section psychiatrique à part entière au sein de son enceinte.

2.3. Synthèse des données

Afin d'avoir une vue globale sur les données de ce chapitre, j'ai réalisé trois graphiques radar, en suivant la logique générale qui est de regrouper les établissements par rapport à leur implantation en fonction de la ville. On retrouve donc les trois mêmes catégories : prisons situées dans une couronne d'habitat, prisons situées aux limites de la ville, et prisons situées en périphérie.

Pour lire ces graphiques, il est important de noter que les données ont été toutes ramenées à une valeur sur dix. Ceci va permettre de mettre en relation les établissements entre eux, on regardant une même donnée pour chaque prison. Par exemple, nous pouvons comparer la distance à parcourir depuis la gare jusqu'à la prison de Namur qui sera de huit sur dix avec la distance équivalente de la prison de Jamioulx qui sera elle de deux sur dix. Les données représentées ne sont donc pas les données réelles du terrain, mais bien une transformation de celles-ci afin de les remettre toutes sur une échelle commune. Plus un point sera proche de la valeur 10, plus la distance sera élevée.

- Prisons situées dans une couronne d'habitat

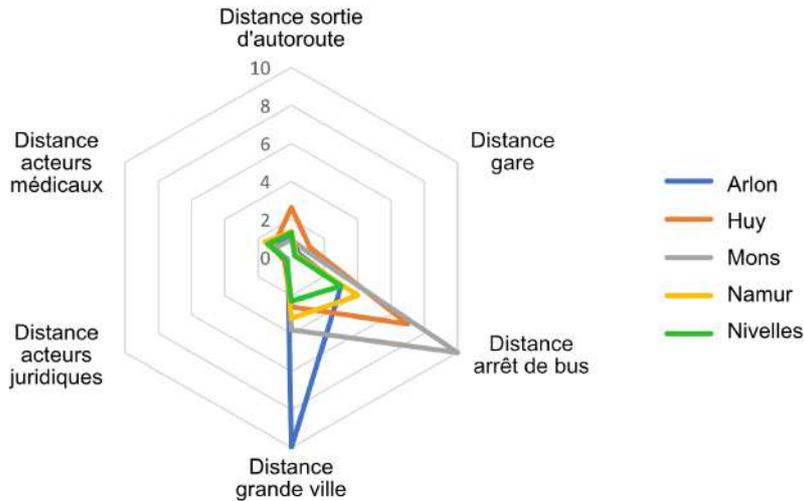


Figure 27 : Graphique radar mobilité et partenaires - prisons situées dans une couronne d'habitat

- Prisons situées à la frontière des villes

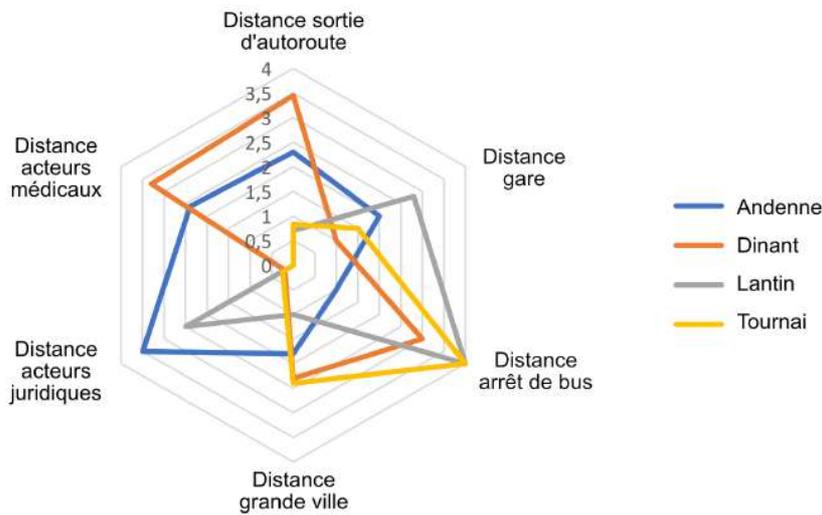


Figure 28 : Graphique radar mobilité et partenaires - prisons situées à la frontière des villes

- Prison situées en périphérie

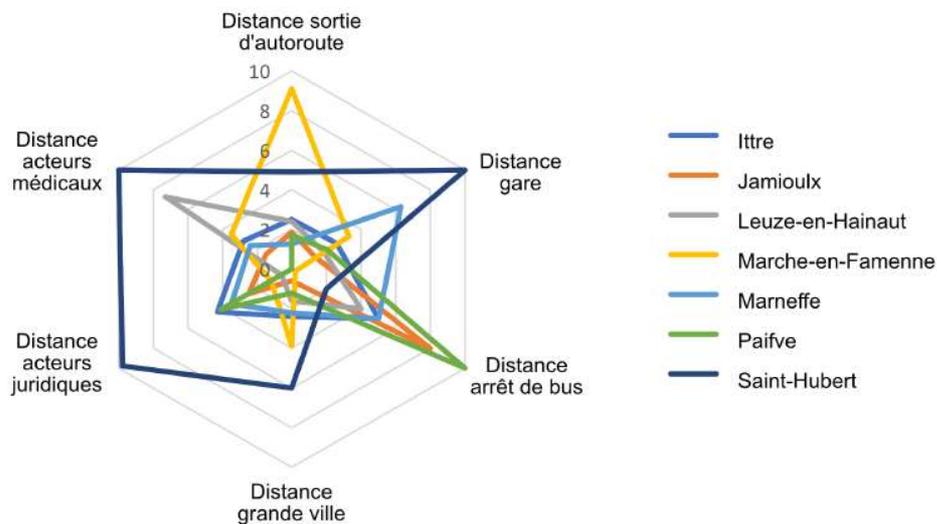


Figure 29 : Graphique radar mobilité et partenaires - prisons situées en périphérie

Nous pouvons retenir plusieurs éléments de ces graphiques.

Tout d'abord on voit que l'échelle utilisée pour les prisons situées à la frontière des villes (graphique 2) ne va que jusqu'à quatre, comparé aux autres où elle monte jusque dix. En effet, ces prisons sont nettement moins distancées globalement que les autres catégories d'établissements. Cependant, on voit des disparité au sein de cette catégorie aux limites des villes. On voit que Dinant et Lantin sont assez similaires, avec notamment les acteurs médicaux directement au sein de l'enceinte.

Dans le graphique 1 des prisons situées dans une couronne d'habitat, et donc les plus proches des centres urbains, on voit que la majorité des données est assez uniforme. Cependant, Arlon se démarque par sa distance avec la grande ville la plus proche, de par sa localisation en Wallonie, au sud du pays presque à la frontière Française. Mons et Huy sont quant à elles légèrement moins desservies par les transports en commun, mais restent tout de même relativement accessibles.

Le troisième graphique permet de noter plusieurs points. On voit en premier une prison qui se démarque des autres, le centre de détention de Saint-Hubert. Celui-ci est le plus élevé en termes de distance avec les acteurs juridiques et médicaux, ainsi qu'avec le gare et la grande ville la plus proche. La commune de Saint-Hubert se situant également dans le sud du pays (mais considérablement moins que Arlon), les grandes villes sont localisées plus loin que d'autres établissements. Ensuite, la prison dont la proximité avec la sortie d'autoroute est la moins élevée, est celle de Marche-en-Famenne. Cette commune est assez isolée, et il faut parcourir un peu plus de 30 kilomètres sur les nationales et petites routes afin de s'y rendre. Paifve et Jamioux sont quant à elles les prisons avec l'arrêt de bus le moins proche, même s'il ne se trouve qu'à 500 mètres de l'établissement. On remarque donc que plusieurs établissements ont des arrêts de bus directement devant leur enceinte, on trouve Saint-Hubert, Marche-en-Famenne, Marneffe et Andenne. Trois de ces quatre prisons sont implantées en périphérie ce qui explique la disposition de ces arrêts, souvent disposés afin de desservir un bâtiment en particulier et non pas une rue entière comme dans les grandes agglomérations. Le long de grandes routes comme des nationales, la ligne de bus s'arrête moins régulièrement que dans une zone urbaine, et on retrouve donc des arrêts plus ciblés. Par exemple pour le cas de Marche-en-Famenne, l'arrêt ne dessert que la prison, ainsi que le camp Albert situé en face dans la forêt. A Saint-Hubert, l'arrêt est également situé sur la nationale, et ne dessert que la prison, en s'arrêtant dans une emplacement prévu à cet effet, juste devant l'enceinte de la prison.

3. Le parcellaire

Ce chapitre va se concentrer sur une échelle plus zoomée, en rentrant directement dans le parcellaire et l'îlot. Nous avons vu dans les chapitres précédents que la peine spatiale en tant que prison a émergé en Wallonie dans les années 1850. Les premières prisons, basées sur le modèle Ducpétiaux ne sont pas implantées dans les centres urbains dans un but de mettre en avant leur fonction, mais bien de suivre le paysage urbain. On retrouve donc des bâtiments qui suivent une certaine continuité dans le bâti, en se mettant à distance grâce à différents éléments comme les murs d'enceinte, le chemin de ronde etc. (dispositifs qui seront abordés et analysés dans les chapitres suivants). Ces dispositifs sécuritaires sont également le lieu de transition entre le monde de la prison et le monde extérieur. On voit petit à petit un développement des zones urbaines, et cela s'accompagne d'une volonté de déplacer les établissements pénitentiaires hors des villes. La prison perturbe, dérange, « Ce lieu symbolique du conflit entre la société et ceux qui sont considérés comme des fauteurs de trouble, [...] perturbe par sa simple présence ». (Combessie, 2002, p. 72). Nous allons donc ici nous intéresser au parcellaire environnant des établissements pénitentiaires, en distinguant les fonctions autour des parcelles de prisons, ainsi que la place que prennent celles-ci dans les îlots urbains et les parcelles. « La prison est née de l'urbanisation » (Combessie, 2002, p. 70).

Nous pouvons tout d'abord différencier les établissements pénitentiaires wallons en deux grandes catégories : les prisons situées dans un îlot défini comprenant des habitations et / ou des services communaux, et les prisons n'étant pas situées dans un îlot défini, mais bien dans un milieu ouvert¹¹, c'est-à-dire les prisons implantées en périphérie.

11 Nous entendons ici par « milieu ouvert » un paysage rural, que l'on peut caractériser d'*openfield*.

3.1. Ilots

Nous entendons ici par îlot, l'îlot d'habitat, souvent composé également de parcelles commerciales ou industrielles, défini par des routes de part et d'autre. Je vais dans ce point démontrer les grands schémas parcellaires, en regroupant les établissements en deux grandes catégories : les prisons se situant dans un îlot bien défini, donc en zone urbaine où les routes tracent nettement des îlots ; et ensuite les prisons se situant dans des milieux ouverts, c'est-à-dire en périphérie, dans les campagnes et où un îlot distinct n'est pas définissable clairement.

Ce point va permettre de voir si des schémas parcellaires se définissent et se répètent, ainsi que de comparer la place qu'occupe la prison dans son milieu.

A) Parcelles implantées dans un îlot

Cette première catégorie regroupe donc les prisons qui se situent dans un îlot défini de façon nette par les routes et les parcelles environnantes. Nous pouvons retrouver dans cette première classification les établissements de Arlon, Huy, Mons, Namur et Tournai qui sont également les prisons les plus anciennes, implantées dans une couronne d'habitat de leur ville.

- La parcelle de la prison occupe moins de 15 % de la superficie de l'îlot.

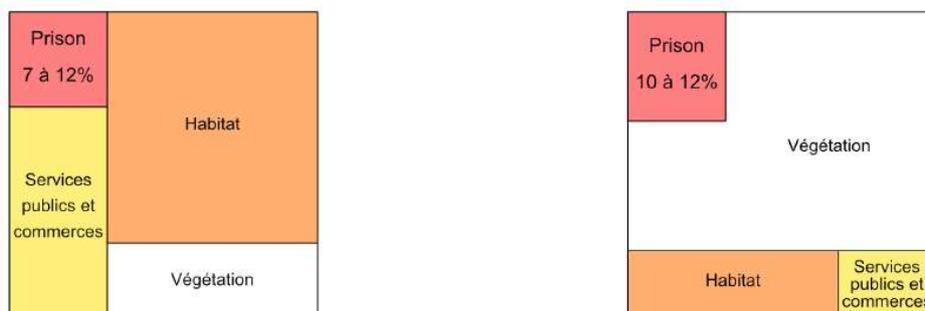
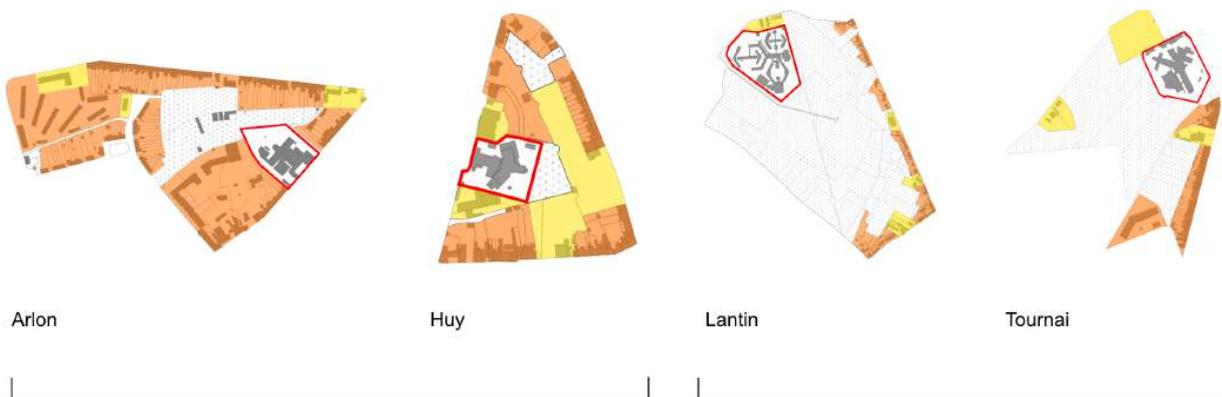


Figure 30 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées dans un îlot

On retrouve dans ce cas de figure les établissements qui occupent le moins de place en termes de superficie au sol sur leur parcelle. On peut constituer un schéma commun à Arlon et Huy, qui sont donc deux prisons construites aux alentours de 1870. Celles-ci sont implantées dans une couronne d'habitat de la ville, on voit donc naturellement un îlot dense en parcelles habitées, qui occupe la majorité de l'espace. Viennent ensuite les parcelles de services publics / commerces et celles de végétations qui varient légèrement d'un cas à l'autre mais ne ressortent pas de façon dominante. Dans ce premier schéma, on voit donc des prisons anciennes, incluses dans la continuité du bâti et dans les différentes fonctions de son îlot.

Le deuxième schéma que l'on peut tirer de ces données, est celui commun à Lantin et Tournai. Dans ce cas, ce sont deux prisons qui sont construites aux limites des zones urbaines, et où l'on voit clairement que la végétation prend le dessus dans l'îlot. L'établissement de Lantin est majoritairement entouré de prairies et de parcelles agricoles, même si l'on observe quelques habitations le long des routes. Sa présence est donc fortement assumée de par sa place dans ce territoire plat et peu densifié en habitations. La parcelle de Tournai est quant à elle légèrement moins dense en termes de végétation, qui sont plutôt des zones prairies. On retrouve cependant le même cas de figure qu'à Lantin, avec des parcelles d'habitations de long des routes.

- La parcelle de la prison occupe entre 15 % et 50 % de la superficie de l'îlot

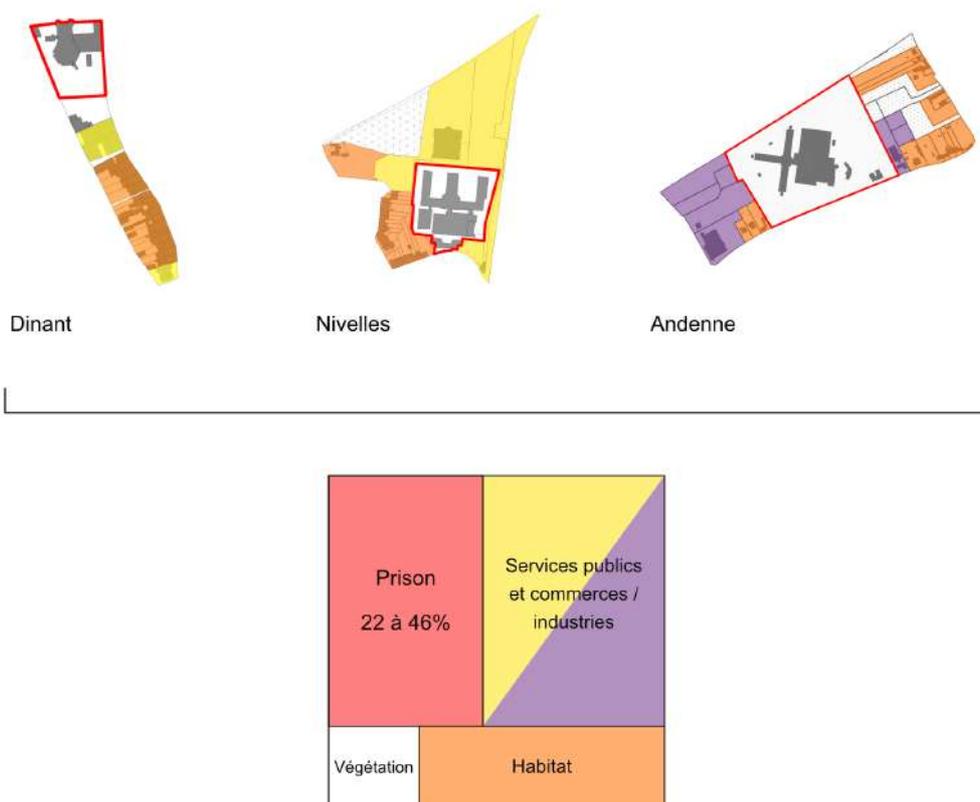


Figure 31 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées dans un îlot (2)

Deuxièmement, on retrouve les prisons dont la parcelle est plus imposante dans l'îlot. Les prisons de Dinant et Andenne sont situées en limite de ville, tandis que Nivelles est elle implantée dans une couronne d'habitat. Cependant, on retrouve un schéma similaire d'implantation au sein des parcelles. La superficie de la parcelle de l'établissement occupe jusqu'à 46 % pour Andenne, et on retrouve une densité d'habitations moins importante, sans pour autant qu'elles ne soit pas présentes. Enfin, une grande partie de l'îlot est dédiée aux services publics et commerces, ainsi que une zone industrielle pour le cas d'Andenne.

- La parcelle de la prison occupe plus de 50 % de la superficie de l'îlot

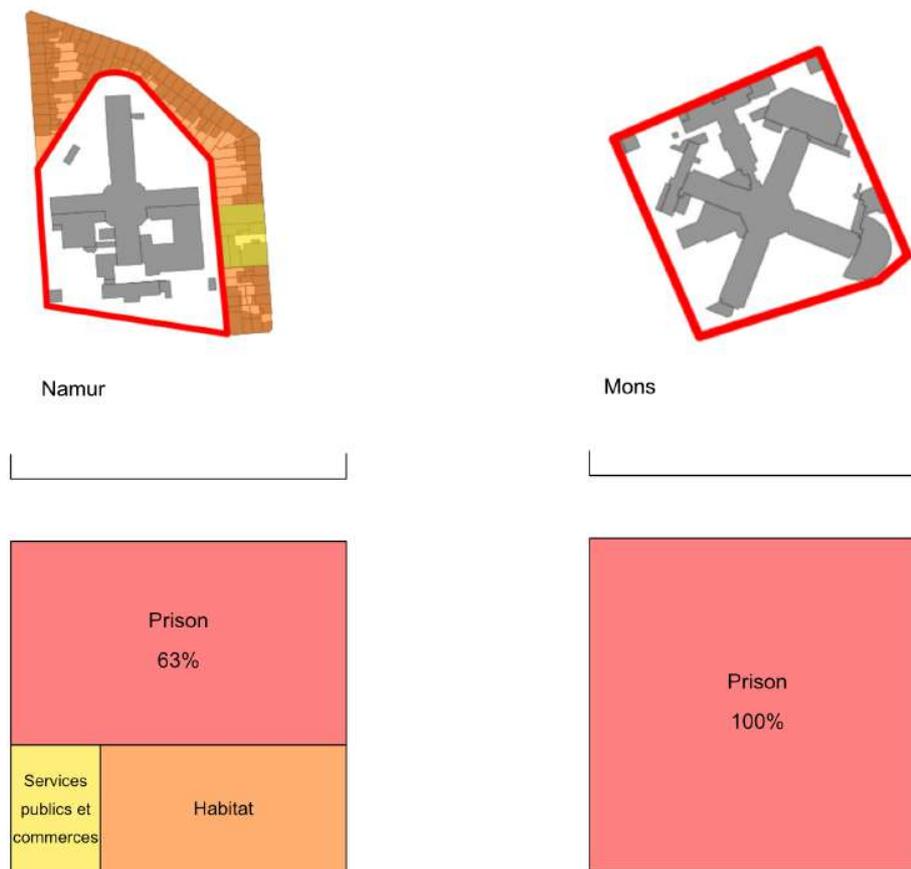


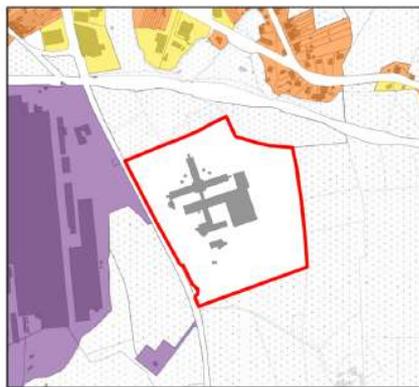
Figure 32 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées dans un îlot (3)

Enfin, nous retrouvons les deux dernières prisons de cette catégorie, celles de Namur et de Mons. Dans ce cas-ci, la parcelle de l'établissement pénitentiaire s'impose dans son îlot. A Namur, on voit une prison entourée majoritairement d'habitations, qui semblent venir comme s'y accrocher. Contrairement à Mons, où l'on peut très vite voir la prison s'imposer dans son environnement, en occupant la totalité de la parcelle. Cependant, elles sont toutes les deux implantées dans une continuité du bâti, notamment de par leur date de construction qui avoisine 1870. Cette densité du bâti s'explique également de par l'implantation géographique de ces établissements, non loin de la gare ferroviaire et également de plusieurs routes de circulations majeures.

B) Prisons implantées en milieu ouvert

Ces établissements pénitentiaires sont globalement les plus récents. On trouve dans l'ordre d'année de mise en service, Marneffe, Paifve, Saint-Hubert, Jamioux, Ittre, Marche-en-Famenne et Leuze-en-Hainaut, allant d'après la seconde guerre mondiale pour Marneffe à 2014 pour Leuze-en-Hainaut. Comme expliqué au début de ce travail, on a assisté à un déplacement des prisons dans les campagnes et en périphérie des villes après la seconde guerre mondiale. Les prisons ont alors progressivement migré en zone rurale, et on profité de l'espace disponible afin de s'agrandir selon leurs besoins, en fonction des capacités mais aussi du type d'activités proposées au sein des établissements. Nous allons donc tirer ici trois grandes sous-catégories, définies grâce aux fonctions situées aux alentours des établissements pénitentiaires.

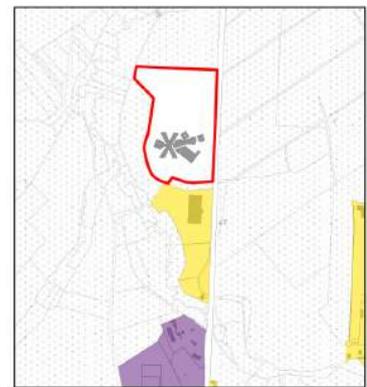
- Prisons implantées à proximité d'une zone industrielle



Ittre



Leuze-en-Hainaut



Marche-en-Famenne

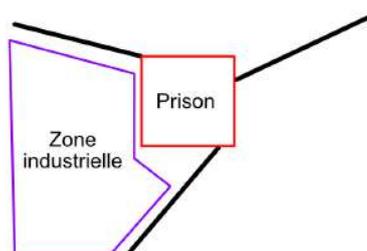


Figure 33 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées en milieu ouvert

On retrouve une première sous-catégorie qui sont les prisons implantées en périphérie, près d'une zone industrielle, et entourée en majorité par des prairies ou des terrains agricoles. On retrouve donc Ittre, Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne qui sont les prisons les plus récentes. Celles-ci sont entourées majoritairement de végétation, et on trouve une zone industrielle à proximité. Elles ressortent donc de façon imposante dans le paysage en tant que dispositif carcéral. On retrouve également quelques zones d'habitations et de services publics, notamment à Ittre où l'on voit au nord de la prison un zone légèrement plus dense en parcelles habitées que les deux autres prisons.

- Prisons implantées près de lotissements



Figure 34 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées en milieu ouvert (2)

La deuxième sous-catégorie est celle des établissements entièrement entourés de champs et prairies, mais proche de quelques zones récentes d'habitations formant des lotissements de maisons quatre façades. On retrouve Jamioulx et Saint-Hubert. Ces prisons sont isolées de la ville, mais avec l'expansion de l'habitat de ces quelques dernières dizaines d'années, on voit apparaître de nouvelles rues en périphérie des centres urbains, où l'on trouve ces lotissements. A Saint-Hubert, on retrouve le même schéma, cependant il s'agit d'un centre de détention axé sur la réinsertion par la vie communautaire et la mise en avant du travail, ce qui amène donc à un besoin de terres afin de pouvoir mettre en œuvre les activités proposées.

- Prisons proches d'habitations éparses le long des routes

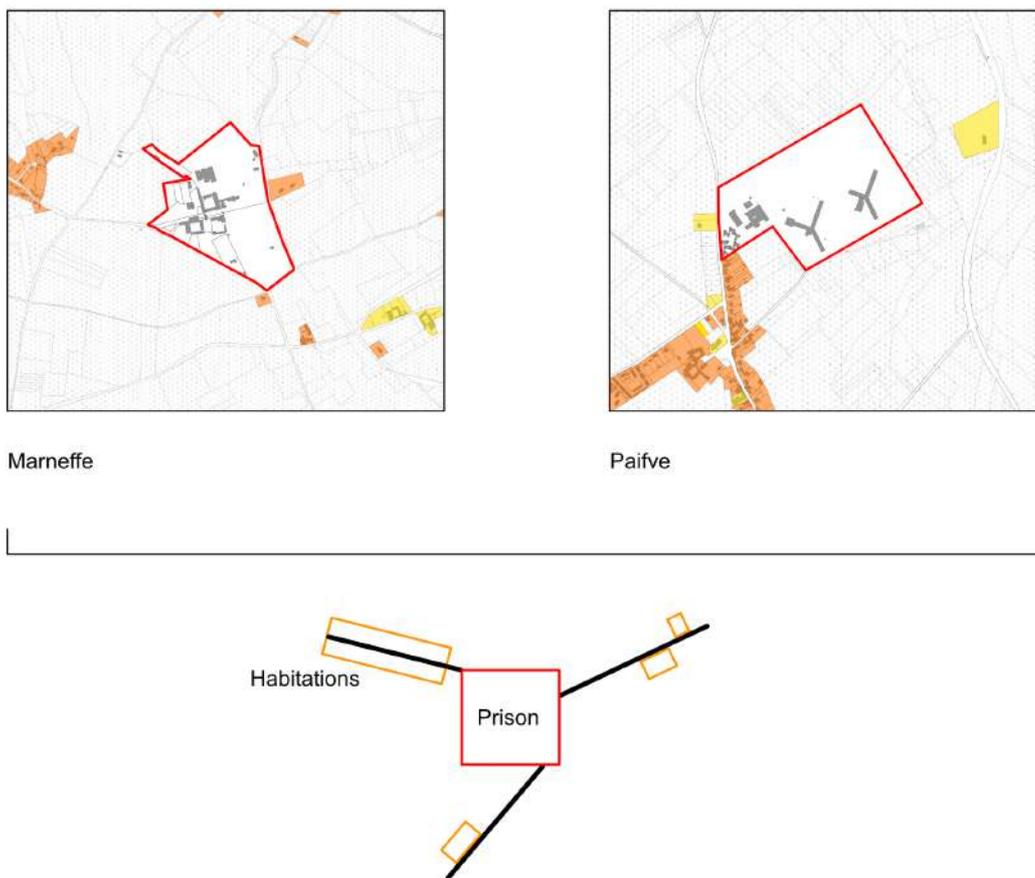


Figure 35 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées en milieu ouvert (3)

La dernière sous-catégorie est constituée des établissements de Marneffe et de Paifve, se trouvant dans un territoire de prairies, champs et forêts principalement, et où l'on retrouve quelques habitations dispersées le long des routes voisines. Dans le cas de Marneffe, l'établissement se situe sur plusieurs parcelles car il possède un domaine de quarante hectares au total. Sa fonction de centre pénitentiaire école axe ses objectifs sur le réinsertion ainsi que le travail comme dans le cas de Saint-Hubert, et permet donc l'accès à ce domaine pour des travaux et activités agricoles notamment. A l'établissement de défense sociale de Paifve, on trouve un terrain très imposant qui se situe à la fin du petit village de Paifve, et on retrouve donc quelques parcelles d'habitations le long des petites routes rurales.

3.2. Parcelle, enceinte et capacité

Nous allons ici comparer les données de les superficies totales de la parcelle et de l'intérieur de l'enceinte avec la capacité de places théoriques de chaque établissement. Il est intéressant de noter que beaucoup d'établissements possèdent une parcelle plus grande que les limites de leur mur d'enceinte ou leur grillage, et donc on se retrouve avec des zones de parcelles non construites et non exploitées. On retrouve ce phénomène surtout dans les prisons plus récentes, de par leur implantation dans des territoires plus vastes. Nous allons également nous pencher sur le chemin de ronde, considéré comme une zone *tampon*, et qui est une zone de mise à distance et non accessible aux détenus (Bouagga, 2013, p. 162).

Ce premier graphique nous permet de mettre en relation les trois catégories principales d'établissements pénitentiaires (prison dans une couronne d'habitat, prison à la limite de la ville, prison en périphérie). Pour réaliser ce graphique, j'ai calculé le rapport entre la superficie de la parcelle et de l'intérieur de l'enceinte par rapport au nombre de places théorique disponibles.¹²

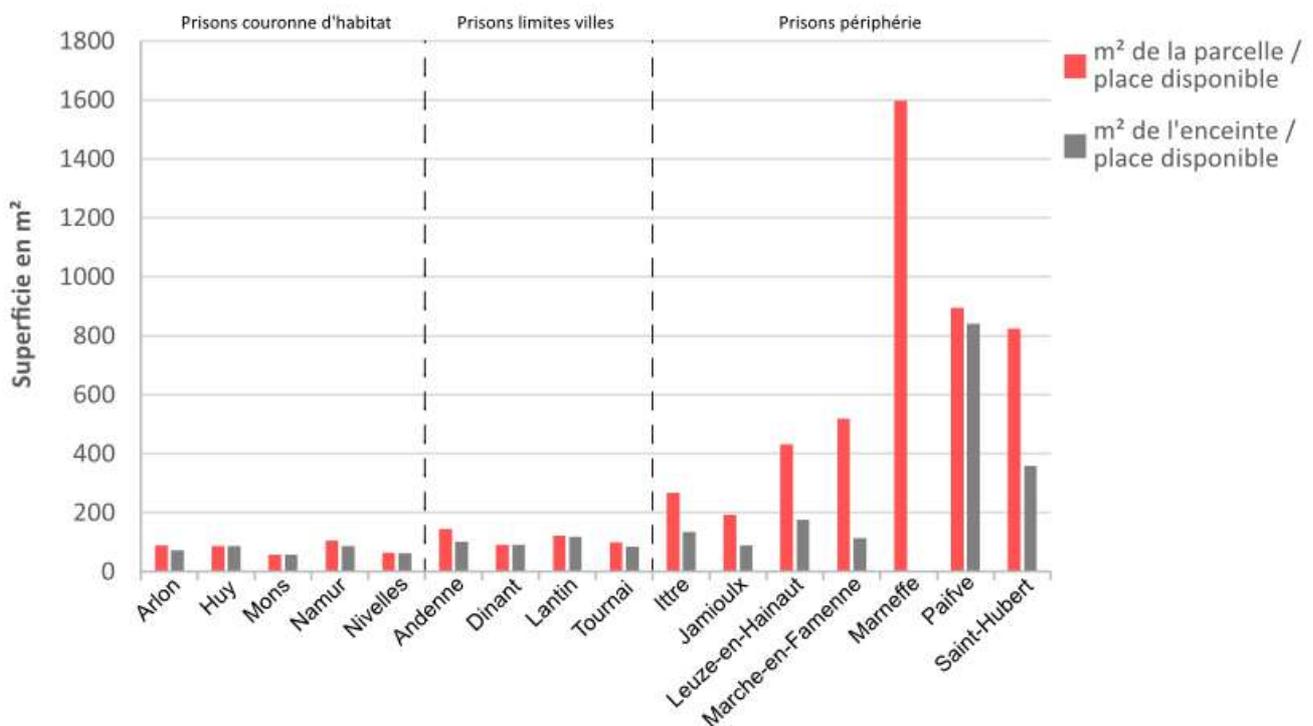


Figure 36 : Graphique superficies de l'enceinte et de la parcelle des établissements pénitentiaires

12 Le nombre de places théoriques constitue donc la capacité de l'établissement pénitentiaire telle qu'elle est renseignée sur le site du SPF Justice ainsi que la Régie des bâtiments.

A) Prisons dans les couronnes d'habitat

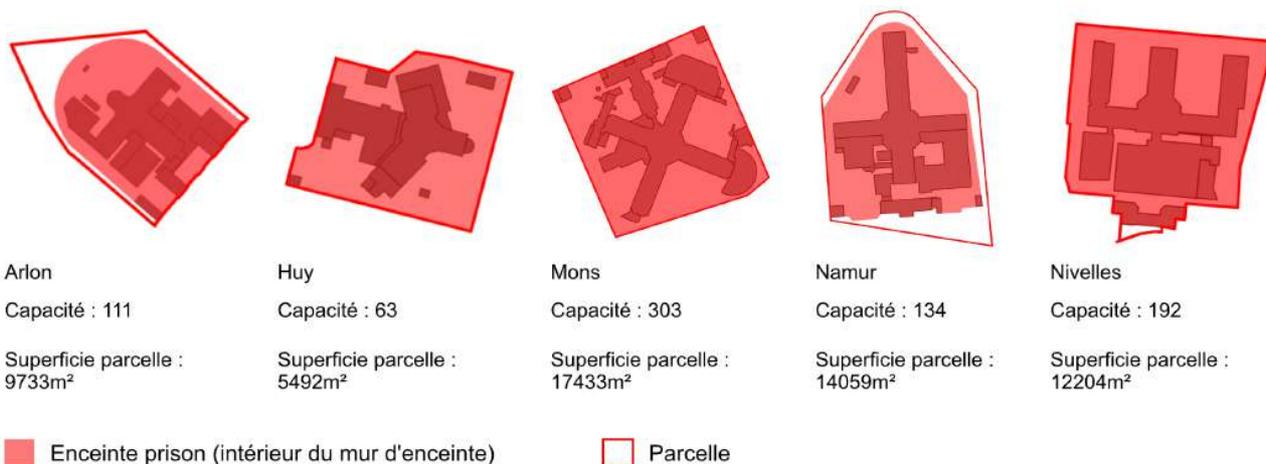


Figure 37 : Cartes des superficies de l'enceinte et de la parcelle – prisons situées dans les couronnes d'habitat

On voit que les prisons situées dans les couronnes d'habitat, non loin des centres historiques des villes, sont toutes les cinq les plus petites en termes de superficie de la parcelle (ainsi que celle de l'intérieur de l'enceinte). Le nombre de m² / place disponible ne dépasse pas 110m² avec la prison de Namur. Cela s'explique notamment par leur implantation qui s'est faite après les années 1850, lorsque le modèle Ducpétiaux est entré en vigueur. On voulait que les prisons soient intégrées dans le tissu urbain, et elles ont été construites pour ne pas empiéter le paysage urbain, et ainsi presque se fondre dans la masse. Celles-ci ne disposent donc pas d'un grand terrain extérieur, mais bien de cours et préaux accessibles aux détenus. Elles peuvent cependant accueillir un nombre de détenus assez élevé selon les cas, comme par exemple à Mons où ce nombre monte jusqu'à 303 places (théoriques).

L'intérieur du mur d'enceinte de ces prisons est d'ailleurs souvent aux limites de la parcelle, et donc on retrouve une superficie de parcelle égale à celle de l'intérieur de l'enceinte. C'est le cas pour Huy, Mons et Nivelles. A Arlon et à Namur, l'établissement dispose d'un petit espace à l'arrière ou à l'avant du mur d'enceinte qui est soit inexploité et non construit, soit qui est une zone de circulation. On retrouve également le chemin de ronde (qui sera exploité et analysé dans le chapitre suivant), espace *tampon* délimitant.

B) Prisons aux limites des agglomérations

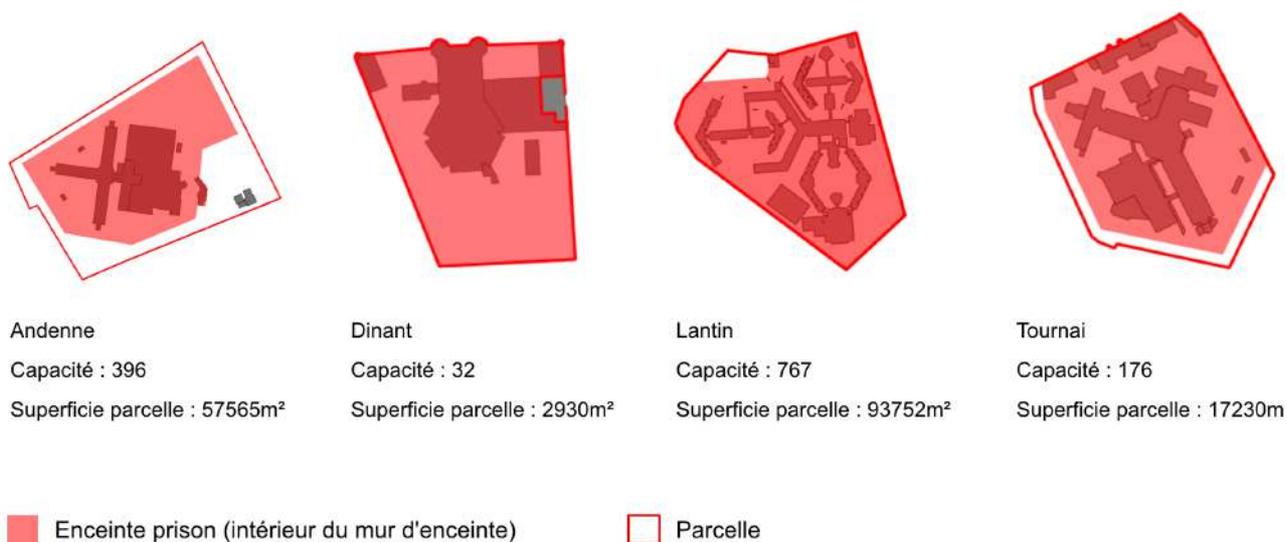


Figure 38 : Cartes des superficies de l'enceinte et de la parcelle – prisons situées à la frontière des villes

Si l'on se penche maintenant sur les prisons situées aux limites des zones urbaines, on voit qu'elles se situent également plutôt dans la partie basse du graphique. On retrouve deux prisons à moins de 100m² / place disponible, celles de Dinant et Tournai, qui ont toutes les deux été mises en service dans la deuxième moitié du 19^e siècle et qui ne bénéficient donc pas d'un espace de parcelle très vaste. On voit ensuite les deux autres prisons, celles de Andenne et de Lantin, avec jusqu'à 145m² / place disponible pour la parcelle d'Andenne.

Les espaces intérieurs des murs d'enceinte de Dinant, Lantin et Tournai occupent presque 100 % de la superficie des parcelles et on voit que leurs murs sont aux limites de la parcelle contrairement à Andenne, qui dispose d'une zone de glacis sur tout son pourtour permettant une mise à distance plus importante. Dans les trois autres cas, on décèle une petite zone soit de chemin de ronde, soit d'entrée comme dans le cas de Lantin, mais qui ne fait pas entièrement le tour des murs d'enceinte.

C) Prisons en périphérie

Enfin, les établissements pénitentiaires situés dans les zones rurales se démarquent inévitablement en termes de superficie. Ayant tous été construits après la seconde guerre mondiale, avec les plus récents en 2013 et 2014, ils se sont implantés dans les périphéries, en mettant à profit l'espace disponible. Contrairement aux deux premières catégories, ces établissements possèdent beaucoup plus de terrain, et créent alors une zone de glacis bien plus importante. Cependant, cette zone étant très imposante, si l'on compare la superficie de la parcelle avec la superficie de l'intérieur de l'enceinte, on voit que les m² / place disponible sont situés globalement à l'extérieur du mur d'enceinte, ce qui ne veut donc pas dire que les détenus bénéficient d'une quantité de place beaucoup plus importante que les deux autres catégories de prisons.

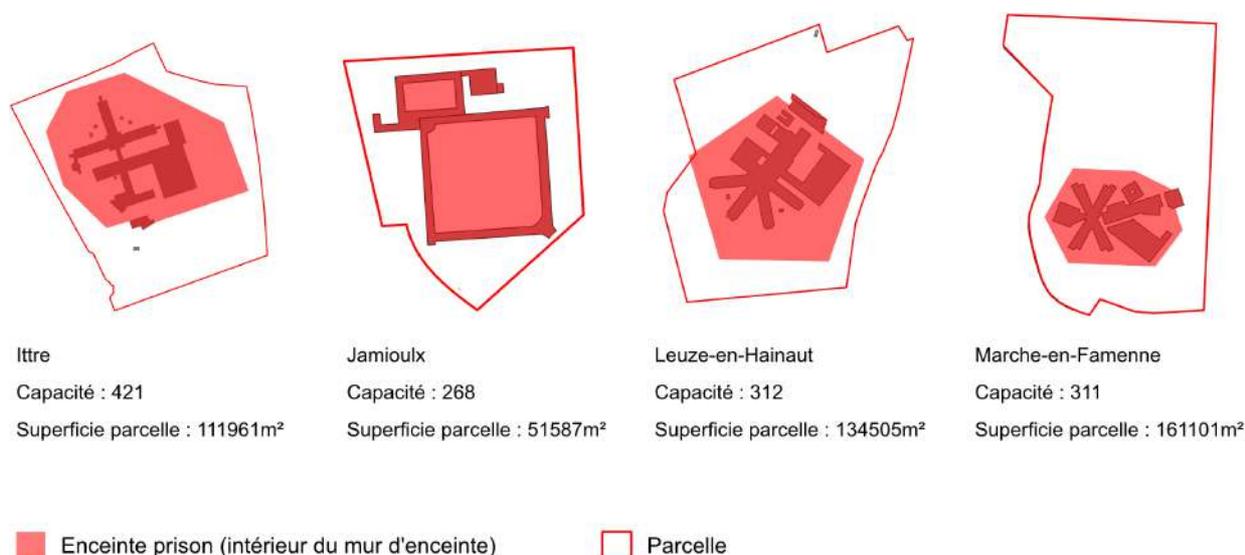


Figure 39 : Cartes des superficies de l'enceinte et de la parcelle – prisons situées en périphérie

On retrouve une première sous-catégorie dans ce point, qui est constitué des quatre prisons à l'architecture assez similaire, à l'exception d'une. Les établissements d'Ittre, Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne sont tous les trois basés sur l'architecture en étoile avec des branches formant les ailes cellulaires. La prison de Jamioux est quant à elle basée sur un modèle Canadien (elle est d'ailleurs la seule en Wallonie), et donc on retrouve le mur d'enceinte qui se compose des murs de la prison eux-mêmes.

Ces quatre prisons se rejoignent cependant sur leur espace extérieur. En effet, on voit qu'elles disposent toutes d'une superficie au-delà de l'enceinte qui est beaucoup plus élevée que pour les deux autres catégories. Cet espace est en grande partie végétalisé, et donc n'est qu'une zone de distanciation de la parcelle. Cette catégorie de prisons comporte une superficie de la parcelle assez grande, allant jusque seize hectares pour Marche-en-Famenne, mais où le facteur de m² / place disponible ne varie pas en fonction de cette superficie au vu de son occupation végétale et principalement non exploitée.

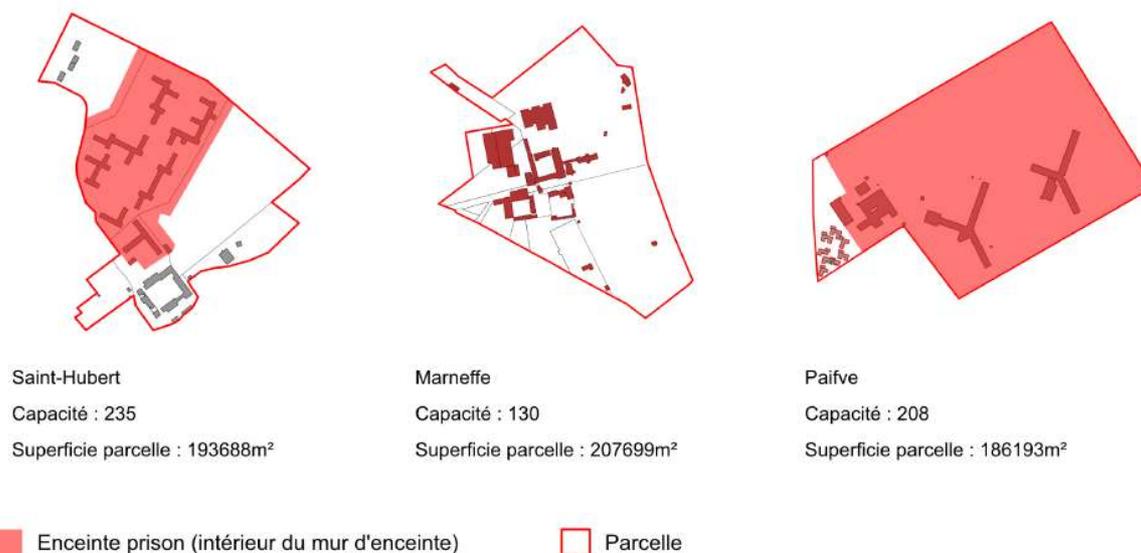


Figure 40 : Cartes des superficies de l'enceinte et de la parcelle – prisons situées en périphérie (2)

Ensuite, on retrouve les trois prisons restantes, le centre de détention de Saint-Hubert, le centre pénitentiaire école de Marneffe et l'établissement de défense sociale de Paifve. Les deux premiers centres sont classés dans les *prisons-domaines*. En effet, leur fonctionnement est basé sur une autonomisation des détenus ainsi que la valorisation des activités et travaux de façon à permettre une réinsertion efficace dans la société. La différence entre ces deux établissements est que à Saint-Hubert, on retrouve deux grillages qui forment les murs d'enceinte. Les circulations des détenus sont donc plus libres que dans d'autres prisons, et de par la fonction de l'établissement (centre pénitentiaire agricole), une grande superficie de terrains est accessible (selon les règlements intérieurs de la prison). Avec 824 m² / place disponible, elle se classe en troisième peu après l'établissement de Paifve, avec ses nombreux terrains dédiés aux travaux et activités agricoles.

A Marneffe, on ne trouve pas de grillages ou de murs d'enceinte à proprement parler (bien que les murs des bâtiments constituent une enceinte en eux-mêmes), le régime en vigueur étant ouvert communautaire, cependant on peut déduire qu'il y a une surveillance et une réglementation interne faisant office de limite (nous ne nous attarderons pas sur ce point qui va au-delà du sujet de recherche de ce travail). C'est en tout cas cet établissement de Marneffe qui possède la plus grande superficie de parcelles, intégrant un domaine de quarante hectares au total (également dû à sa fonction de centre pénitentiaire école, demandant des terrains dédiés aux activités). La capacité totale de cet établissement n'est pas pour autant très élevée, car elle ne se compose que de 130 places et donc de 1598m² / place disponible théorique.

On retrouve ensuite l'établissement de défense sociale de Paifve, qui possède l'espace le plus grand à l'intérieur de son enceinte. Cet établissement est, de par sa fonction, constitué d'une architecture atypique. En effet, on retrouve plusieurs zones à l'intérieur de son mur d'enceinte principale, avec de nombreuses zones de délimitation que nous n'allons pas non plus développer dans ce travail. Cependant, nous pouvons noter que cet établissement possède la troisième plus grande superficie de parcelle, avec des zones intérieures fort délimitées et possiblement exploitées pour la fonction de celui-ci. On note également que le Masterplan 2008-2012-2016 prévoit une extension de cet établissement, avec la construction de nouvelles zones cellulaires notamment.¹³

13 Voir la Régie des bâtiments, *Masterplan. Détention et internement dans des conditions humaines*.

3.3. Synthèse des données

Pour structurer la synthèse des données de ce chapitre, nous allons séparer notre analyse en deux grands points : une première partie concernant les prisons se trouvant dans des îlots, c'est-à-dire celles situées dans des couronnes d'habitat ainsi qu'aux limites des villes, et une seconde partie avec les établissements situés dans des milieux ouverts, c'est-à-dire les prisons en périphérie.

A) Prisons situées dans un îlot défini

Ce premier point comprend les établissements implantés dans des couronnes d'habitat, ainsi que ceux situés aux limites des zones urbaines. Nous allons ici reprendre l'outil du graphique radar afin de pouvoir comparer efficacement les données de chaque catégorie entre elles. Nous allons donc avoir un graphique concernant les prisons situées dans une couronne d'habitat, et un graphique pour les établissements en limite d'agglomération. Les points de comparaison sont constitués de cinq points concernant l'îlot, et d'un point concernant la parcelle de la prison. Les cinq premiers sont constitués du pourcentage de chaque fonction au sein de l'îlot (la prison, l'habitat, l'industrie, la végétation et les services publics / commerces) et le dernier point est le pourcentage de superficie de l'intérieur de l'enceinte de la prison par rapport à sa parcelle.

- Dans une couronne d'habitat

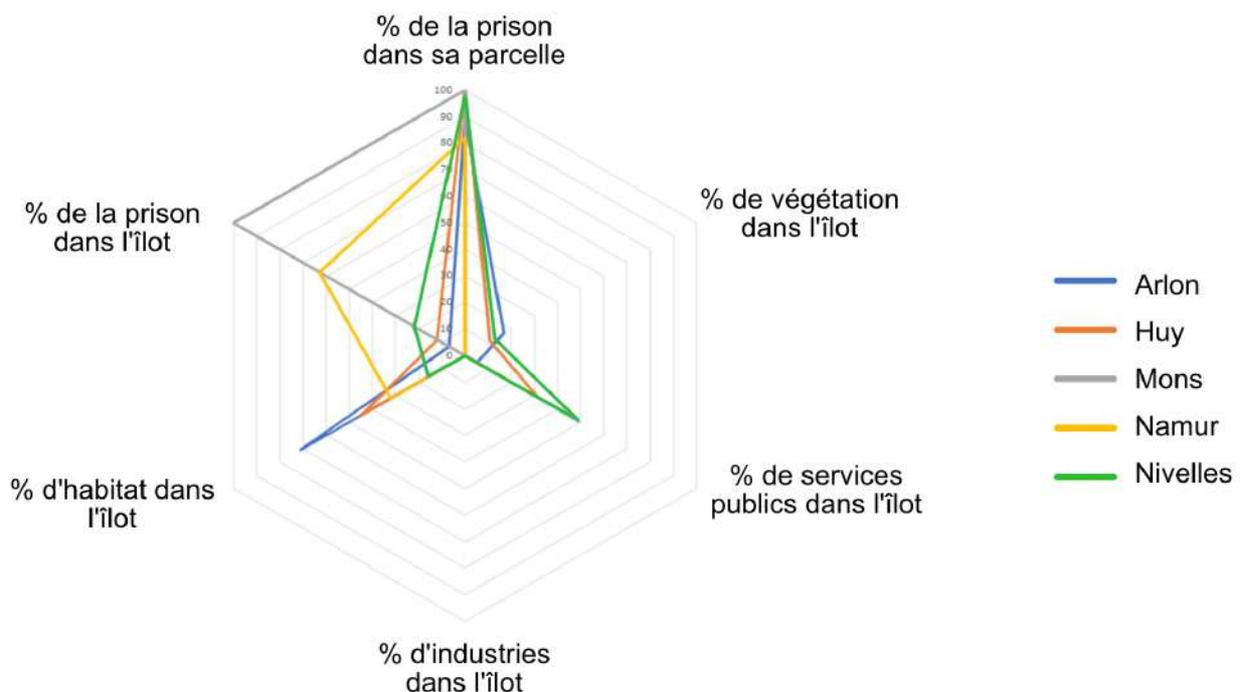


Figure 41 : Graphique radar parcellaire - prisons situées dans une couronne d'habitat

Dans ce premier graphique, si l'on s'intéresse à la donnée du pourcentage de la prison dans sa parcelle, on voit que les cinq établissements sont assez élevés en termes de la place que celui-ci prend. En effet, Arlon et Mons occupent 100 % de la superficie au sein de leur parcelle, et Namur se retrouve en dernier avec 82 %, qui est déjà une superficie considérable.

Les cinq autres données de comparaison concernant les îlots, nous montrent que Mons est la seule prison qui occupe 100 % de son îlot et qui ne comprend donc aucune autre fonction dans celui-ci. Si l'on s'intéresse maintenant aux données du pourcentage d'habitations et des services publics au sein des parcelles, on voit que les données sont assez variables. En effet, on peut retrouver 16 % d'habitations à Nivelles et jusqu'à 71 % pour Arlon. Pour ce qui est des services publics, les données varient également beaucoup, avec 5 % pour Namur et Arlon, et jusqu'à 49 % pour Nivelles.

Du fait que les prisons analysées ici soient dans la catégorie des prisons situées dans une couronne d'habitat, on retrouve naturellement assez peu de parcelles végétales, de 0 % pour Namur à 17 % pour Arlon, qui comprend une zone verte au milieu de sa parcelle.

On voit donc que globalement, à l'exception de Mons qui est un cas particulier de cette catégorie, les prisons situées dans les couronnes d'habitat sont naturellement proches des parcelles d'habitations principalement et des services publics.

- Aux limites de la zone urbaine

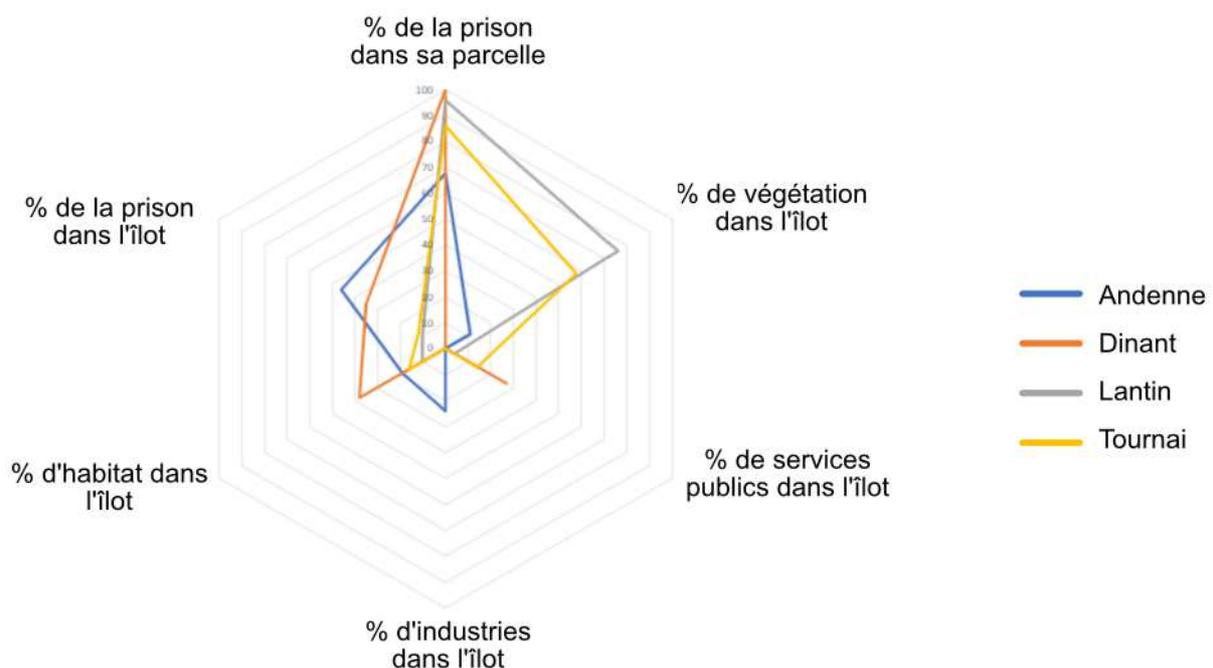


Figure 42 : Graphique radar parcellaire - prisons situées à la frontière des villes

Ce deuxième graphique radar regroupe les données des quatre prisons situées aux limites des villes. On peut remarquer en premier lieu que le pourcentage de la superficie de la prison dans sa propre parcelle varie légèrement plus que pour le premier graphique. En effet, Dinant, Lantin et Tournai varient toutes les trois entre 86 % et 100 % pour Dinant, tandis qu'Andenne se place plus bas avec 68 %. Cela s'explique donc car c'est la seule prison de sa catégorie possédant des murs d'enceinte qui ne sont collés à aucune limite parcellaire.

Concernant les pourcentages dans l'îlot, on voit qu'il y a nettement plus de végétation que dans le premier graphique, notamment avec les établissements de Lantin et Tournai, où la majorité de la parcelle est constituée de champs agricoles ou de prairies. A Dinant on ne trouve cependant aucune parcelle végétale, et à Andenne seulement un petit pourcentage, dû à son implantation près de parcelles industrielles. C'est d'ailleurs la seule de ces deux premières catégories de prisons à s'implanter dans îlot avec des parcelles industrielles. Au niveau du pourcentage de parcelles d'habitat et de services publics, les données varient également. On retrouve de 0 % pour Andenne à 27 % pour Dinant en termes de services publics, et de 10 % à Lantin et 38 % à Dinant de parcelles habitées.

On peut donc dire que globalement, les établissements pénitentiaires situés en limite des agglomérations ont tendance à comporter naturellement moins de parcelles d'habitat, mais peuvent avoir une grande superficie de terrains végétalisés. Cependant, c'est surtout le cas pour Lantin et Tournai, où l'on trouve des prairies en grand nombre au sein de l'îlot.

B) Prisons situées dans un milieu ouvert

Dans ce second grand point de la synthèse de ce chapitre, nous allons maintenant regarder les données concernant les établissements situés en périphérie, dans des zones rurales. Afin de synthétiser efficacement et clairement les informations, nous allons faire deux sous catégories.

- Le mur d'enceinte n'est pas à la limite parcellaire

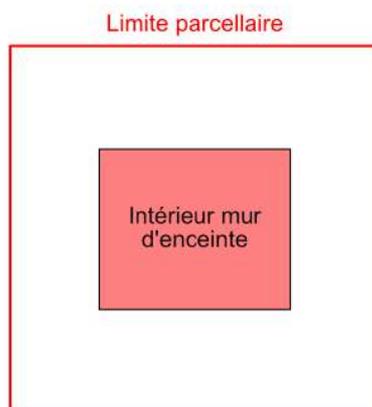


Figure 43 : Schéma parcellaire - prisons situées en milieu ouvert

On retrouve dans cette sous catégorie les établissements de Ittre, Jamioulx, Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne. Ces prisons sont toutes sur un terrain de végétation, et à distance de leur limite parcellaire. La prison qui occupe la superficie la moins importante dans sa parcelle est celle de Marche-en-Famenne, avec une superficie équivalente à 22 % de celle de la parcelle. La plus imposante en termes de surface est celle de Ittre avec 50 %, ce qui est cependant assez bas si l'on compare cette donnée avec celles des catégories de prisons dans les îlots définis. Le terrain de ces prisons est donc essentiellement végétal, avec une zone construite de circulation et de stationnement, que nous analyserons dans le chapitre suivant.

- Le mur d'enceinte touche la limite parcellaire

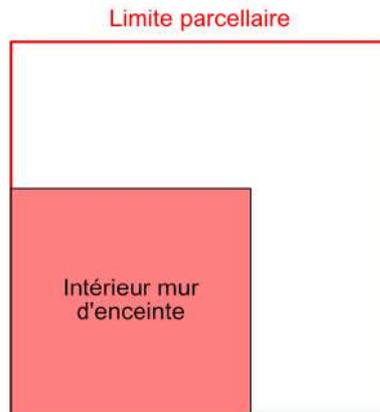


Figure 44 : Schéma parcellaire - prisons situées en milieu ouvert (2)

Dans ce cas de figure, on retrouve les trois dernières prisons, qui sont donc les deux *prisons-domaines* ainsi que l'établissement de défense sociale de Paifve. Le centre pénitentiaire école de Marneffe et le centre de détention de Saint-Hubert sont donc tous les deux basés sur une architecture de domaine. Dans le cas de Saint-Hubert, on ne retrouve pas de mur d'enceinte mais bien un grillage reprenant cette fonction de délimitation. A Paifve, on retrouve un mur d'enceinte aux limites de la majorité de la parcelle, avec un espace de circulation et d'accueil comme cité dans les chapitres précédents. A Marneffe, le fonctionnement est différent. En effet, on ne voit pas de mur d'enceinte ou de grillage faisant le tour des bâtiments, mais on peut supposer que les murs des bâtiments en eux-mêmes constituent la barrière entre la fonction pénitentiaire et l'extérieur.

Pour finir, on peut dire que les prisons situées en périphérie des agglomérations urbaines, qui sont donc les prisons les plus récentes, sont celles qui possèdent la plus grande superficie globale, mais également la plus grande superficie au m² / place disponible. Cependant, cette donnée s'explique en général par la présence d'une grande zone tampon autour de l'enceinte, mettant à distance les établissements des parcelles voisines. On voit également que généralement on trouve aux alentours de ces prisons peu de parcelles construites, et ce sont le plus souvent des parcelles d'habitations, sans trouver de commerces ou services publics proches.

4. Circulations et abords

Ce quatrième chapitre va porter sur les alentours directs des établissements pénitentiaires. Nous allons ici tenter de voir comment s'organise la circulation autour de la prison, la nature des routes ainsi que leur accessibilité, et également comment s'organisent les abords de la prison.

Ce chapitre a donc pour but de porter un regard sur l'implantation de la ou les parcelles de la prison dans son territoire proche, ainsi que de voir comment les établissements sont accessibles à plus petite échelle.

4.1. Le mur d'enceinte et le chemin de ronde

Lorsque l'on visualise la prison, il est difficile de ne pas penser au mur d'enceinte. En effet, il est l'objet spatial type de cette fonction de privation de liberté. Il est le « support de la visibilité exemplaire de l'institution pénitentiaire » (Scheer, 2016, p. 421). Ce mur d'enceinte amène avec lui un autre élément spatial, le chemin de ronde. Il est décrit comme un *no man's land* (Mbanzoulou, 2013), et constitue une zone de recul entre l'intérieur de l'enceinte même et le territoire extérieur, inaccessible par les détenus. Cette zone, aussi appelée le glacis, se développe avec la distanciation des prisons des centres urbains, et forme une nouvelle couche sécuritaire, que l'on retrouve également en deux fois, c'est-à-dire une double mise à distance par deux grillages ou murs, à l'extérieur et à l'intérieur du mur d'enceinte principal (Scheer, 2016). Comme déjà souligné plus haut, il est important de concevoir la prison comme un objet spatial, et non pas comme un bâtiment renfermé sur lui-même niant toute interaction avec l'extérieur. Cependant, des principes de la fonction carcérale restent inchangés et se doivent d'être adaptés au fonctionnement de chaque établissement. Les notions de sécurité et de surveillance sont des principes fondamentaux du fonctionnement des prisons, c'est pour cela que l'objet du mur et/ou du grillage formant une zone de séparation est aujourd'hui toujours bien présent (Milhaud, 2009).

Les toutes premières prisons Belges sous le régime Ducpétiaux sont construites dans une volonté d'intégrer la ville ainsi que de ne pas perturber le paysage urbain. On retrouve donc des édifices comme Huy ou encore Arlon qui se composent d'une première partie construite en béton, et ensuite des murs qui s'élèvent à hauteur environnante des bâtiments alentours, construits en briques rouges (Scheer, 2016). Par la suite, avec l'arrivée des prisons déplacées dans les zones rurales, on voit apparaître de nouveaux types de constructions qui se dénotent du paysage en s'affirmant en tant qu'établissements pénitentiaires.

Nous allons donc tout d'abord poser un regard sur ces éléments de mur d'enceinte et de chemin de ronde. Quatre catégories de prisons ont émergé de mes analyses, que nous allons expliciter ci-dessous.

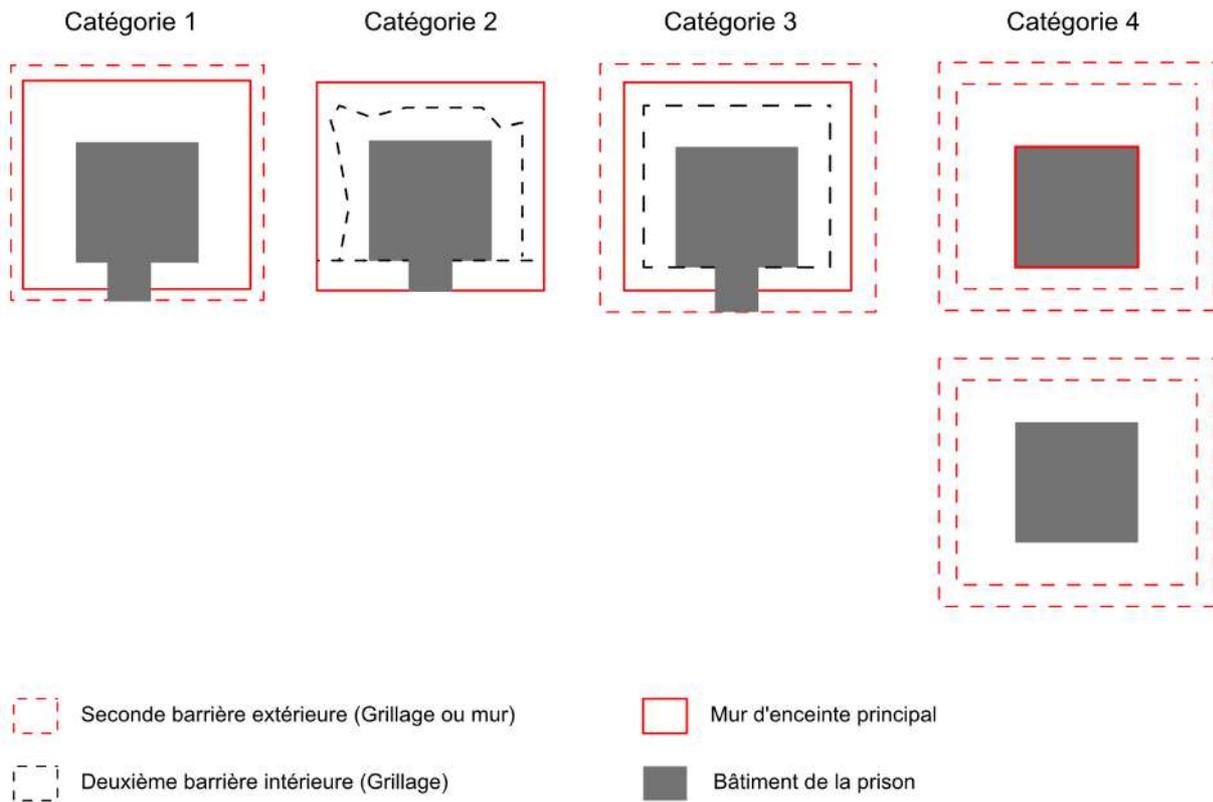


Figure 45 : Schémas catégorisation des prisons selon leur type d'enceinte

- Catégorie 1

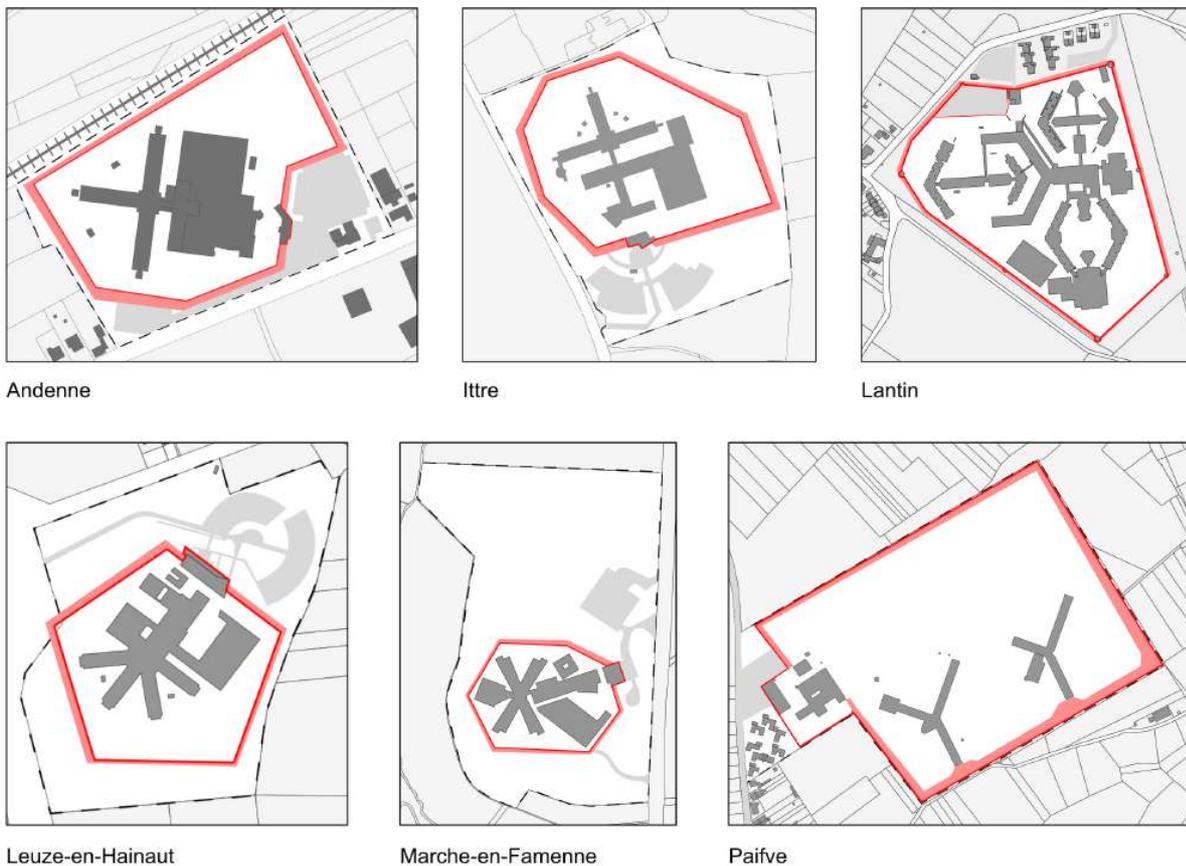


Figure 46 : Cartes mur d'enceinte et chemin de ronde – catégorie 1

On retrouve tout d'abord des prisons qui ont été érigées après la seconde guerre mondiale, et qui sont donc les plus récentes. Ces établissements se basent sur un schéma simple, un mur d'enceinte délimite l'espace intérieur de la prison, et un grillage délimite l'espacement et la distanciation entre la prison et le territoire extérieur. On retrouve donc une mise à distance des établissements avec les territoires avoisinants et leurs fonctions. On va aussi retrouver dans certains cas d'autres grillages internes au mur d'enceinte, mais par souci de pertinence des informations, nous n'allons pas nous attarder dessus. On note également que les établissements que l'on trouve dans cette catégorie sont sur des parcelles qui ne sont pas limitrophes à d'autres parcelles bâties (à l'exception de Andenne où l'on trouve quelques parcelles bâties accolées).

On retrouve six établissements sur les seize présents en Belgique : Andenne, Ittre, Lantin, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne et Paifve. On retrouve le même modèle architectural basé sur le modèle Ducpétiaux, composé d'un centre d'où s'étirent des ailes formant l'espace cellulaire. Ce modèle se retrouve dans chacune des prisons excepté Lantin et Paive.

La prison de Lantin est en 1979 une évolution marquante dans l'histoire du pénitentiaire. Elle innove de par son implantation en limite de zone urbaine, sa capacité qui s'élève à 767 places et qui devient donc la plus grande de Wallonie, mais également de par son architecture atypique qui provient de modèles américains et allemands. En effet, on y retrouve des sections où plusieurs ailes se dégagent. Au sein de l'établissement on peut donc trouver des ailes cellulaires, un quartier pour les femmes, une section médicale avec une polyclinique et une annexe psychiatrique. La prison est donc sectionnée en plusieurs entités distinctes.

A l'établissement de défense sociale de Paifve, on retrouve également une architecture atypique basé sur plusieurs ailes dont une annexe psychiatrique et un centre médicalisé. Cet établissement se démarque des autres de sa catégorie car il comporte plusieurs sections délimitées par des grillages dans son enceinte même. Nous pouvons donc apercevoir un premier grillage à l'intérieur de mur d'enceinte principal qui délimite le chemin de ronde, et ensuite plusieurs autres délimitations dans cette deuxième limite. Nous n'allons cependant pas nous attarder sur ces espaces intérieurs aux prisons, par manque de pertinence par rapport au sujet de ce travail.

Ces deux établissements ont cependant cette caractéristique commune avec Andenne, Lantin, Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne, le mur d'enceinte doublé sur tout son pourtour d'un grillage formant la zone de chemin de ronde. Ce chemin de ronde permet notamment une circulation supplémentaire autour de la zone intérieure de la prison, réservée au personnel de l'établissement et accessible grâce à des entrées le plus souvent aux extrémités (nous aborderons les accès directs dans le chapitre suivant).

Pour résumer cette première catégorie, on retrouve donc les établissements disposant d'un chemin de ronde continu, délimité par un grillage, et se trouvant soit à l'intérieur soit à l'extérieur du mur d'enceinte principal.

- Catégorie 2

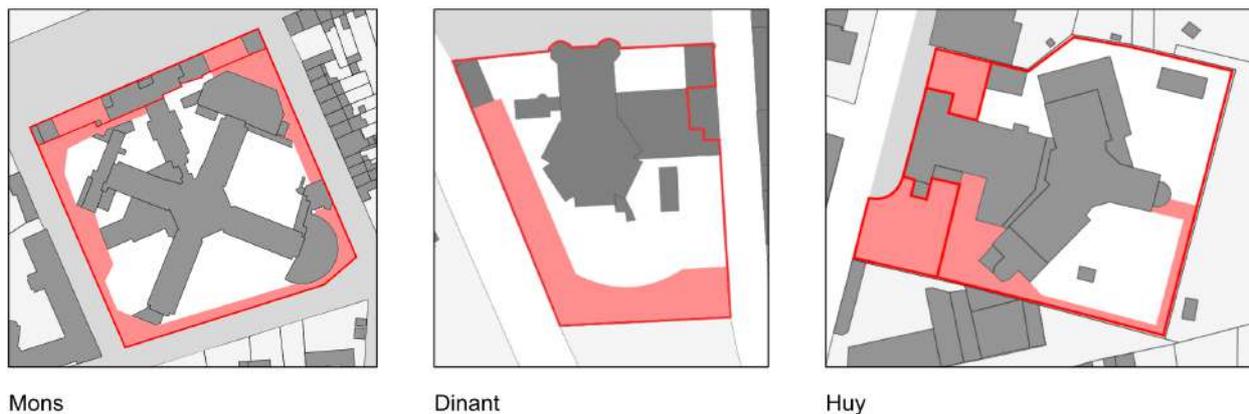


Figure 47 : Cartes mur d'enceinte et chemin de ronde – catégorie 2

On retrouve en deuxième catégorie les prisons qui disposent d'une zone sur le devant de leur parcelle qui est considérée comme une zone de transition ainsi que des zones intérieures au mur d'enceinte qui délimitent l'espace accessible pour les détenus, et où on trouve donc un chemin de ronde défini par les occupations intérieures (cours, bâtiments etc.) plutôt qu'un chemin de ronde qui fait le tour de toute l'enceinte comme dans la première catégorie. On retrouve seulement trois prisons, celles de Mons, Dinant et de Huy, qui ont toutes les trois été érigées vers 1870, et 1850 pour Dinant. Ce sont donc des établissements situés en pleine couronne d'habitat, proche de la vie urbaine, mais plus en limite de ville pour Dinant. Elles sont donc toutes les trois entourées de bâtiments, que ce soit des maisons ou bien des commerces et autres services publics. Celles-ci ne comportent donc pas une double séparation sur tout leur périmètre qui les distancient des parcelles accolées, mais elles disposent d'une deuxième épaisseur à l'avant de la parcelle, qui délimite souvent la zone d'accueil, administrative où les détenus n'ont pas accès. Cette zone avant est dans les deux cas présentés composée d'une partie végétalisée non exploitée, et une partie bâtie avec l'entrée. Cette partie sert donc de zone de circulation effective. Les parties intérieures au mur d'enceinte sont quant à elles végétalisées ou artificialisées selon les endroits, pour permettre une circulation également.

- Catégorie 3



Arlon

Namur

Nivelles

Tournai

Figure 48 : Cartes mur d'enceinte et chemin de ronde – catégorie 3

La troisième catégorie se compose des établissements où l'on retrouve un chemin de ronde extérieur au mur d'enceinte principal, délimité par un grillage ou un mur, mais aussi une seconde limite interne à ce mur, et dans certains cas, une zone à l'avant similaire à celles de la deuxième catégorie. Dans cette catégorie se trouvent les prisons de Arlon, Namur, Nivelles et Tournai. Elles ont toutes les quatre été érigées sous le modèle Ducpétiaux, entre 1860 et 1870, et en 1908 pour Nivelles, et elles sont implantées dans une couronne d'habitat, à l'exception de Tournai qui se situe plus en limite de zone urbaine.

On peut observer plusieurs délimitations. Tout d'abord un chemin de ronde *classique*, délimité par un grillage ou un mur. Dans le cas de Namur il s'agit d'un mur car la prison est accolée tout autour de parcelles d'habitations. Dans les trois autres cas, il s'agit d'un grillage car on retrouve non pas des habitations accolées à la prison, mais des parcelles de végétation ou de plus grands bâtiments de commerces ou autres, nécessitant une porosité moins importante qu'un deuxième mur.

Dans le cas de Tournai, Nivelles et Arlon, on retrouve non pas un mur mais un grillage faisant le tour de la prison. Autant pour Huy que pour les autres établissements on retrouve cette zone à l'avant, considérée comme une partie de chemin de ronde mais accueillant également les circulations principales car elle est le lieu de l'entrée primaire.

On remarque donc dans ces quatre cas que l'on dispose d'un chemin de ronde extérieur, ainsi qu'une partie intérieure, délimitée par les espaces de préaux et autres bâtiments qui sont entourés de grillages. Cet espace forme donc une nouvelle zone de transition, qui joue également un rôle de distanciation et de double barrière.

- Catégorie 4

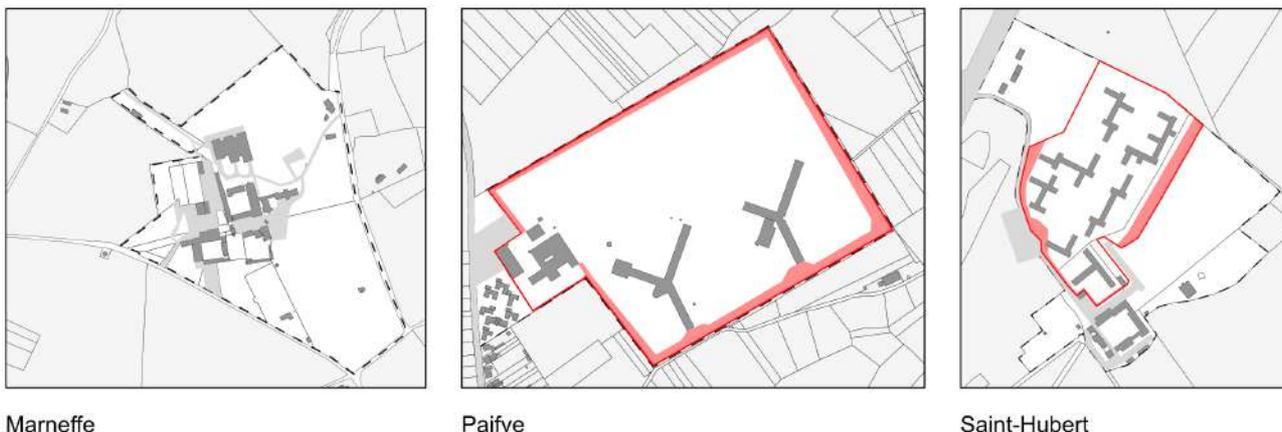


Figure 49 : Cartes mur d'enceinte et chemin de ronde – catégorie 4

La dernière catégorie se compose de trois établissements, qui sont d'ailleurs les trois plus atypiques en termes d'architecture, et qui ne peuvent pas se catégoriser entièrement comme les trois catégories précédentes. On retrouve tout d'abord la prison de Jamioulx, qui s'est basée sur des modèles Canadiens afin d'établir son architecture. Elle ne dispose pas d'un mur d'enceinte à proprement parler, car les murs du bâtiment comportant les cellules portent également la fonction de mur d'enceinte. En effet, le quadrilatère forme l'espace cellulaire qui donne sur la promenade se trouvant au centre de celui-ci. Les murs en eux-même composent donc le mur d'enceinte comme on peut le nommer. Cependant, il existe une autre barrière qui est un grillage délimitant les espaces extérieurs au mur, et comportant notamment les espaces de circulations et de stationnement dont nous parlerons dans le chapitre suivant. Enfin on retrouve un dernier grillage, qui mets encore à distance la prison des autres parcelles. On se trouve donc avec deux grillages extérieurs faisant le tour de la prison.

Enfin, les deux derniers établissements sont l'établissement pénitentiaire école de Marneffe et le centre de détention de Saint-Hubert. Ceux-ci sont tous les deux des *prisons-domaines*, composés donc de plusieurs blocs et annexes ayant des fonctions différentes. Par exemple à Saint-Hubert on retrouve plusieurs blocs dont la section cellulaire, la section des chambres communes, la section comportant les diverses activités. On ne retrouve donc pas de mur d'enceinte, mais bien deux grillages. Le premier délimite la zone accessible pour les détenus, et le deuxième, délimite un chemin de ronde, zone de circulation et accessible au personnel. Cette deuxième barrière fait le tour de la première. On retrouve également la ferme, emblématique du régime de centre agricole, qui se trouve en dehors de cette enceinte.

Au centre pénitentiaire école de Marneffe, on ne retrouve pas de mur d'enceinte ou de grillage faisant le tour du domaine. Cependant, on peut assez approximativement et supposément voir que certaines zones ne sont accessibles que par des membres du personnel de la prison, et certaines zones sont dédiées aux activités et travaux des détenus, sans pour autant y retrouver une barrière franche telle un mur ou un grillage.

4.2. Les circulations

Dans ce point nous allons nous focaliser sur les différents types de circulations dans l'espace extérieur à la prison. Nous avons déjà évoqué plus haut le chemin de ronde, qui peut être une zone de circulation, en faisant souvent le tour des bâtiments et espaces extérieurs de la prison comme les préaux. Ce chemin de ronde peut donc se trouver à l'extérieur du mur d'enceinte, mais maintenant nous allons voir quels établissements peuvent être contournés, ceux complètement inclus dans d'autres parcelles bâties, ainsi que comment il est possible de circuler autour de ces éléments.

A) Circulations générales

- Possibilité de faire le tour entièrement

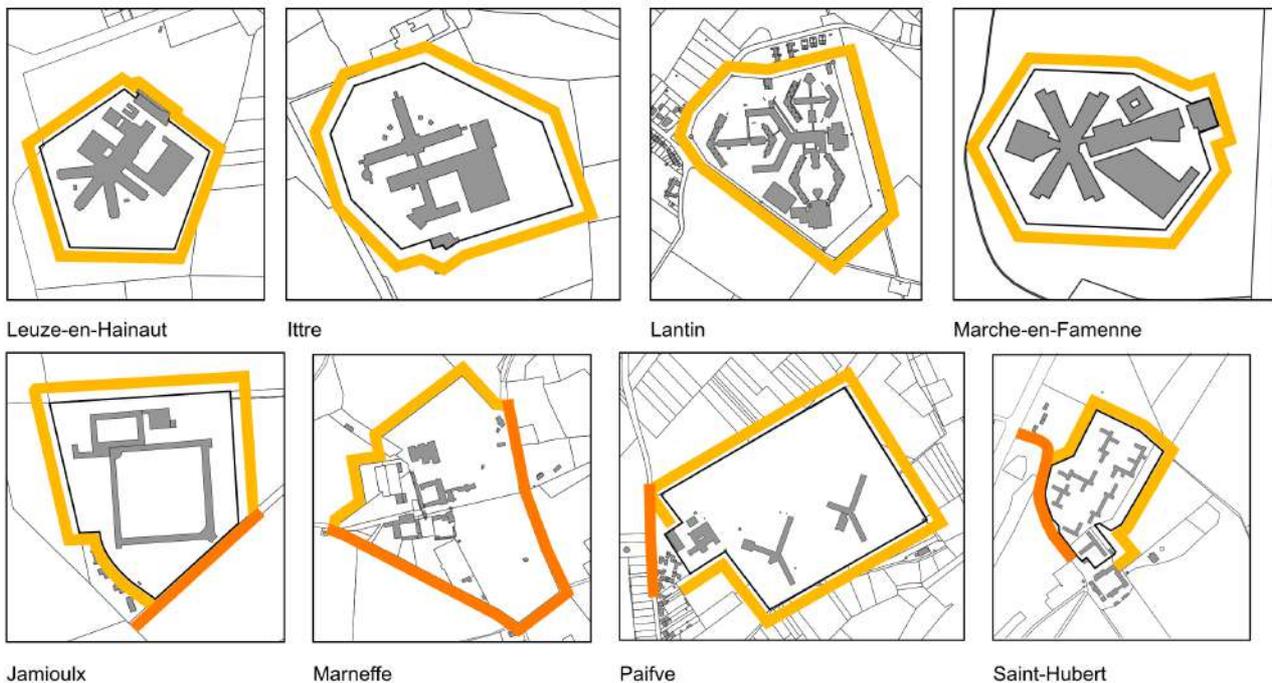


Figure 50 : Cartes circulations générales

On trouve tout d'abord les établissements où il est entièrement possible de faire le tour. On retrouve en orange les zones contournables par la route, et en jaune les zones où il est également possible de circuler mais n'étant pas situées sur des routes. Ces établissements sont en majorité et ce, pour un critère simple, leur implantation par rapport à leur parcelle. En effet, si l'on prend la prison de Ittre, on observe qu'elle est implantée dans sa parcelle sans en occuper 100 % de la surface. Étant située dans une zone de prairies, la prison est en conséquence contournable de n'importe quel côté. C'est le cas pour les établissements de Lantin, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Jamioulx, Marneffe, Paifve, et Saint-Hubert. Tous sont donc situés dans des zones de prairies sans contraintes d'infrastructures accolées particulières.

- Possibilité de faire le tour partiellement par les routes



Figure 51 : Cartes circulations générales (2)

On retrouve ensuite cinq prisons où les circulations se font entièrement par les routes. On ne peut pas en faire le tour entièrement, à part dans le cas de Mons qui encore une fois, est la seule où la parcelle de la prison est égale à son îlot. Dans les autres établissements, on ne retrouve des parcelles occupées qui ne permettent pas de circuler autour. Pour le cas de la prison d'Andenne, avec la ligne de chemin de fer qui passe juste à côté de la parcelle, on ne peut donc y accéder que depuis une seule façade.

Pour les trois prisons restantes, Huy, Namur et Dinant, on retrouve soit des parcelles d'habitations accolées directement au mur d'enceinte, soit de simples routes.

- Possibilité de faire le tour partiellement par les routes et les parcelles accolées

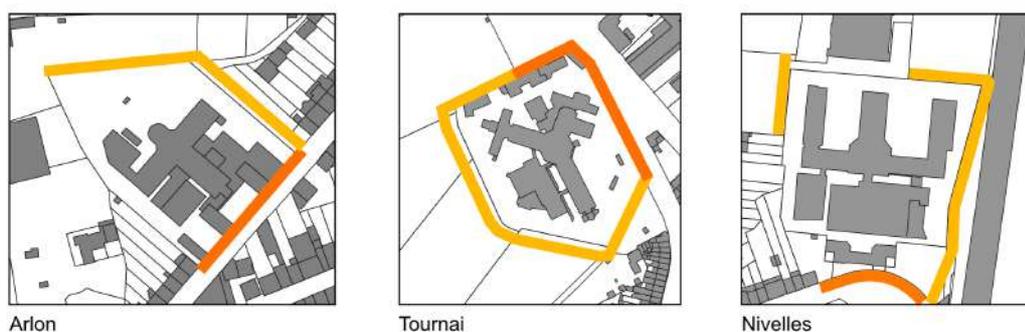


Figure 52 : Cartes circulations générales (3)

Viennent ensuite les prisons de Arlon, Tournai et Nivelles, où l'on trouve des parcelles d'habitations assez proches, et où l'on peut apercevoir un passage permettant de faire le tour partiel de l'enceinte sauf à Tournai où l'on trouve simplement des zones de prairies inexploitées. On voit dans les deux autres cas un sentier non carrossable qui se dessine le long d'une des façades de l'établissement.

B) Zones de stationnement

On peut donc voir que la plupart des établissements sont accessibles directement autour du mur d'enceinte, sauf une petite partie qui sont pour la plupart les prisons les plus anciennes. Maintenant, afin de voir comment s'organise la circulation et plus particulièrement le stationnement autour des établissements pénitentiaires, nous allons nous pencher sur la partie stationnement des fiches signalétiques. Nous pouvons en tirer deux types de cas : les prisons qui comportent une zone de parking qui leur sont dédiées, et les prisons ne comportant pas cette zone, mais simplement des zones de parkings publics.

- Zone de parking dédiée

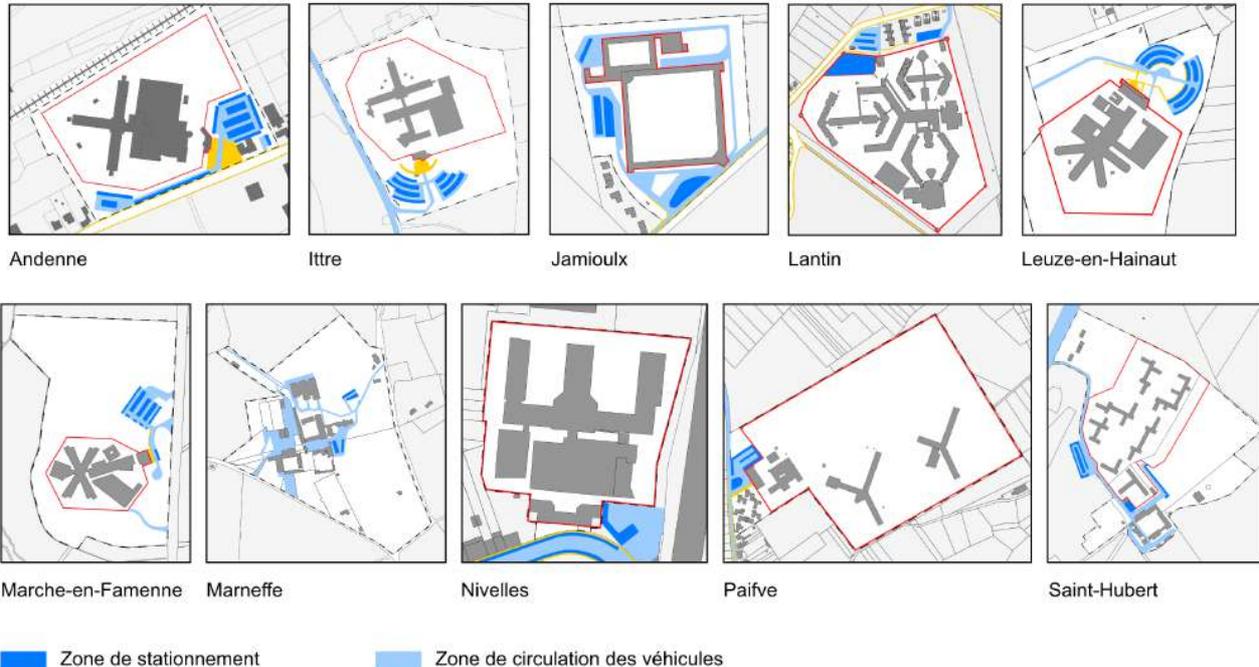


Figure 53 : Cartes stationnement – parkings dédiés

Une majorité des établissements possède une zone de parking dédiée. Il faut d'ailleurs dans certains cas parcourir une petite distance pour y accéder, permettant de mettre en retrait la prison par rapport à la route, comme c'est le cas pour Saint-Hubert, Marneffe, Marche-en-Famenne, Leuze-en-Hainaut, et Ittre. Dans les établissements de Lantin, Nivelles et Paifve, la zone de stationnement dédiée se place entre la route et le mur d'enceinte. On retrouve également le cas de Jamioulx, où l'on trouve des places de parkings devant le grillage, et également à l'intérieur de l'enceinte.

- Zone de parking publiques

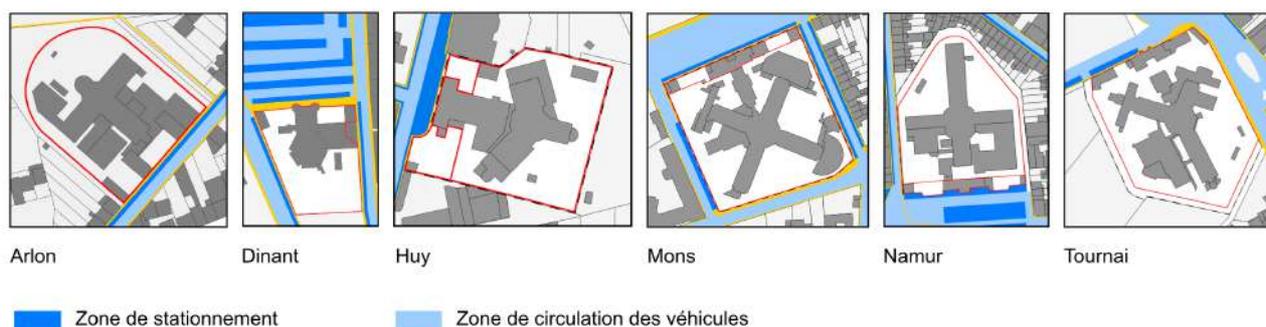


Figure 54 : Cartes stationnement – parkings publics

Les prisons les plus anciennes ne disposent pas d'une zone de parking dédiée. On retrouve des places le long de la rue, et souvent une zone se trouve juste devant l'entrée de la prison, cependant ces emplacements restent publics et non exclusifs aux prisons. Un point positif en termes de déplacements vers ces prisons situées plus vers le centre des villes, c'est qu'elles sont en général assez bien desservies en matière de transports en commun, donc on retrouve des arrêts de bus à proximité, ainsi que la gare ferroviaire non loin.

4.3. Nature des routes

Nous allons dans ce dernier point du chapitre analyser les différentes natures des routes permettant d'accéder aux établissements. Il s'agit donc bien ici de catégoriser la route qui mène vers la zone d'accès de la prison.

- Route d'agglomérations limitée à 50km/h

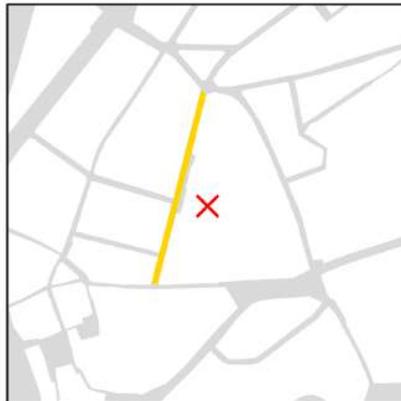


Figure 55 : Schémas nature des routes

On retrouve naturellement dans cette première catégorie toutes les prisons situées dans des couronnes d'habitat. Il s'agit donc de Arlon, Huy, Mons, Namur et Nivelles. On retrouve également Dinant, Lantin et Tournai qui sont situées en limites de zones urbaines. Les routes sont donc en général dans des rues avec une double circulation, parfois une seule bande comme à Dinant par exemple. La vitesse est limitée à 50 km/h, avec quelques exceptions comme des zones limitées à du 30 km/h ou des travaux ponctuels modifiant la vitesse. Les circulations autour de ces établissements sont donc assez représentatives des circulations au sein d'une ville. Certaines prisons sont également situées à proximité d'un parking public, ce qui peut augmenter la fréquence de passage des véhicules.

- Nationales limitées à 70km / h ou 90km/h

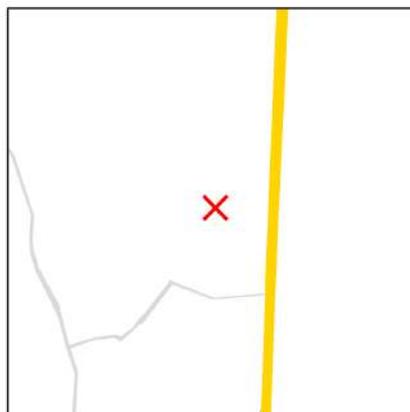


Figure 56 : Schémas nature des routes (2)

On retrouve dans cette catégorie les prisons situées au bord des nationales. On y trouve les établissements de Andenne, Ittre, Jamioulx et Paifve.

Dans le cas d'Andenne, Paifve et Ittre, on voit donc une nationale, limitée à 70 km/h mais les établissements sont situés à l'entre-deux du passage entre 70 km/h et 50 km/h. Ce sont toutes les deux des routes à double sens, et on retrouve un passage un peu plus fréquent à Andenne, qui est notamment une route d'accès pour les zones industrielles aux alentours. La prison de Ittre est quant à elle située le long d'une nationale qui relie donc des villages entre eux. A Jamioulx, la prison se trouve entourée d'arbres, et on retrouve une route passant devant, un peu moins entretenue que les autres, mais également dans une zone 70 km/h, avec deux bandes de circulation.

- Routes conçues exclusivement pour l'accès de la prison

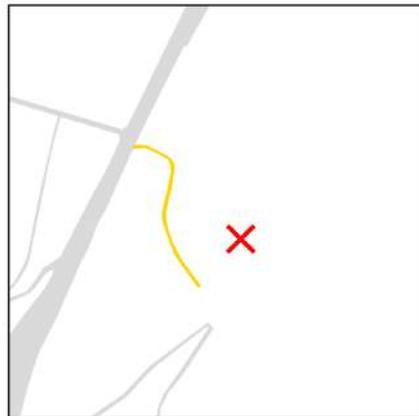


Figure 57 : Schémas nature des routes (3)

On retrouve quatre établissements où des routes ont été créées uniquement pour l'accès à celui-ci : Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Marneffe et Saint-Hubert. Ce sont des routes menant donc aux blocs d'entrées des prisons, ainsi qu'aux parkings des véhicules. A Saint-Hubert par exemple, le centre pénitentiaire est situé le long d'une nationale à 90 km/h, mais une route à deux bandes limitée à 30 km/h se dessine à partir de celle-ci afin d'accéder au domaine. Dans le cas de Leuze-en-Hainaut, l'établissement est implanté au carrefour de plusieurs routes, et donc la vitesse y devient plus modérée. On trouve tout près de ce carrefour une route menant directement à la zone de parking et à l'entrée de la prison.

4.4. Synthèse des données

Afin de synthétiser de façon logique les données de ce chapitre, j'ai repris les trois grandes catégories d'implantation des établissements : les prisons situées en couronne d'habitat, les prisons situées en périphérie et les prisons situées aux limites des agglomérations. Cependant, je vais non pas créer des graphiques radars par manque de données comparables, mais bien faire ressortir les grands schémas concernant les différents sous points de ce chapitre.

- Prisons dans une couronne d'habitations

Pour cette première catégorie, composée des prisons de Arlon, Huy, Mons, Namur et Nivelles, on peut tout d'abord en retirer deux schémas de fonctionnement quant aux limites et chemins de ronde.

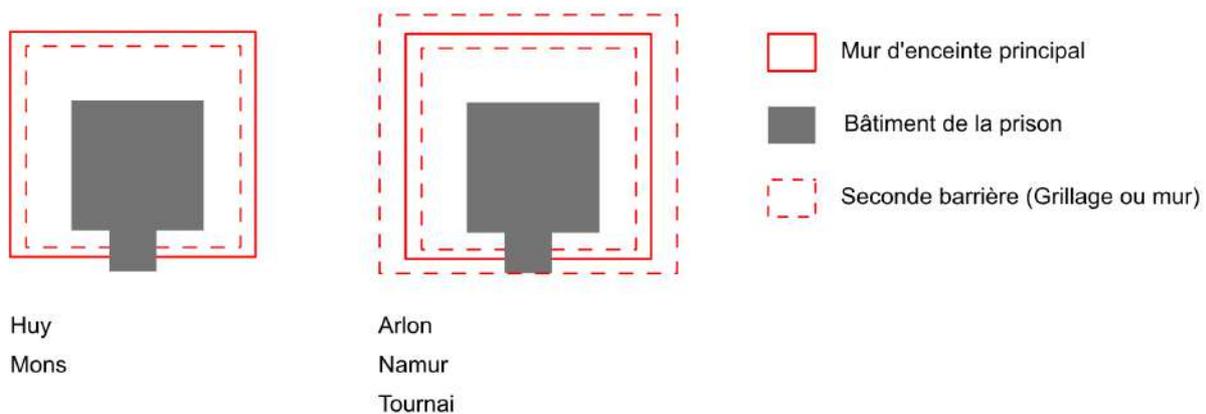


Figure 58 : Schémas mur d'enceinte et chemin de ronde synthèse – prisons situées dans une couronne d'habitat

On voit que ces deux schémas se basent sur un même principe. On retrouve un mur d'enceinte apparent, délimitant l'intérieur de l'enceinte avec les autres parcelles, ainsi que d'autres barrières internes formant une zone tampon (délimitée par des murs ou des grillages selon les cas). La différence entre ces deux schémas est donc que dans le deuxième, on retrouve un chemin de ronde extérieur au mur, qui fait entièrement ou partiellement le tour de celui-ci. On y retrouve trois prisons, celles de Arlon, Namur et Tournai où l'on voit des parcelles un peu moins denses en termes d'implantation de bâti, contrairement à Huy et Mons qui sont accolées une plus grande superficie de parcelles bâties, et donc ont comme barrière apparente principale un mur et non pas un grillage délimitant la zone de transition.

Au niveau des circulations des véhicules, les cinq établissements étant situés dans une couronne d'habitat se retrouvent le long de routes d'agglomérations limitées à maximum 50 km/h. Cependant, en fonction de leur implantation plus ou moins proche du centre de la ville ou encore de zone fortement utilisées pour les circulations comme la gare par exemple, les routes qui les entourent peuvent être accessibles plus difficilement. On retrouve d'ailleurs des zones de stationnement qui ne sont pas dédiées uniquement à la prison, mais une majorité de places de long des rues, ainsi que dans certains cas des

petites places contenant des zones de parkings devant les établissements. La seule exception de cette catégorie est la prison de Nivelles, qui dispose en plus des places de stationnement publiques, d'une petite zone accolée à son mur d'enceinte de places de parking dédiées en partie à la prison.

- Prisons situées en périphéries

Si l'on passe maintenant aux prisons situées en périphérie dans les zones rurales, on voit un fonctionnement des circulations totalement différent de la première catégorie.

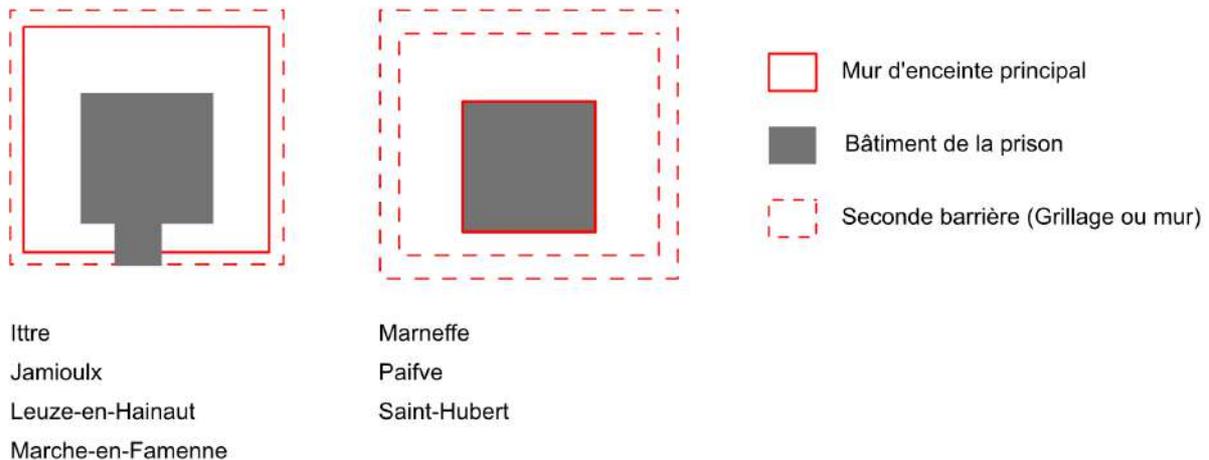


Figure 59 : Schémas mur d'enceinte et chemin de ronde synthèse - prisons situées en périphérie

On retrouve donc une première partie des prisons qui possèdent un chemin de ronde tout le long de leur mur d'enceinte principal. On retrouve les établissements de Ittre, Jamioulx, Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne, qui sont tous basés sur le même modèle architectural d'étoile, à l'exception de Jamioulx. Ces prisons possèdent donc une zone tampon entre l'intérieur de leur mur d'enceinte et l'extérieur assez importante, comme on a pu le voir notamment dans le chapitre 3 sur le parcellaire.

Les trois prisons restantes sont tout d'abord les deux domaines, Marneffe et Saint-Hubert, qui ne possèdent pas de mur d'enceinte faisant le tour de leur bâtiment, mais plutôt des grillages. A Saint-Hubert, on retrouve un chemin de ronde classique, séparé par deux grillages, tandis qu'à Marneffe, comme déjà explicité dans les points précédents, on ne trouve pas d'éléments de mur ou de grillage faisant tout le tour du domaine, on peut donc supposer que les bâtiments en eux-mêmes sont la barrière avec l'extérieur.

Au niveau des circulations, on retrouve cette catégorie de prisons soit directement le long des nationales, soit le long des nationales mais accessibles grâce à une petite route créée pour accéder à la prison, comme à Saint-Hubert, Marneffe, Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne. Cependant, on retrouve pour toutes les prisons en périphérie une zone de parking dédiée aux établissements. Leur accès est donc globalement plus complexe à grande échelle car moins proche des zones d'habitat, mais sur place le stationnement et les circulations externes sont plus organisées et présentes que dans des établissements implantés dans les agglomérations.

- Prisons situées aux limites des zones urbaines

Cette troisième catégorie a été placée en dernier car des schémas de circulations se dessinent de façon moins évidente que dans les deux premiers points. En effet, on retrouve plusieurs schémas provenant des autres catégories. Pour Dinant et Tournai, on retrouve la même disposition que les établissements situés dans des villes, c'est-à-dire un mur d'enceinte séparant l'intérieur de la prison avec des sous-délimitations internes, et dans le cas de Tournai un chemin de ronde délimité par un grillage. Pour Andenne et Lantin, on retrouve le modèle plus récent des prisons en périphéries avec un chemin de ronde sur la totalité du mur d'enceinte, délimité par un grillage.

En ce qui concerne les circulations et les routes, on trouve seulement Andenne dans une zone limitée à 70 km/h, de par son implantation légèrement plus éloignée des parcelles d'habitations que les trois autres établissements de Dinant, Tournai et Lantin qui sont eux situés dans des zones 50km/h. Enfin, on retrouve deux prisons ayant une zone de parking dédiée uniquement pour elles, ce sont les prisons de Andenne et Lantin, qui sont également les plus récentes de cette catégorie et sont donc calquées sur les modèles de fonctionnements plus actuels.

Cette dernière catégorie reprend donc plusieurs schémas des deux premières, et on ne peut pas en faire ressortir des schémas la catégorisant singulièrement.

Pour terminer la synthèse des données de ce chapitre, nous pouvons voir qu'il existe bien des schémas qui se répètent au niveau des circulations et de l'accessibilité des véhicules. On en retrouve surtout pour les prisons qui sont implantées dans les agglomérations ou en périphérie. Les prisons situées aux limites des villes oscillent un peu entre les deux premières catégories, ce qui est également dû à leur année de construction qui varie. En général, les prisons dans les agglomérations n'ont pas de zones de parking dédiées extérieures, et la circulation est composée d'axes multiples. Cependant, dû à cette implantation, on peut retrouver des rues très sollicités notamment si elles sont un axe direct vers la gare ferroviaire, ou encore l'autoroute. En périphérie, la circulation se fait sur des voies rapides, des nationales, avec certaines prisons comportant une route menant à son entrée, et les zones de stationnement sont créées uniquement pour desservir l'établissement.

5. Accès et visibilité

Dans ce dernier chapitre, nous allons nous pencher sur les facteurs d'accessibilité directe, ainsi que de la perception des établissements depuis son extérieur, et ainsi voir comment on peut y accéder depuis ses alentours directs, ainsi que comment on la perçoit depuis la route.

5.1. Accessibilité

En ce qui concerne les accès, c'est-à-dire les entrées directes vers l'intérieur de l'établissement, les données sont basées sur des vues depuis l'extérieur de la prison. Ces données ne relatent donc pas exclusivement l'entièreté des entrées possibles, mais bien celles qui sont visibles depuis les routes accessibles.

- Entrées

On peut faire émerger trois types d'établissements de ces observations. Tout d'abord les prisons où on trouve plusieurs entrées visibles depuis la route, qui sont en majorité numérique. On retrouve également dans certains cas une ou plusieurs entrées par le grillage du chemin de ronde.

Ensuite, on trouve les prisons avec une seule entrée principale, et enfin, les établissements pénitentiaires où l'on peut apercevoir une entrée principale, et une ou plusieurs entrées par le grillage du chemin de ronde.

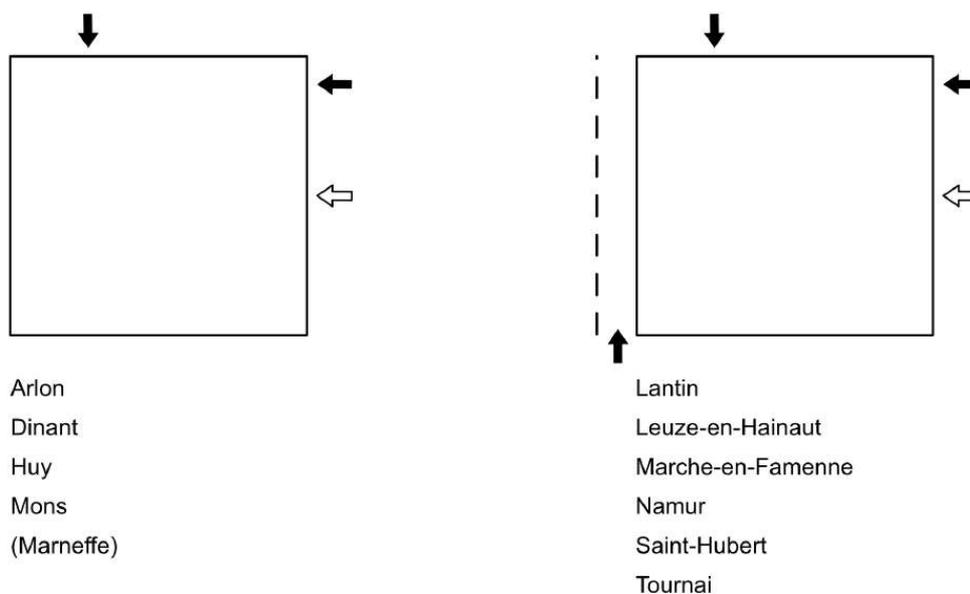


Figure 60 : Schémas d'accessibilité – entrées multiples

Dans ce premier cas, on retrouve donc la majorité des prisons. Celles-ci sont accessibles grâce à une entrée principale (nous définirons ici entrée principale par l'entrée par laquelle les visiteurs rentrent, qui se compose généralement d'un bloc d'entrée se démarquant des autres bâtiments). On retrouve ensuite une ou plusieurs entrées secondaires (les entrées secondaires sont donc toutes les autres entrées, que ça soit des portes de garages, de grandes portes blindées ou autres, n'étant pas accessible aux visiteurs), et enfin dans certains cas, on trouvera une ou plusieurs entrées par le chemin de ronde (deuxième schéma).

Marneffe est ici représentée entre parenthèses, car ce centre pénitentiaire est constitué sous forme de domaine, et ne présente pas de mur d'enceinte ou de grillage délimitant distinct. Il comporte donc plusieurs entrées visibles, mais celles-ci s'ouvrent sur les zones extérieures du domaine.

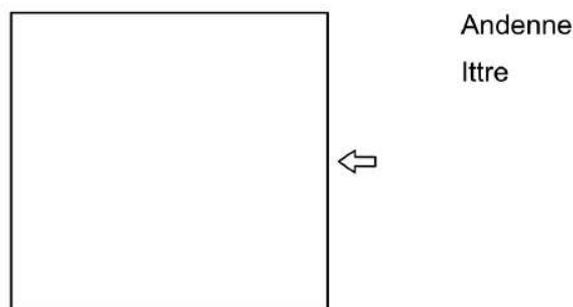


Figure 61 : Schéma accessibilité – entrée singulière

Dans cette deuxième classification des types d'entrées, on retrouve les prisons où le seul accès visible est le bloc d'accueil d'entrée pour les visiteurs. On n'y retrouve que deux prisons, celles d'Andenne et Ittre.

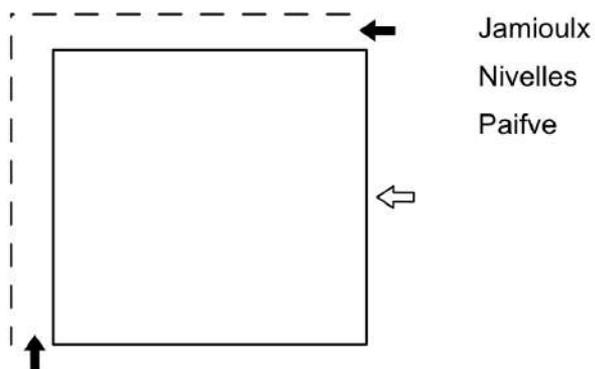


Figure 62 : Schéma accessibilité – entrée singulière et entrées multiples par chemin de ronde

Enfin, la dernière catégorie est composée de trois prisons. Celles-ci comportent seulement une entrée principale visible, mais on distingue également plusieurs entrées secondaires par le chemin de ronde.

- Accès depuis la route

Nous allons maintenant nous intéresser à la zone d'accès de l'entrée principale. En effet, certaines prisons sont implantées avec leur entrée directement en face de la route et du trottoir, et pour les autres établissements on trouve une zone de *transition*, où l'on retrouve notamment les parkings, ainsi que des espaces pour que les piétons puissent circuler. Nous verrons dans le point suivant comment sont perçus ces espaces depuis la rue.

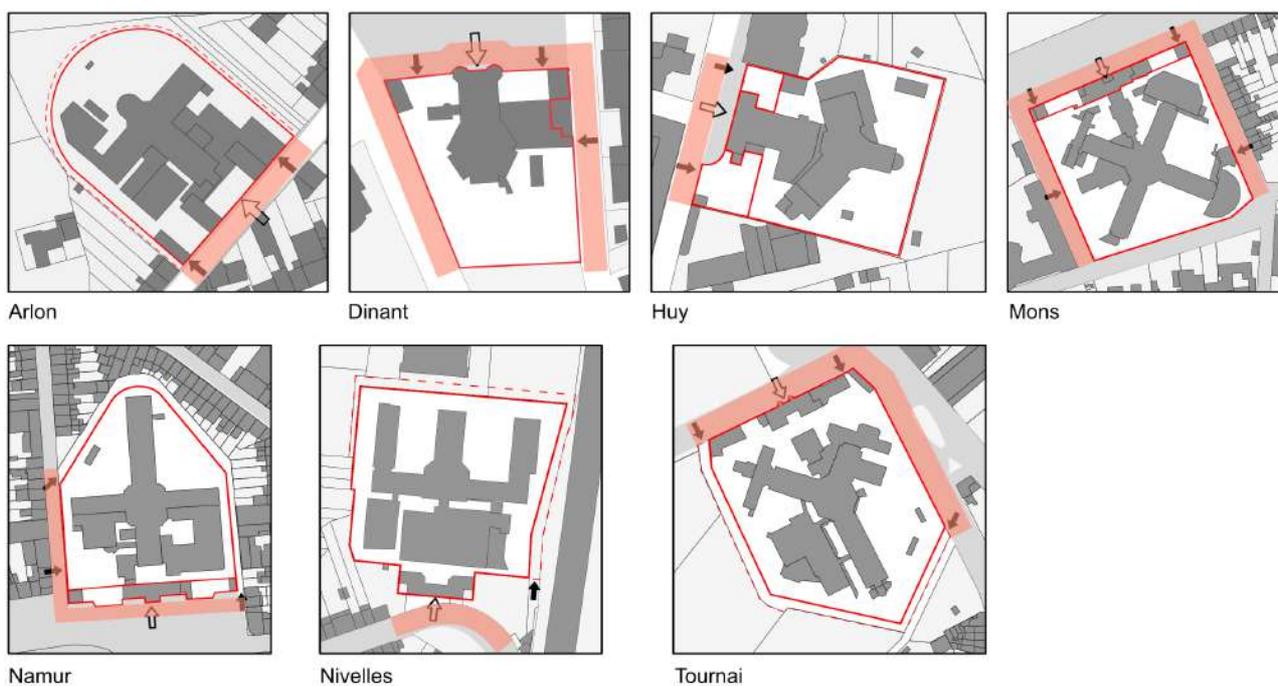


Figure 63 : Cartes accessibilité – accès direct depuis la route

On retrouve ici les prisons qui ne comporte pas de zone de transition, et où l'on trouve leur entrée principale à même la route et le trottoir. On voit que ces établissements sont les plus anciens, avec Dinant construit en 1853, jusqu'à Nivelles en 1908. De par le fait qu'ils ne possèdent pas une grande parcelle permettant de construire autour du mur d'enceinte car ce sont également les prisons situées dans les agglomérations ou aux limites, on ne retrouve donc pas de zone de transition extérieure au mur afin de distancier l'entrée de la rue.

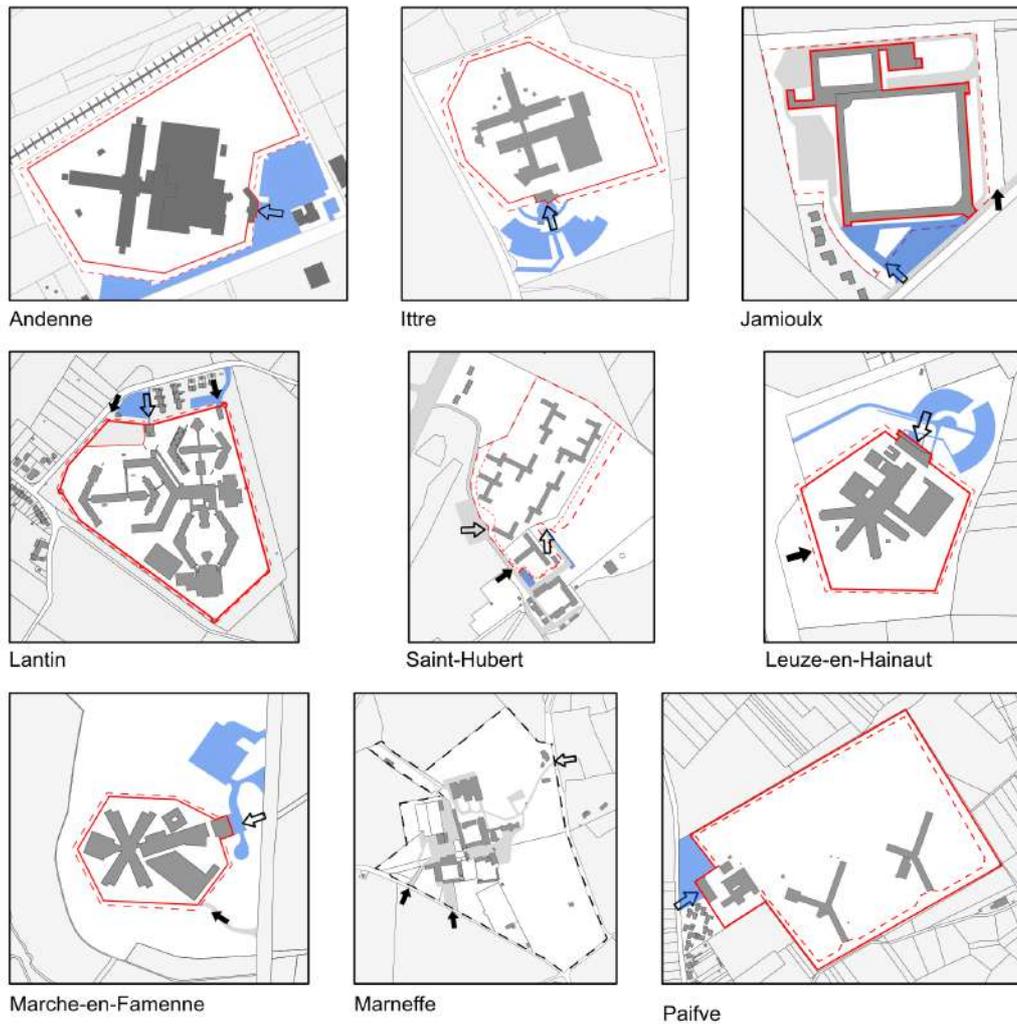


Figure 64 : Cartes accessibilité – accès depuis une zone de transition

La deuxième catégorie est donc constituée des établissements qui disposent d'une zone de transition entre la route qui permet accéder à l'entrée principale. On voit que pour la plupart cette zone est la zone de stationnement prévue à cet effet, et on peut faire ressortir les deux prisons domaines. Dans le cas de Saint-Hubert, comme déjà analysé dans le chapitre précédent, on trouve une petite route qui dessert l'établissement. Elle sert elle-même déjà de zone de transition. On retrouve ensuite quelques parkings inclus dans cette zone. A Marneffe, la zone de transition est moins bien définie car l'architecture en domaine et le fait que cette prison ne possède pas de mur d'enceinte ou de grillage défini ne permet pas clairement d'identifier une zone de transition. Cependant, on voit plusieurs petites routes permettant d'y accéder en traversant la parcelle, et plusieurs petites zones de stationnement réparties dans le site.

5.2. Visibilité

Ce dernier point du chapitre va s'intéresser à l'intégration de l'établissement pénitentiaire dans son environnement proche. Nous allons donc voir comment celui-ci s'implante avec ce qu'il y a autour de lui, comment il peut être perçu depuis l'extérieur de ses murs, ainsi que ce que l'on peut apercevoir directement depuis la route.

A) Implantation dans l'environnement proche

Nous allons tout d'abord voir par des élévations comment s'implante le bâtiment de la prison dans son environnement proche. On peut en déceler trois grands schémas d'implantation. On retrouve tout d'abord le premier schéma où la prison est intégrée dans une continuité du bâti environnant, notamment en termes de hauteurs et de choix de la matérialité (Scheer & Tieleman, 2014). Ensuite, on trouve en deuxième catégorie les établissements qui se dénotent complètement du paysage alentours, dites les *prisons-paysage*. On trouve en troisième et dernière sous-catégorie, les prisons qui sont intégrées partiellement dans le paysage environnant, où l'on retrouve certains éléments de continuité avec le bâti, mais qui sont tout de même intégrées de façon moins évidente dans celui-ci que la première catégorie, notamment de par sa superficie plus imposante, ou son architecture atypique.

- Prisons intégrées dans le bâti

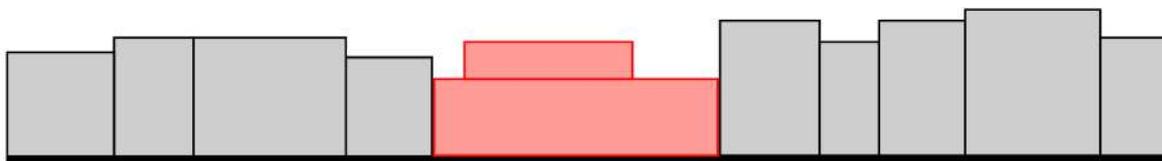


Figure 65 : Schéma visibilité – prisons intégrées dans le bâti

On retrouve dans cette première catégorie les prisons de Arlon, Dinant, Huy, Mons et Namur. Ces établissements sont parmi les plus anciens de Wallonie et sont donc construits sous la politique de la prison faisant partie intégrante de la ville. On retrouve une continuité urbaine des ces établissements avec le bâti environnant. Les hauteurs sont adaptées afin de ne pas casser cette continuité, et les matériaux sont également en accord avec les constructions d'habitations et autres infrastructures. Ces établissements ont été pensés à l'échelle piétonne, et aujourd'hui on y retrouve donc une accessibilité assez fluide, notamment pour ce qui est des véhicules ou encore de la distance avec la gare (Scheer & Tieleman, 2014).

Dans les cas de Dinant et Namur, on peut observer d'un côté de l'enceinte de la prison une place, destinée en grande partie au stationnement des véhicules. Ces établissements se démarquent donc légèrement des trois autres. A Mons, bien que la prison constitue un îlot en elle-même, on trouve directement des parcelles entièrement bâties juste à côté d'elle, de l'autre côté de la voirie. A Arlon et Huy, le mur d'enceinte des prisons est directement à côté de parcelles bâties, et la continuité est donc encore plus assumée.

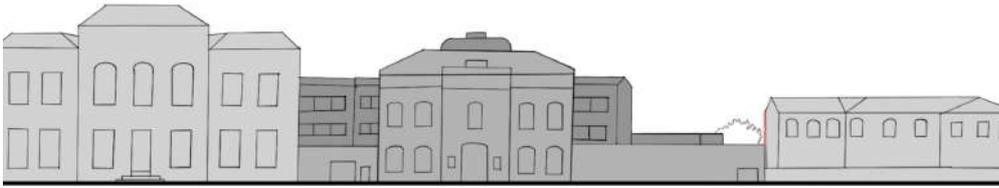


Figure 66 : Croquis visibilité – prison de Huy

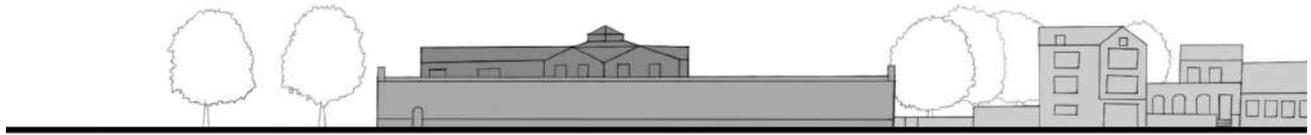


Figure 67 : Croquis visibilité – prison de Dinant

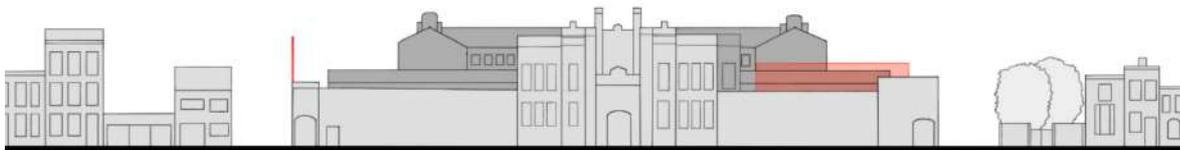


Figure 68 : Croquis visibilité – prison de Mons

- Prisons s'affirmant dans le territoire (prisons-paysages)



Figure 69 : Schéma visibilité – prisons paysages

Dans ce deuxième type de schéma, nous allons retrouver les prisons s'implantant de façon franche dans le territoire, et donc la plupart de celles qui ont été érigées après la seconde guerre mondiale. On trouve les établissements de Ittre, Jamioulx, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Marneffe, Paifve et Saint-Hubert. Ceux-ci se dénotent tout d'abord par leur taille et leur superficie de terrain, qui est plus importante que les prisons intégrées au bâti. Comme expliqué dans les chapitres précédents, elles ont profité de l'espace disponible afin de s'étendre, mais ce n'est pas pour autant que la réelle superficie de l'intérieur de l'enceinte est beaucoup plus importante que les prisons n'étant pas situées en périphérie.

On observe des prisons qui sont entourées de champs, terrains agricoles ou prairies, et qui s'implantent donc des territoires assez peu dénivelés. C'est le cas pour Ittre, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne et Paifve. Elles se dénotent totalement de leur environnement, et on peut les apercevoir depuis une distance assez élevée. On ne trouve pas de parcelles bâties aux alentours, ou alors en très faible quantité. On peut cependant noter qu'à Ittre, Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne, on trouve non loin des zones industrielles où s'implantent des entrepôts massifs. Dans le cas de Paifve, l'établissement est situé à proximité de quelques habitations, menant jusqu'au petit village du même nom.

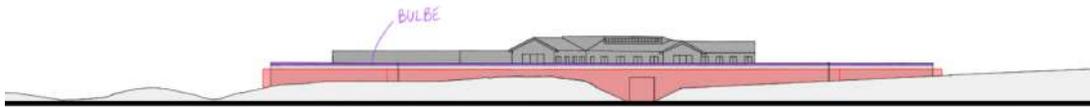


Figure 70 : Croquis visibilité – prison de Leuze-en-Hainaut



Figure 71 : Croquis visibilité – établissement de Paifve

Ensuite, viennent les prisons qui sont érigées dans des zones arborées, parfois proches de forêts, ou au coeur de parcelles de végétation haute. C'est le cas à Jamioux, Marneffe et Saint-Hubert. On trouve sans surprise les deux *prisons-domaines*, qui de par leur architecture et leur fonctionnement, sont implantées près de zone denses en végétation, mais on y trouve également des zones agricoles, profitant aux personnes détenus lors des divers travaux et activités proposés. La prison de Jamioux est quant à elle entourée entièrement d'arbres et autres végétations hautes, ce qui la dissimule presque totalement depuis la route principale la plus proche.



Figure 72 : Croquis visibilité – établissement de Marneffe

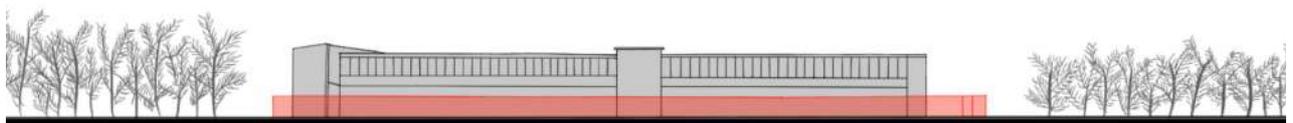


Figure 73 : Croquis visibilité – prison de Jamioux

- Prisons suivant une continuité du bâti mais se dénotant du paysage



Figure 74 : Schéma visibilité – prisons intégrées dans le bâti et se dénotant du paysage

En dernier, on trouve les prisons qui sont implantées à proximité de parcelles bâties, mais qui ne suivent pas totalement une continuité du bâti. Les prisons de Lantin et Tournai sont situées à la limite de leur ville ou village. Elles sont donc proches d'habitations, mais également proches de terrains agricoles et prairies. Lantin se dénote du paysage par sa superficie imposante, et ressort donc du territoire, notamment avec ses tourelles en coin du mur d'enceinte. Nivelles se trouve quant à elle proche de plus de parcelles habitées, elle se situe en limite des couronnes d'habitat, mais on retrouve cependant à proximité des lotissements assez récents ainsi que quelques zones vertes. Elle suit une continuité avec les parcelles bâties accolées à elle, mais se dénote légèrement de par son gabarit.

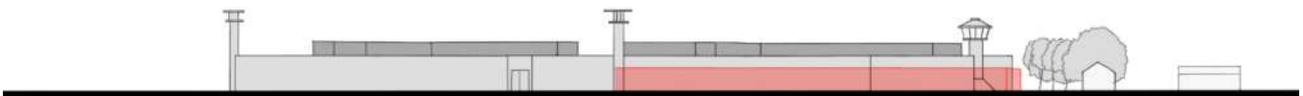


Figure 75 : Croquis visibilité – prison de Lantin

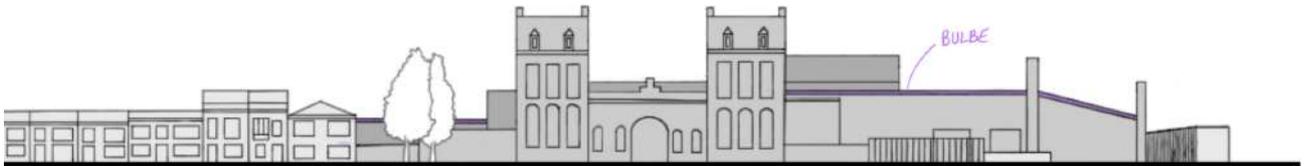


Figure 76 : Croquis visibilité – prison de Nivelles

B) Visibilité et proximité des ailes cellulaires

Ce deuxième point vise à percevoir les éléments qui peuvent être visibles depuis la route. En travaillant avec des croquis, j'en ai fait ressortir les éléments principaux c'est-à-dire le mur d'enceinte, le(s) grillage(s), les ouvertures ainsi que le dispositif *anti-intrusion* nommé le bulbe, qui fait office de barbelés au dessus du mur d'enceinte. On distingue ensuite quelles zones qui sont réservées au cellulaire, et on peut ainsi voir comment on les perçoit depuis certains points des routes proches.

- Espaces cellulaires identifiables clairement depuis la route

Nous allons identifier ici les établissements où l'on peut distinguer les ailes cellulaires de façon claire depuis la route. Une majorité des prisons se place dans cette catégorie. Cependant, dans certains cas on peut apercevoir les zones cellulaires de façon nettement plus distinctes que d'autres.

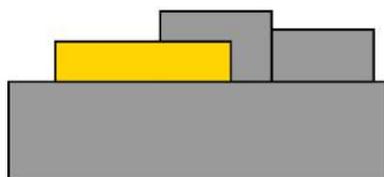


Figure 77 : Schéma proximité

Les établissements d'Andenne, Ittre, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne et Namur permettent de distinguer les zones de cellules clairement. En effet, les différents blocs où s'alignent des fenêtres se perçoivent depuis la route. L'architecture des prisons permet également de voir où celles-ci sont positionnées. En effet, ces quatre prisons se basent toutes sur le modèle en étoile composé d'un centre d'où s'étirent plusieurs ailes, nous montre aisément les bâtiments occupés par des cellules.

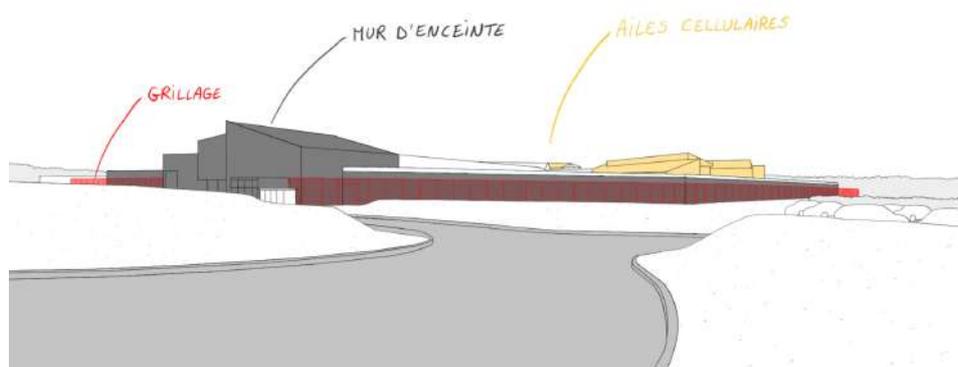


Figure 78 : Croquis proximité – prison de Marche-en-Famenne



Figure 79 : Schéma proximité (2)

Ensuite, on trouve cinq établissements où les ailes cellulaires sont partiellement distinguables depuis la rue. On y trouve Arlon, Dinant, Huy, Mons et Tournai. En effet, ceux-ci sont moins flagrants que la première catégorie, car ici on ne voit pas systématiquement les ouvertures des fenêtres alignées. On peut parfois en distinguer, comme dans le cas de Mons ou de Huy, mais parfois celles-ci ne sont pas visibles, comme à Dinant où l'on peut en déduire de par l'architecture les quelques zones cellulaires visibles.

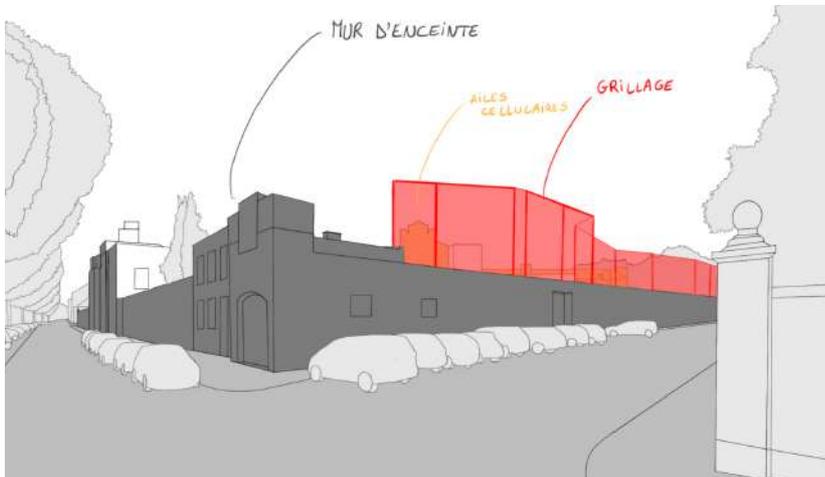


Figure 80 : Croquis proximité – prison de Mons

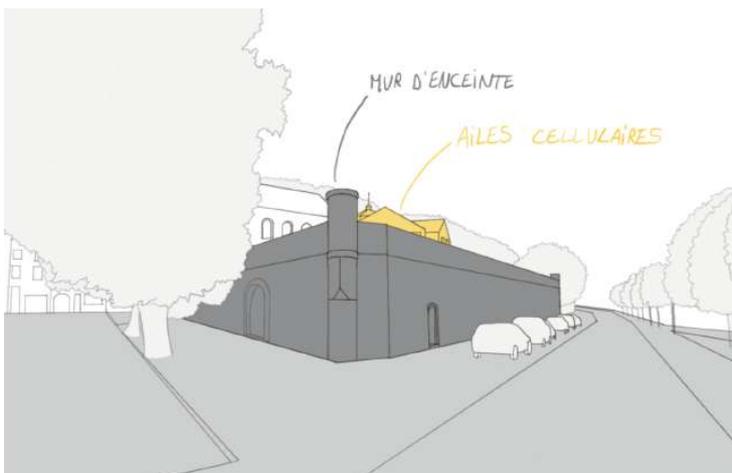


Figure 81 : Croquis proximité – prison de Dinant

- Espace cellulaires non-identifiables depuis la route

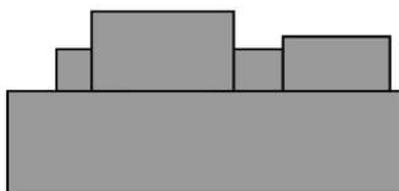


Figure 82 : Schéma proximité (3)

Enfin, cinq établissements pénitentiaires n’ont pas leurs zones cellulaires distinguables de façon évidente depuis la route. Dans cette catégorie on retrouve Marneffe et Saint-Hubert, les deux domaines où les différents blocs sont nombreux et assez éparses, ce qui ne permet pas de voir où se situent les différentes fonctions. Dans les deux cas on a cependant une vue sur le site général car à Marneffe on ne trouve pas de grillage ou mur d’enceinte, et à Saint-Hubert les barrières sont constituées de grillages laissant une visibilité assez importante. Cependant, ces établissements sont comme dissimulés dans de la végétation haute, ne permettant de les apercevoir qu’en s’éloignant un peu de la route principale, surtout à Saint-Hubert. A Paifve, Lantin et Nivelles, on peut voir une petite partie des éléments du bâti intérieur à l’enceinte de la prison, mais on ne peut en distinguer les fonctions. On note cependant le cas de Nivelles, où depuis la route, on ne voit pas les différents blocs composant l’établissement, simplement le mur d’enceinte avec ses blocs d’entrées.

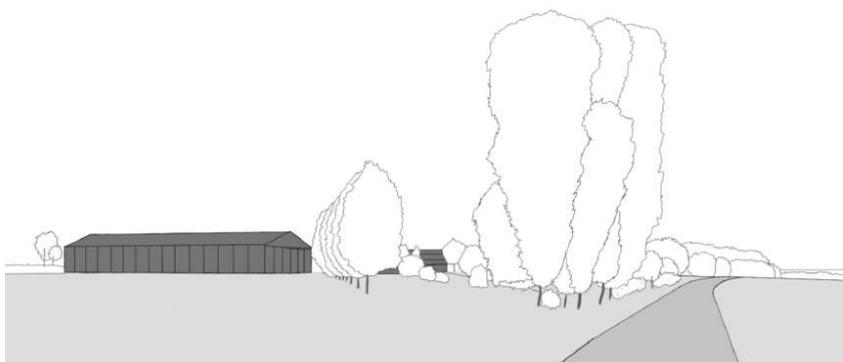


Figure 82 : Croquis proximité – établissement de Marneffe



Figure 83 : Croquis proximité – prison de Lantin

5.3. Synthèse des données

Afin d'ordonner la synthèse des données de ce dernier chapitre, nous allons nous baser sur les trois catégories d'implantation des établissements pénitentiaires établi dans le premier chapitre

A) Prisons dans une couronne d'habitat

Dans cette première catégorie où l'on retrouve les établissements de Arlon, Huy, Mons, Namur et Nivelles, on peut remarquer plusieurs choses. Tout d'abord, toutes les prisons à l'exception de Nivelles sont implantées dans une continuité du bâti environnant. En effet, elles sont intégrées dans la ville de par leur période de construction, qui va de 1867 pour Arlon à 1874 pour Namur, où l'on voulait les prisons dans les villes, sans pour autant être trop proches du centre historique. A Nivelles, on remarque que la prison se démarque légèrement plus que les quatre autres. En effet, elle est légèrement plus imposante que les autres, et ressort donc un peu plus de son paysage urbain. Si l'on regarde son année de construction par rapport aux autres, on voit qu'elle a été érigées en 1908, alors que les autres datent d'environ 35-40 ans avant.

Au niveau de la visibilité, on peut observer que seules les ailes cellulaires de la prison de Namur sont clairement visibles depuis la route, et on en distingue les fenêtres. A Arlon, Huy et Mons, on distingue partiellement des zones d'ailes cellulaires, et on peut donc en déduire où elles sont situées grâce aux quelques vues possibles sur les ouvertures notamment. Quant à Nivelles, une seule façade de la prison est accolée à la route, et les ailes cellulaires étant situées à l'opposé de cette façade, elles ne sont pas distinguables depuis la rue.

Ces prisons sont donc globalement visibles dans leur environnement sans pour autant se démarquer du paysage urbain environnant. On retrouve également des éléments types de l'architecture carcérale, comme des hauts grillages faisant office de double délimitation entre le cellulaire et l'extérieur, qui permettent aussi de distinguer ces ailes. On leur trouve également des entrées à même la rue, et on en trouve plusieurs, avec souvent une qui se dénote en tant qu'entrée principale visible par un bloc d'accueil.

B) Prisons en limites des villes

Dans la deuxième catégorie, où l'on trouve les prisons d'Andenne, Dinant, Lantin et Tournai, on trouve plusieurs types d'implantation dans le paysage. A Lantin et Tournai, on voit des établissements qui suivent une certaine continuité avec le bâti à proximité d'eux, mais ils se dénotent tout de même de façon assez franche, notamment par la superficie assez imposante de Lantin, ou des blocs d'entrée de Tournai qui surplombent légèrement les autres bâtiments en termes de hauteurs.

Seule Andenne ne comporte qu'une seule entrée visible, située au bloc d'accueil, tandis que pour les trois autres prisons, on voit plusieurs accès, notamment certains vers le chemin de ronde.

Concernant la visibilité générale, Andenne est la prison où l'on peut distinguer très clairement les blocs cellulaires, notamment car elle possède un double grillage, le deuxième étant plus haut afin d'empêcher les lancers d'objets ou autres vers ces zones cellulaires. A Dinant et Tournai on distingue également ces zones, moins clairement cependant qu'à Andenne. Enfin à Lantin, on remarque une grande partie des blocs composant la prison, cependant on ne peut pas à première vue identifier quelle fonction se situe dans quel bloc.

Cette deuxième catégorie est donc légèrement plus accessible que la première de par sa quantité de routes et chemins praticables afin de faire le tour des établissements. Cependant, si l'on se réfère aux croquis des vues depuis certains de ces accès, on voit que on peut apercevoir des parties d'ailes cellulaires, mais elles sont déductibles de par le double grillage ou par son architecture en forme d'étoile où l'on sait identifier ces zones.

C) Prisons en périphérie

On retrouve dans cette dernière catégorie les prisons situées en zone rurale, et qui sont donc en général moins visibles depuis les routes. On y retrouve les établissements d'Ittre, de Jamioux, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Marneffe, Paifve et Saint-Hubert.

Tout d'abord, on voit que ces établissements sont entourés globalement de prairies, zones agricoles ou zone arborées. Dans le cas des domaines, c'est-à-dire Marneffe et Saint-Hubert, on retrouve une implantation dans des terrains agricoles et des forêts. A Jamioux, le terrain alentour est composé entièrement de forêts. Ces établissements sont comme dissimulés dans la végétation, contrairement aux prisons de Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Ittre et Paifve, qui se situent dans des territoires assez faiblement dénivelés.

Concernant la visibilité, les établissements situés sur ces terrains assez plats ont un paysage dégagé qui permet notamment de discerner les ailes cellulaires des autres parties du bâtiment. Cependant à Paifve, la superficie du terrain est très importante, ce qui fait que l'on ne perçoit presque pas les bâtiments depuis la route. Par contre, on peut facilement faire le tour du mur d'enceinte, comme dans les autres prisons situées sur ce type de terrain. A Marneffe et Saint-Hubert, on distingue des blocs bâtis mais on ne peut pas clairement voir où se trouvent les cellules de par le grand nombre des blocs. Jamioux est un cas un peu différent car on ne trouve pas de mur d'enceinte *classique* faisant le tour du bâtiment, ce sont les murs de l'établissement qui remplissent ce rôle. On peut donc déduire où sont les zones cellulaires mais les fenêtres ne donnent pas sur l'extérieur.

On peut donc voir que cette dernière catégorie de prisons sont globalement plus imposantes car elles se démarquent de leur paysage, surtout dans le cas des prisons implantées dans des terrains peu dénivelés. Leur visibilité est donc en général plus étendue, cependant on note quelques établissements comme Saint-Hubert où il faut accéder à la route créée spécialement pour y accéder, afin d'apercevoir les bâtiments. A Jamioux, on voit également un bâtiment qui ressort de son paysage fortement boisé, mais qui ne montre pas pour autant les ailes cellulaires, centrées vers la promenade intérieure. Ces établissements sont également contournables de par leur implantation dans des milieux peu denses en parcelles bâties.

CONCLUSION

Ce travail a pour objectif d'amener des pistes de réflexion concernant l'implantation des établissements pénitentiaires en Wallonie. En effet, nous n'allons pas tenter de répondre à la question « existe-t-il une implantation singulière en matière carcérale qui serait la *bonne* implantation? ». On ne peut pas y répondre avec exactitude, tant il existe de facteurs à prendre en compte. Cependant, nous avons la possibilité d'analyser une partie de ces facteurs et d'en faire ressortir des informations. C'est ce que ce travail a produit tout au long de son déroulement. En effet, par l'étude de ces seize prisons wallonnes, j'ai étudié plusieurs thématiques de la relation spatiale au territoire. Ces différentes thématiques ont permis de comparer les données entre elles, et d'ainsi en faire ressortir des synthèses pour l'ensemble des établissements de Wallonie.

Ce mémoire n'a pas pour but de répondre à une hypothèse de façon concrète, mais bien d'amener des pistes et des questionnements afin d'en tirer des possibilités futures d'implantation des prisons et de leur relation à leur environnement. Cette conclusion va donc retirer de ce travail une typologie des différents types d'établissements pénitentiaires wallons. Pour ce faire, je vais me baser sur le concept d'*idéal-type* de Max Weber. Ce concept a été développé en ayant pour but d'aider à conceptualiser le réel, en passant par des modèles. Ceux-ci sont construits à partir d'informations que l'on va retranscrire en faisant émerger les points importants. L'idéal-type n'est donc pas une réalité tranchée, mais bien une conception reprenant des grands schémas et analyses, permettant d'en établir les phénomènes principaux. On ne retrouvera donc pas ces phénomènes dans chacun des cas réels (Kalberg, 2012).

Dans le cadre de ce travail, je vais donc d'après mes analyses présentées dans les différents chapitres, rassembler les différents phénomènes de la relation spatiale des prisons aux territoires, en faisant émerger des grands concepts. Je vais ainsi créer une typologie des différents types de prisons, sous le regard de leur implantation spatiale dans le territoire.

En premier lieu, nous allons donc reprendre les différentes synthèses de données concernant chaque chapitre, pour chacune des trois catégories d'implantations des prisons, c'est-à-dire les prisons situées dans une couronne d'habitat, les prisons situées aux limites des villes, et les prisons en périphérie. Cette première grande synthèse va nous permettre par la suite de faire émerger les différents phénomènes que l'on peut retrouver dans cette relation spatiale avec le territoire.

Les prisons déjà existantes situées dans les zones urbaines, non loin du centre historique sont donc les plus anciennes et ont été construites sous le modèle Ducpétiaux en étoile d'où rayonnent des ailes cellulaires. Ce cas des prisons situées directement dans les villes restent un type d'implantation importante car aujourd'hui, on voit une volonté nouvelle de réintégrer les espaces carcéraux au sein des villes. En effet, ceux-ci sont bénéfiques sur certains plans d'infrastructure, économiques etc. (Herzog-Evans, 2009). L'analyse des données de cette première catégorie a pu nous montrer plusieurs éléments.

Tout d'abord, nous avons vu que ces établissements étaient situés dans les agglomérations les plus denses en termes d'habitants au m². De par leur forte population, il y a été développé divers dispositifs concernant la mobilité, l'accessibilité etc. On voit que par exemple, ces prisons sont fortement desservies en matière de transports en commun. On y trouve une gare à proximité, souvent dans le coeur historique de la ville, et diverses lignes de bus passent devant l'établissement. On note que ces prisons dans la zone urbaine sont facilement accessibles tant aux voitures qu'aux piétons. Cela est déterminant dans certains cas notamment pour le personnel pénitentiaire ou bien les proches des détenus. Ces prisons présentent donc des avantages considérables en termes d'accessibilité, notamment en ce qui concerne la distance à parcourir pour accéder aux différents acteurs extérieurs, tels que les Palais de justice ou bien les hôpitaux. Se situant dans des zones fortement urbanisées, on décèle logiquement beaucoup de parcelles habitées aux alentours. En fonction de leur emplacement, elles participent d'une certaine façon à la situation économique et sociale de la ville. On retrouve cependant des avis divers concernant la place de la prison au sein des agglomérations, notamment de par son caractère *perturbateur* (Combessie, 2002). Construites sur des terrains densément bâtis, la surface de la parcelle et également de l'intérieur du mur d'enceinte est remplie en grande partie par les infrastructures pénitentiaires. On ne retrouve que très peu d'espace non exploité, ce qui peut mener à des réflexions sur la place extérieure aux cellules qui est disponible. Cette implantation amène aussi à une accessibilité restreinte au niveau des circulations. Bien que les prisons soient desservies par bon nombre de routes et transports en commun, on peut noter qu'elle se retrouvent comme *cloisonnées* dans leur îlot, avec une ou deux route(s) qui permet(tent) de les contourner. Exception pour le cas de Mons, où l'îlot est équivalent à la surface de la parcelle de la prison. On note aussi que ces établissements sont possiblement plus aléatoirement accessibles en termes de stationnement, de par la présence d'emplacements de parkings le long des routes et dans les places, qui sont cependant publics et donc non exclusifs aux prisons. Celles-ci sont implantées dans une continuité du paysage bâti, ce qui mène également à la proximité des ailes cellulaires avec les parcelles environnantes ainsi qu'à une visibilité plutôt claire depuis les routes.

On retrouve ensuite la deuxième catégorie des établissements pénitentiaires, celle des prisons situées aux limites des zones urbaines. En effet, dans les quatre cas d'études, on a pu remarquer que celles-ci étaient à proximité presque directe de parcelles d'habitations, en fin des délimitations urbaines. Nous avons pu voir que celles-ci étaient situées dans des communes comprenant un pourcentage de terres végétalisées plus important que les prisons situées au sein des couronnes d'habitats, cependant on y trouve également beaucoup de terres artificialisées, notamment à Tournai qui est une ville assez densément peuplée. Ces prisons peuvent être décrites comme assez accessibles de par le fait qu'elles se situent non loin des centres historiques, et donc des gares ferroviaires et selon les cas, de sorties d'autoroutes. Concernant les transports en commun, on trouve des arrêts de bus assez fréquemment, et non loin des établissements, cela s'explique car ceux-ci se trouvant à proximité d'habitations, les lignes de bus y passent afin de les desservir. Cette catégorie de prisons occupe des superficies variables dans l'îlot, on a par exemple observé que Lantin n'occupait que 10 % de l'îlot, tandis qu'à Dinant, la parcelle pourtant occupée en intégralité par l'enceinte de la prison occupe 35 %. Cela s'explique par la nature du territoire, où on voit qu'à Lantin il se compose de prairies et terrains agricoles, toujours en limites de la zone urbaine, tandis qu'à Dinant, on trouve une plus grande quantité de parcelles bâties. Les circulations sont quant à elles plus variables. En

effet pour Andenne et Lantin, les prisons les plus récentes de cette catégorie, elles sont composées d'une superficie plus grande que Dinant et Tournai, et sont moins entourées d'habitations, Andenne se trouvant par exemple près de parcelles industrielles. On retrouve donc plus facilement des zones vertes, ou non exploitées autour de ces établissements, avec notamment des zones de transition, permettant de mettre à distance le bâtiment de la prison avec l'extérieur. Enfin, on retrouve cette catégorie d'établissements de long de routes au même titre que les routes situées au coeur des villes, sauf pour Andenne où l'on retrouve une nationale, limitée cependant aux mêmes limitations que ces routes de villes sur la portion comprenant la prison.

Enfin, on retrouve en dernier les établissements pénitentiaires situés dans des zones rurales, en périphérie. Ceux-ci sont donc les plus récents, et ont tous été construits après la seconde guerre mondiale. On y retrouve des architectures et fonctionnements qui varient selon les cas. Tout d'abord, on note qu'ils sont situés dans les communes où l'on trouve les plus petites densités de population (selon l'ensemble des prisons étudiées). Ces prisons étant situées en périphérie, il est clair que nous retrouvons des pourcentages de terrains végétaux beaucoup plus importants que dans les deux premières catégories. Cependant on peut noter la commune de Juprelle, qui se démarque légèrement des autres de par sa plus forte densité de terres artificialisées. Au niveau de l'accessibilité, le centre de détention de Saint-Hubert se dénote des autres car il est le plus éloigné si l'on regarde l'ensemble des facteurs extérieurs. En effet, Le seul facteur où cette prison est la plus proche, est celui de la proximité avec les arrêts de bus. Éloigné de la gare ferroviaire, des sorties d'autoroute etc., cet établissement comporte cependant un arrêt de bus presque devant son entrée, ce qui s'explique par le fait que n'ayant qu'un seul endroit à desservir, l'arrêt de bus se place proche de celui-ci, comparé à des environnements denses en habitations, où les endroits à desservir sont plus nombreux, et donc les arrêts moins espacés mais également moins ciblés.

Globalement au niveau de la mobilité et de la proximité avec les acteurs extérieurs, les prisons en périphérie sont moins accessibles de par leur implantation. Cependant, on peut trouver des cas où les acteurs sont situés pour une partie dans une ville assez proche, parfois la même que celle de l'établissement, et également des cas où les transports en commun sont assez accessibles, même si ce n'est pas une généralité. Concernant les alentours, l'entièreté de ces établissements sont accolés à des grandes zones végétales. En effet, que ça soit un besoin de par leur fonctionnement et leurs activités comme dans les prisons-domaines fonctionnant sous régime de travail et d'activités favorisant la réinsertion, ou bien une volonté de s'implanter dans un territoire dégagé et vaste, on retrouve une très faible densité de parcelles bâties aux alentours de ces prisons. On peut cependant parfois retrouver une zone industrielle un peu plus loin, ou bien quelques parcelles bâties éparses le long des routes proches. De par leur implantation, ces établissements occupent un terrain vaste, et leurs murs d'enceinte créent une zone vaste de transition assez importante. Ces établissements comportent également des grandes zones dédiées aux stationnements des véhicules, contrairement aux prisons dans les villes ainsi qu'aux limites qui ne comportent que des zones publiques. Les prisons situées en périphérie sont situées le long de nationales le plus souvent, ou de routes de campagnes, qui sont à vitesse assez élevée mais qui sont ralenties sur les zones bâties. On note des accès multiples visibles depuis les routes, dépendant surtout de la configuration de l'établissement, ainsi que des zones de transition entre les routes et l'entrée principale, notamment les zones de parkings ainsi que certaines dédiées aux déplacements des piétons. Ces prisons se dénotent de leur paysage, notamment pour

celles implantées dans des milieux à faibles dénivelés, comprenant souvent des champs et zones de prairies. Les établissements implantés proches des zones arborées se dénotent également, mais peuvent presque s'y dissimuler, comme à Saint-Hubert où l'on perçoit à peine l'établissement depuis la route principale.

De par ces éléments analysés suivant les trois grandes catégories générales, j'ai donc pu en ressortir des dispositifs ainsi que leur impact dans cette relation spatiale au territoire. Ainsi, j'en fait émerger plusieurs schémas de types d'implantation spatiale des prisons, qui vont pouvoir classifier les établissements pénitentiaires. Je vais donc créer une typologie qui va montrer les types de modèles pénitentiaires que l'on peut trouver en Wallonie, par rapport à leur relation spatiale au territoire.

Le premier type est celui où l'on observe des phénomènes relatifs aux fonctionnements interne d'une ville dense. Ce premier modèle peut montrer le type de prison que peuvent être Arlon, Mons, Huy, Namur et Nivelles. Les phénomènes que l'on peut y retrouver sont tout d'abord des habitations en grand nombre à proximité et accolées à la parcelle de la prison. On peut y retrouver également des commerces et services publics, souvent implantés au rez-de-chaussées des habitations. Ensuite, ce type d'implantation montre un phénomène de parcelle occupée en presque majorité par l'intérieur de l'enceinte de la prison. Celle-ci s'impose dans sa parcelle, et peut soit s'imposer dans son îlot également comme dans le cas de Mons, ou bien y être intégrée de façon assez fluide, avec une continuité du bâti environnant dans le paysage urbain. Ensuite, cette catégorie montre l'inclusion selon les cas d'une zone de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons comme à Namur, sous forme de petite place publique. On peut également retrouver cette zone remplissant simplement la fonction de parking le long du mur d'enceinte de la prison.

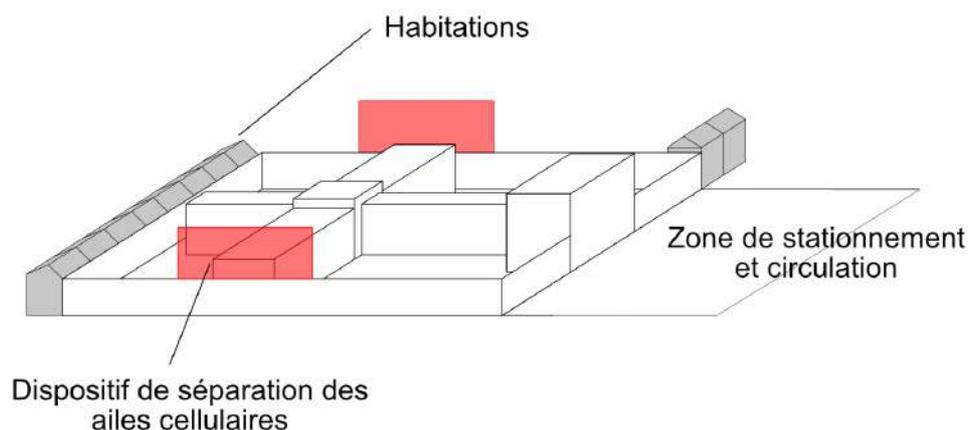


Figure 84 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 1

Le deuxième type identifié est celui où l'on peut classer les établissements de Andenne, Dinant, Tournai. Ici, on peut observer une implantation avec une proximité des habitations et des parcelles d'industries. On y retrouve donc certaines parcelles bâties, et certaines parcelles de zones de circulation / stationnement ou de transition vers le milieu de la prison comme à Andenne. On y voit donc une première mise à distance des routes et bâtiments, mais l'établissement est toujours assez visible depuis les alentours. L'espace occupé par l'établissement au sein de la parcelle reste assez important, mais peut varier comme à Andenne qui est le plus récent des trois, et comporte une zone non bâtie assez importante. Ces établissements se trouvant aux limites des villes ressortent donc de par leurs parcelles proches, mais peuvent aussi se dénoter de par leur superficie, comme à Andenne. Les prisons de Tournai et Dinant se dénotent également de leur paysage, cependant Dinant suit une continuité avec les parcelles d'habitations qui lui sont accolées, et comporte un espace de circulation assez dégagé se construisant sous forme de place.

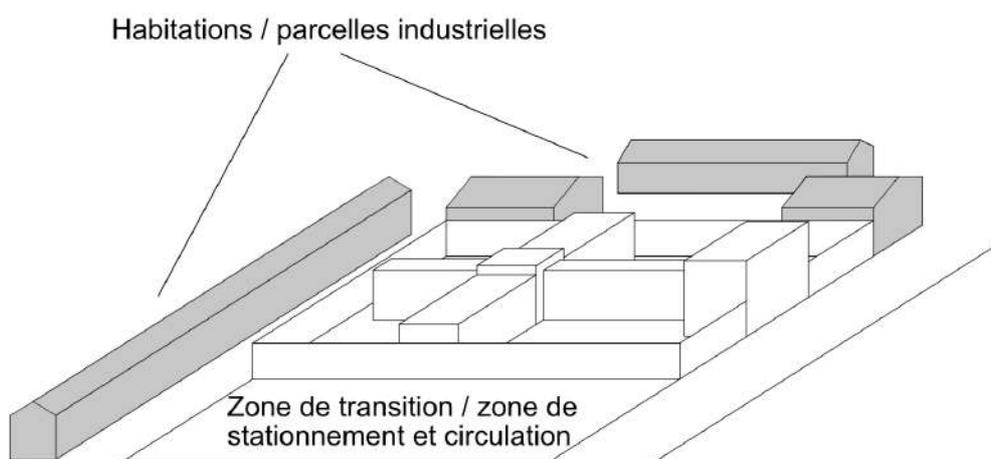


Figure 85 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 2

Le troisième type d'implantation est celui où l'on peut classer la prison de Lantin et l'établissement de défense sociale de Paifve. On y retrouve une implantation tout d'abord nettement plus éloignée des agglomérations, cependant Lantin se trouve en limite de la zone urbaine, tandis que Paifve en est plus distante. Un phénomène que l'on retrouve dans cette catégorie est le territoire environnant qui est composé essentiellement de prairies et de terrains agricoles. Cela s'explique également par le fait que les deux établissements sont situés non loin l'un de l'autre, dans la même commune de Juprelle qui comporte le plus haut pourcentage de zones de végétations basses. On y retrouve le long des routes des habitations, légèrement plus concentrées pour Lantin, et également quelques parcelles d'habitat éparses le long des routes. Cette catégorie comprend donc les établissements qui sont situés dans un territoire peu dénivélé, avec des prairies et zones agricoles environnantes, et qui sont également composés sous une architecture autre que le modèle en étoile de Ducpétiaux, mais plutôt sous forme de blocs et d'aires correspondant à des fonctions.

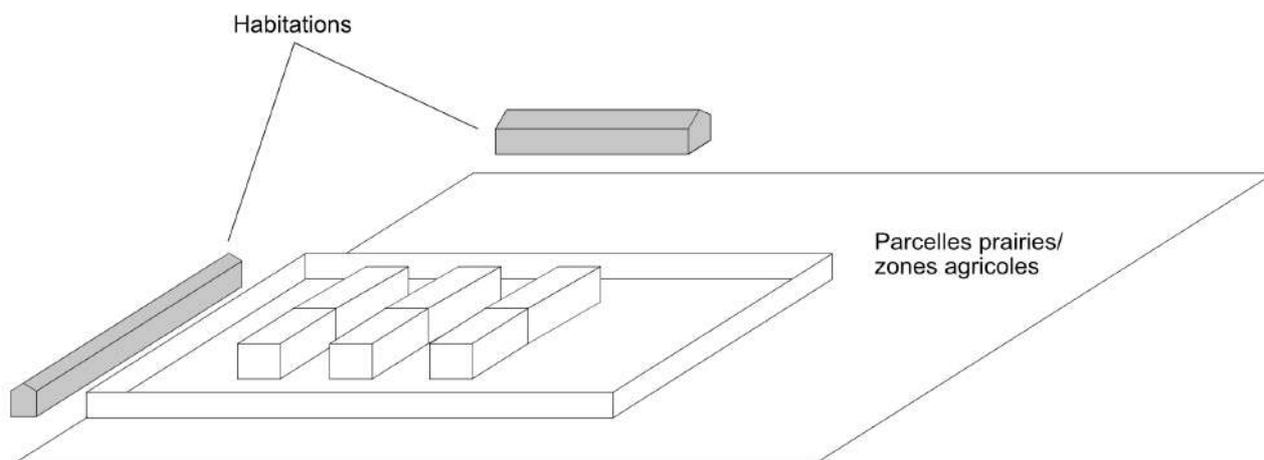


Figure 86 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 3

Cette quatrième catégorie d'implantation est le type des prisons-domaines. On y retrouve donc le centre de détention de Saint-Hubert et le centre pénitentiaire école de Marneffe. On y retrouve plusieurs phénomènes. Tout d'abord ce sont les deux seuls établissements à être composés de plusieurs blocs séparés les uns des autres et correspondant à différentes fonctions (l'élément qui les différencie du type précédent étant qu'ici les blocs sont implantés de façon plus éparse, et moins imposante). Ici, on retrouve une circulation plus développée en extérieur, de par le fait que les terrains sont situés dans les plus hauts en termes de superficie. En effet, à Marneffe on ne trouve pas de mur d'enceinte ou de grillage apparent délimitant l'intérieur de l'enceinte de la prison. Contrairement à Saint-Hubert, où l'on trouve deux délimitations sous forme de grillage, mais permettant également une visibilité assez ouverte comme à Marneffe. Ces deux établissements sont cependant presque dissimulés dans des zones arborées, et peuvent se distinguer approximativement depuis la route principale.

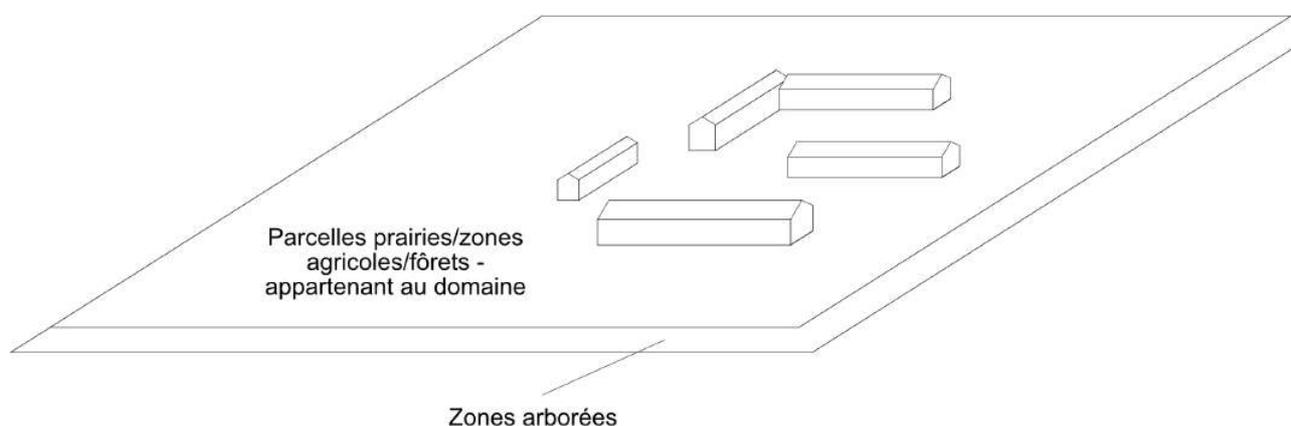


Figure 87 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 4

Le dernier type d'établissements qu'on peut mettre en avant, est celui où l'on peut identifier les prisons de Ittre, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, et enfin Jamioux, qui se dénote cependant légèrement des trois autres. Les phénomènes d'implantation spatiale sont tout d'abord une absence de presque toutes parcelles bâties environnantes. On retrouve quelques parcelles d'habitations éparses le long des routes de campagnes, ainsi que dans les trois premières prisons, une zone industrielle proche. Celles-ci sont situées dans un paysage plat, et se démarquent donc de cet environnement peu dénivelé. Quant à Jamioux, l'établissement est similaire car il se dénote de son paysage, mais cela est dû au fait qu'il est implanté dans une forêt dense et n'est donc presque pas visible de loin. On trouve également dans ce type d'implantation des zones de transitions, comportant les zones de stationnement et circulation des véhicules, ainsi que des zones piétonnes.

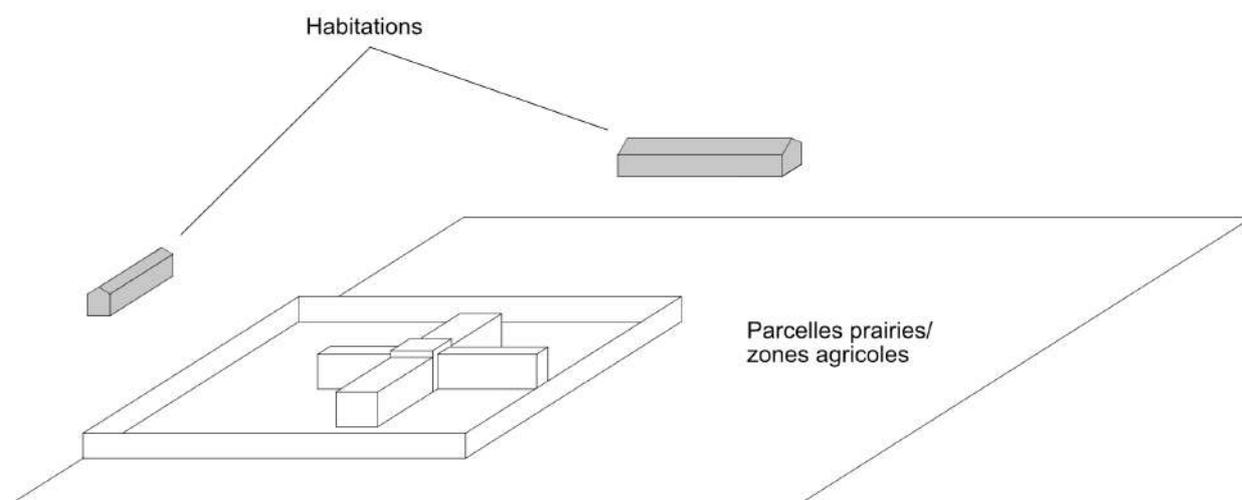


Figure 88 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 5

La création de cette typologie nous permet donc de déceler les grandes catégories des différents types d'implantation d'établissements pénitentiaires en Wallonie. Les différentes données analysées et conclusions menées nous permettent d'avoir une vue d'ensemble sur ces implantations et ainsi se demander comment celles-ci fonctionnent en relation avec d'autres branches de la relation générale au territoire. En effet, ce travail nous amène à nous questionner sur le futur de ces implantations et il me semble donc important de bien noter que ce travail permet de comprendre cette relation spatiale au territoire, mais n'apporte pas une solution à une seule question et hypothèse précise concernant le sujet de la relation globale au territoire, qui englobe bien plus que seulement la relation spatiale. Je suis donc consciente et je mets l'accent sur le fait que la relation avec le territoire va bien au-delà du spatial. J'ai donc par ce travail tenté de montrer une méthode d'analyse permettant de créer une typologie des différents établissements pénitentiaires dans leur relation spatiale au territoire, et ainsi apporter des pistes de réflexions et faire évoluer les perspectives d'avenir sur le sujet.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

COMBESSIE, P. (1996). *Prisons des villes et des campagnes*. Les Éditions de l'Atelier, éditions Ouvrières.

COMBESSIE, P. (2009), « Flux migratoires, villes, prisons : analyse sociologique d'une forme de canalisation des circulations humaines », dans HERZOG-EVANS, M. (dir.), *La prison dans la ville*, Toulouse, Éditions Érès, pp. 15-44.

COMBESSIE, P. (2009). *Sociologie de la prison*. Coll. « Repères ».

FIZE, M. (1983). *Une prison dans la ville*. Buchet Chastel.

FOUCAULT, M. (1975). *Surveiller et punir*. Gallimard.

GOFFMAN, E. (1968). *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*. Les Éditions de minuit.

KELLENS, G. (2000). *Punir. Pénologie et droit des sanctions pénales*. Editions Juridiques de l'Université de Liège.

HERICHER, A. (2009), « La ville et l'établissement pénitentiaire : intégration d'un équipement singulier dans les politiques urbaines », dans HERZOG-EVANS, M. (dir.), *La prison dans la ville*, Toulouse, Éditions Érès, pp.45-92.

HERZOG-EVANS, M. (2009). *La prison dans la ville*. Éditions Érès.

NOALI, L. (2009), « Une prison dans la ville : un regard du dedans », dans HERZOG-EVANS, M. (dir.), *La prison dans la ville*, Toulouse, Éditions Érès, pp. 97-106.

Articles

BERNHEIM, J.-C. (1993). L'insécurité en prison. *International Review of Community Development*, 30 (70), pp. 145-153.
<https://doi.org/10.7202/1033673ar>

BONY, L. (2013). Enfermement et mobilités : les détenus et leurs proches à l'épreuve de l'incarcération. *OpenEdition Journal*, (11), pp. 127-136.
<https://doi.org/10.4000/e-migrinter.312>

BONY, L. (2016). Sortir du continuum carcéral. *Mouvements*, 4 (88), pp. 101-108.
<https://doi.org/10.3917/mouv.088.0101>

BONY, L. (2018). Rapports sociaux en détention et usages de l'espace carcéral. *Métropolitiques*.

<https://metropolitiques.eu/Rapports-sociaux-en-detention-et-usages-de-l-espace-carceral.html>

CHANTRAINE, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmates : L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain. *Champ Pénal*, 27 (4), pp. 363-387.
<https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2003-4-page-363.htm>

CHANTRAINE, G. (2004). Prison et regard sociologique. *Champ pénal*, Vol. 1.
<https://doi.org/10.4000/champpenal.39>

CHANTRAINE, G., EPSTEIN, R. (2016). Des quartiers relégués au contrôle des prisons : l'action libre d'un haut fonctionnaire. Entretien avec Jean-Marie Delarue. *La Découverte « Mouvements »*, 4(88), pp. 135-149.
<https://www.cairn.info/revue-mouvements-2016-4-page-135.htm>

CHAUVENET, A. (2006). Privation de liberté et violence : Le despotisme ordinaire en prison. *Déviante et Société*, 30(3), pp. 373-388.
<https://doi.org/10.3917/ds.303.0373>

CHRISTIE, N. (1998). Éléments de géographie pénale. *Actes de la recherche en sciences sociales, de l'État social à l'État pénal*, Vol. 124, pp. 68-74.
<https://doi.org/10.3406/arss.1998.3265>

COMBESSIE, P. (1994). L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant. *Droit et société, Le sang : les veines du social*, n°28, pp. 629-636.
<https://doi.org/10.3406/dreso.1994.1299>

COMBESSIE, P. (2002). La ville et la prison une troublante cohabitation, *Revue projet*, 1(269), pp. 70-76.
<https://www.cairn.info/revue-projet-2002-1-page-70.htm>

DI MÉO, Guy, 2009, Espaces d'enfermement, espaces clos: L'esquisse d'une problématique. Dans Cahier ADES *Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés*, n°14.
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00402011>

DUPONT-BOUCHAT, M-S. (1988). Dupcétiaux ou le rêve cellulaire. *Déviante et société*, 12 (1), pp. 1-27.
<https://doi.org/10.3406/ds.1988.1527>

FIZE, M. (1981). La formation professionnelle en milieu carcéral. *Déviante et société*, 5(3), 247-259.
<https://doi.org/10.3406/ds.1981.1086>

HAMEAU, P. (2004). Traces et espaces à la prison de Brignoles. *Le Monde alpin et rhodanien, revue régionale d'ethnologie*, n°1, pp. 13-28.
<https://doi.org/10.3406/mar.2004.1834>

KALBERG, S. (2012). La sociologie des émotions de Max Weber. *Revue du Mauss*, n°40, pp. 285-299.

<https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2012-2-page-285.htm>

KALICA, E. (2015). Le travail prisonisé le point de vue des détenus. *Déviante et Société*, 39(2), 189.

<https://doi.org/10.3917/ds.392.0189>

KOZLOWSKI, G., SCHEER, D. (s.d.). Autonomie et prison à Haren. Dans *collectif formation société*.

KOZLOWSKI, G., & SCHEER, D. (2015). Haren, le futur village pénitentiaire. *La Revue nouvelle*, n°6, pp. 39-46.

LAMARRE, J. (2001). La territorialisation de l'espace carcéral. *Géographies et cultures*, n°40.

<http://journals.openedition.org/gc/13593>

LAVAL, C. (2012). Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique. *La Découverte*, 2 (40), pp. 47-72.

<https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2012-2-page-47.htm>

MARY, P., BARTHOLEYNS, F., & BÉGHIN, J. (2006). La prison en Belgique : De l'institution totale aux droits des détenus ? *Déviante et société*, 30(3), pp. 389-404.

<https://doi.org/10.3917/ds.303.0389>

MBANZOULOU, P. (2014). L'architecture carcérale. Entre fonctionnalité pénale et impératif de sécurité. *Droit et Ville*, 2 (76), pp. 121-134.

<https://doi.org/10.3917/dv.076.0121>

MILHAUD, O., MORELLE, M. (2006). La prison entre monde et antimonde. *Géographie et cultures*, l'Harmattan, pp. 9-28.

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00402664>

MILHAUD, O. (2015). La prison et la ville : divorce à l'amiable ? *Revue Urbanités, villes et châtiments*, 5.

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01373716>

MILHAUD, O. (2015). L'enfermement ou la tentation spatialiste. De « l'action aveugle, mais sûre » des murs des prisons. *Annales de géographie*, 2 (702-703), pp. 140-162.

<https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2015-2-page-140.htm>

MORELLE, M., ZENEIDI, D. (2015). Géographie de l'enfermement. *Armand Colin revue, Annales de géographie*, 2 (702-703), pp. 129-139.

<https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2015-2-page-129.htm>

RUSCHE, G., KIRCHHEIMER, O. (1939). Peine et structure sociale ; histoire et « théorie critique » du régime pénal. Texte présenté et établi par LÉVY, R. & ZANDER, H., *Cerf*. (traduit par F. Laroche de *Sozialstruktur und Strafvollzug*, Hamburg, Europäische Verlagsanstalt, 1972).

<https://doi.org/10.4000/chs.982>

SCHEER, D. (2013). Le paradoxe de la modernisation carcérale. Ambivalence du bâti et de ses usages au sein de deux prisons belges. *Cultures et conflits*, 2(90), pp. 95-116.
<https://doi.org/10.4000/conflits.18743>

SCHEER, D. (2014). La prison des murs troués. *Champ pénal*, Vol. XI.
<https://doi.org/10.4000/champpenal.8833>

SCHEER, D. (2016). Conceptions architecturales et pratiques spatiales en prison. De l'investissement à l'effritement, de la reproduction à la réappropriation. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2(2), pp. 419-427.
<https://doi.org/10.3917/rsc.1602.0419>

SNACKEN, S. (1999). Analyse des mécanismes de la surpopulation pénitentiaire. Dans MARY, P., BARTHOLEYNS, F., & BÉGHIN, J. (2006). La prison en Belgique : De l'institution totale aux droits des détenus ? *Déviante et société*, 30(3), pp. 389-404.
<https://doi.org/10.3917/ds.303.0389>

SOLINI, L., SCHEER, D., & YEGHICHEYAN, J. (2016). Une fenêtre ouverte sur l'extérieur ? Écologie de deux espaces carcéraux. *Sociologie*, 7 (3), pp. 225-242.
<https://journals.openedition.org/sociologie/2851>

TIELEMAN, D. (2017). Prison dans la ville, prison hors la ville. *Dérivations*, 5, pp. 30-39.
<https://derivations.be/archives/numero-5/prison-dans-la-ville-prison-hors-la-ville.html>

VACHERET, M. (2002). Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens. *Déviante et Société*, 26(1), pp. 83-104.
<https://doi.org/10.3917/ds.261.0083>

Mémoires de fin d'études

LONCHAY, M. (2013). *Maton des villes ou Maton des champs ? Étude de l'implantation des prisons en territoire wallon*. (Faculté d'Architecture Uliège, Mémoire, sous la dir. du prof. David Tieleman).

ROCHER, K. (2020). *La prison : du territoire au bâtiment. Etude de cas autour de quatre prisons wallonnes*. (Faculté d'Architecture Uliège, Mémoire, sous la dir. du prof. David Tieleman).
<http://hdl.handle.net/2268.2/9132>

Thèses de doctorat

BONY, L. (2014). *De la prison, peut-on voir la ville ? Continuum carcéral et socialisation résidentielle*. (Ecole doctorale Espaces, temps, cultures Paris, Thèse de doctorat, sous la dir. du prof. Jean-Pierre LÉVY et prof. Philippe Combessie).
<https://hal.science/tel-02976910>

BOUAGGA, Y. (2013). *Humaniser la peine ? Ethnographie du traitement pénal en maison d'arrêt*. (École des hautes études en sciences sociales, Formation doctorale Sciences de la Société, Thèse de Doctorat, sous la dir. du prof. Didier Fassin).
<https://doi.org/10.4000/champpenal.9328>

MILHAUD, O. (2009). *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*. (École Doctorale n°480 Montaigne-Humanités, Thèse de Doctorat, sous la dir. du prof. Guy Di méo).
<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00441473>

OUARD, T. (2010). *Hétérotopologie du monde carcéral. Place et enjeu de l'architecture dans le vécu de l'espace carcéral par les détenus et le personnel de surveillance à travers l'étude de l'ambiance dans trois centres de détention*. (Ecole Doctorale SPIGA Nantes, Thèse de Doctorat, sous la dir. du prof. Loïck M. Villebru).
[Hétérotopologie du monde carcéral, place et enjeu de l'architecture dans le vécu de l'espace carcéral par les détenus et le personnel de surveillance à travers l'étude de l'ambiance dans trois centres de détention](#)

TSCHANZ, A. (2018). *Dialectique de l'intimité dans l'espace carcéral : l'expérience des personnes incarcérées*. (Faculté des Arts et des Sciences Université de Montréal, Thèse pour l'obtention du grade de Philosophiae Doctor en criminologie, sous la dir. du prof. Manon Vacheret).
<http://hdl.handle.net/1866/21706>

VAN DE VYVERE, M. (2019). *Troubles sensoriels en milieu carcéral belge : perceptions des soignants*. (Faculté des sciences sociales Université d'Ottawa, Thèse double diplôme en criminologie, sous la dir. du prof. Bastien Quirion et prof. Adam Christophe).
<http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:21436>

Sites internet

CadGis, (s.d).
<https://eservices.minfin.fgov.be/ecad-web/#/>
(dernière consultation le 11 avril 2023)

Criminocorpus. Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines, (s.d.).
En ligne : <https://criminocorpus.org/fr/visites/en-prison/histoire-des-prisons/>
(dernière consultation le 13 mars 2023)

Géoportail de la Wallonie, (s.d.).
En ligne : [WalOnMap | Géoportail de la Wallonie](#)
(dernière consultation le 28 avril 2023)

Ministère de la Justice (s.d).
<http://www.justice.gouv.fr>
(dernière consultation le 15 avril 2023)

Moovit (s.d.), application de calcul d'itinéraires des transports publics.

En ligne : https://moovitapp.com/index/fr/transport_en_commun-Belgium-1682
(dernière consultation le 15 mars 2023)

Régie des bâtiments, (s.d.), *Masterplan. Détention et internement dans des conditions humaines.*

En ligne : <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/detention-et-internement-dans-des-conditions-humaines>
(dernière consultation le 02 mai 2023)

Service Public Fédéral Finances, (s.d.), *Plan cadastral.*

En ligne : <https://finances.belgium.be/fr/experts-partenaires/donnees-ouvertes-patrimoine/jeux-donnees/portail-telechargement>
(dernière consultation le 11 avril 2023)

Service Public Fédéral Justice, (s.d.), *Prisons belges.*

En ligne : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges
(dernière consultation le 22 avril 2023)

StatBel, La Belgique en chiffres (s.d.), *Population.*

En ligne : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population>
(dernière consultation le 20 avril 2023)

Walstat, le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie (s.d.), *Communes.*

En ligne : <https://walstat.iweps.be/walstat-accueil.php>
(dernière consultation le 1 mai 2023)

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du parc pénitentiaire Belge - années de construction (production personnelle – source : SPF Finances et SPF Justice)

Figure 2 : Carte du parc pénitentiaire Belge - fonctions actuelles des établissements pénitentiaires en service, situation 2023 (production personnelle – source : SPF Finances et SPF Justice)

Figure 3 : Carte du parc pénitentiaire Belge - Nouvelles constructions, extensions et rénovations prévues par le Masterplan 2008-2012-2016 (production personnelle – source : site de l'OIP et Régie des bâtiments)

Figure 4 : Fiche 1 Identité (production personnelle - volume annexe)

Figure 5 : Fiche 2 Implantation - territoire (production personnelle - volume annexe)

Figure 6 : Fiche 3 Mobilité - transport (production personnelle - volume annexe)

Figure 7 : Fiche 4 Parcellaire (production personnelle - volume annexe)

Figure 8 : Fiche 5 Circulation et abords (production personnelle - volume annexe)

Figure 9 : Fiche 6 Accès et visibilité (production personnelle - volume annexe)

Figure 10 : Graphique radar exemple (production personnelle)

Figure 11 : Carte de la répartition des différents types d'établissements pénitentiaires en Wallonie (production personnelle – source : SPF Finances et SPF Justice)

Figure 12 : Carte de la densité de population en hab/km² en Wallonie selon les communes (Source : StatBel)

Figure 13 : Graphique de la densité de population (hab/km²) de chaque commune (production personnelle – source : Statbel et SPF Finances)

Figure 14 : Graphique du pourcentage des différents types de terres au sein des communes (production personnelle – source : SPF Finances et Walstat)

Figure 15 : Schémas des localisations des prisons par rapport à la ville/le village (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 16 : Graphique radar implantation et territoire - des prisons situées dans une couronne d'habitat (production personnelle)

Figure 17 : Graphique radar implantation et territoire - prisons situées à la frontière des villes (production personnelle)

Figure 18 : Graphique radar implantation et territoire - prisons situées en périphérie (production personnelle)

Figure 19 : Graphique 1A distances à parcourir en voiture - prisons situées dans les couronnes d'habitations (production personnelle – source : Google maps)

Figure 20 : Graphique 1B distances transports en commun - prisons situées dans les couronnes d'habitations (production personnelle – source : Moovit et Google maps)

Figure 21 : Graphique 2A distances à parcourir en voiture - prisons situées aux limites des villes (production personnelle – source : Google maps)

Figure 22 : Graphique 2B distances transports en commun - prisons situées aux limites des villes (production personnelle – source : Moovit et Google maps)

Figure 23 : Graphique 3A distances à parcourir en voiture - prisons situées en périphérie (production personnelle – source : Google maps)

Figure 24 : Graphique 3B distances transports en commun - prisons situées en périphérie (production personnelle – source : Moovit et Google maps)

Figure 25 : Représentation schématique de la distance entre acteurs extérieurs juridiques et les prisons (production personnelle – source : Google maps)

Figure 26 : Représentation schématique de la distance entre acteurs extérieurs médicaux et les prisons (production personnelle – source : Google maps)

Figure 27 : Graphique radar mobilité et partenaires - prisons situées dans une couronne d'habitat (production personnelle)

Figure 28 : Graphique radar mobilité et partenaires - prisons situées à la frontière des villes (production personnelle)

Figure 29 : Graphique radar mobilité et partenaires - prisons situées en périphérie (production personnelle)

Figure 30 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées dans un îlot (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 31 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées dans un îlot (2) (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 32 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées dans un îlot (3) (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 33 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées en milieu ouvert (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 34 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées en milieu ouvert (2) (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 35 : Cartes et schémas de l'occupation parcellaire - prisons implantées en milieu ouvert (3) (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 36 : Graphique superficies de l'enceinte et de la parcelle des établissements pénitentiaires (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 37 : Cartes des superficies de l'enceinte et de la parcelle – prisons situées dans les couronnes d'habitat (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 38 : Cartes des superficies de l'enceinte et de la parcelle – prisons situées à la frontière des villes (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 39 : Cartes des superficies de l'enceinte et de la parcelle – prisons situées en périphérie (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 40 : Cartes des superficies de l'enceinte et de la parcelle – prisons situées en périphérie (2) (production personnelle – source : Walonmap)

Figure 41 : Graphique radar parcellaire - prisons situées dans une couronne d'habitat (production personnelle)

Figure 42 : Graphique radar parcellaire - prisons situées à la frontière des villes (production personnelle)

Figure 43 : Schéma parcellaire - prisons situées en milieu ouvert (production personnelle)

Figure 44 : Schéma parcellaire - prisons situées en milieu ouvert (2) (production personnelle)

Figure 45 : Schémas catégorisation des prisons selon leur type d'enceinte (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 46 : Cartes mur d'enceinte et chemin de ronde – catégorie 1 (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 47 : Cartes mur d'enceinte et chemin de ronde – catégorie 2 (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 48 : Cartes mur d'enceinte et chemin de ronde – catégorie 3 (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 49 : Cartes mur d'enceinte et chemin de ronde – catégorie 4 (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 50 : Cartes circulations générales (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 51 : Cartes circulations générales (2) (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 52 : Cartes circulations générales (3) (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 53 : Cartes stationnement – parkings dédiés (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 54 : Cartes stationnement – parkings publics (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 55 : Schémas nature des routes (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 56 : Schémas nature des routes (2) (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 57 : Schémas nature des routes (3) (production personnelle – source : Walonmap et Google maps)

Figure 58 : Schémas mur d'enceinte et chemin de ronde synthèse – prisons situées dans une couronne d'habitat (production personnelle)

Figure 59 : Schémas mur d'enceinte et chemin de ronde synthèse - prisons situées en périphérie (production personnelle)

Figure 60 : Schémas accessibilité – entrées multiples (production personnelle – source : Walonmap, Google maps et photos personnelles)

Figure 61 : Schéma accessibilité – entrée singulière (production personnelle – source : Walonmap, Google maps et photos personnelles)

Figure 62 : Schéma accessibilité – entrée singulière et entrées multiples par chemin de ronde (production personnelle – source : Walonmap, Google maps et photos personnelles)

Figure 63 : Cartes accessibilité – accès direct depuis la route (production personnelle - source : Walonmap, Google maps et photos personnelles)

Figure 64 : Cartes accessibilité – accès depuis une zone de transition (production personnelle - source : Walonmap, Google maps et photos personnelles)

Figure 65 : Schéma visibilité – prisons intégrées dans le bâti (production personnelle - source : Walonmap, Google maps et photos personnelles)

Figure 66 : Croquis visibilité – prison de Huy (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 67 : Croquis visibilité – prison de Dinant (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 68 : Croquis visibilité – prison de Mons (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 69 : Schéma visibilité – prisons paysages (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 70 : Croquis visibilité – prison de Leuze-en-Hainaut (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 71 : Croquis visibilité – établissement de Paifve (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 72 : Croquis visibilité – établissement de Marneffe (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 73 : Croquis visibilité – prison de Jamioulx (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 74 : Schéma visibilité – prisons intégrées dans le bâti et se dénotant du paysage (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 75 : Croquis visibilité – prison de Lantin (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 76 : Croquis visibilité – prison de Nivelles (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 77 : Schéma proximité (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 78 : Croquis proximité – prison de Marche-en-Famenne (production personnelle – source : Google maps, Walonmap et photos personnelles)

Figure 79 : Schéma proximité (2) (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 80 : Croquis proximité – prison de Mons (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 81 : Croquis proximité – prison de Dinant (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 82 : Croquis proximité – établissement de Marneffe (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 83 : Croquis proximité – prison de Lantin (production personnelle – source : Google maps et Walonmap)

Figure 84 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 1 (production personnelle)

Figure 85 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 2 (production personnelle)

Figure 86 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 3 (production personnelle)

Figure 87 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 4 (production personnelle)

Figure 88 : Type d'implantation d'établissement pénitentiaire 5 (production personnelle)